

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES PROGRAMME CONTROLE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSEL ET MARC INTERNATIONAL

Manuel UNIMARC Format des notices d'autorité

Deuxième édition revue et augmentée

Traduction française établie par le Comité français UNIMARC

Paris Bibliothèque nationale de France 2004

Catalogage à la source :

Manuel UNIMARC. Format des notices d'autorité [Ressource électronique] / Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, Programme Contrôle bibliographique universel et MARC international ; traduction française établie par le Comité français UNIMARC. – 2^e éd. revue et augmentée. – Données textuelles. – Paris : Bibliothèque nationale de France, 2004.

Accès World Wide Web. URL:

http://www.bnf.fr/pages/infopro/outibib/pdf/UnimarcA.pdf. – Titre provenant de l'écran titre. – Trad. de : « UNIMARC manual. Authorities format, 2nd revised and enlarged edition ».

ISBN 2-7177-2293-9

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques

Comité français UNIMARC. Trad.

L'édition originale anglaise a été publiée en 2001 sous le titre : *UNIMARC Manual. Authorities Format, 2nd revised and enlarged edition.* Munich : Saur, 2001 . – (UBCIM Publications, new series ; vol. 22)

ISBN original: 3-598-11503-2

Table des matières

Introduction à l'édition française	p. 2
Préface de la seconde édition	p . 3
Préface de la première édition	p . 4
Introduction	р. 6
Définitions	p. 9
Structure du format : principes directeurs	p. 13
Blocs fonctionnels	p. 14
Guide d'utilisation	p. 15
Notes explicatives	p . 24
Liste des zones	p . 25
<u>Format</u>	p.28
Label de notice	p. 32
0XX Bloc d'identification 1XX Bloc des informations codées	p. 38
Sous-zones de contrôle	p. 76 p. 107
4XX Bloc des formes rejetées 5XX Bloc des formes associées 6XX Bloc des indices de classification	p. 148
7XX Bloc des formes parallèles 8XX Bloc des informations sur les sources 9XX Bloc à usage national	p. 204
Annexe L - Exemples complets	_
Annexe O – Changements du format	_
Appendice - Exemples retirés car non conformes à l'utilisation française du format	p. 244

Introduction à l'édition française

Cette traduction a été établie à partir de la deuxième édition anglaise d'*UNIMARC Manual : Authorities Format* (K.G. Saur, 2001). Elle a été rédigée sous la responsabilité du Comité français UNIMARC (CFU), animé par Françoise Bourdon, représentant la France au Comité permanent UNIMARC (Permanent UNIMARC Committee -PUC)¹.

Les points suivants caractérisent l'édition française :

- les exemples de l'édition originale, relatifs à des entités françaises mais qui ne correspondent pas aux usages français, ont été retirés du format proprement dit et regroupés dans l'Appendice.
- à l'exception de ceux désignés dans le paragraphe précédent, tous les exemples présents dans l'édition originale ont été conservés et sont précédés du signe ■. Ils ont souvent été complétés par des exemples issus des catalogues français qui sont alors signalés par ▲.
- dans les exemples propres à l'édition française, la ponctuation normalisée est absente à l'intérieur des zones 2XX, 4XX, 5XX et 7XX car le choix a été fait de la générer automatiquement dans l'affichage public, à partir des codes de sous-zones ; dans les exemples propres à l'édition anglaise, elle est généralement présente en plus des codes de sous-zones.
- les erreurs relevées dans l'édition originale ont été corrigées dans la traduction française (voir errata soumis au PUC).

Remerciements aux nombreux traducteurs et tout particulièrement à ceux qui ont apporté une contribution assidue à cette entreprise :

- Anila Angjeli, Bibliothèque nationale de France, Agence bibliographique nationale
- Françoise Bourdon, Bibliothèque nationale de France, Agence bibliographique nationale
- Marie-Renée Cazabon, Bibliothèque du Collège de France
- Nasrin Dadmehr, Bibliothèque nationale de France, Agence bibliographique nationale
- Elisabeth Freyre, Bibliothèque nationale de France, Délégation aux relations internationales
- Philippe Le Pape, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- Françoise Leresche, Bibliothèque de l'Université de Nice Sophia Antipolis
- Frédérique Manning, Geac France
- Adeline Sarrut, Bibliothèque nationale de France, Agence bibliographique nationale
- Jacqueline Solomiac, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation
- Volker Stock, Institut de l'information scientifique et technique

¹ Le PUC a été créé en 1991 sous l'égide du programme UBCIM de l'IFLA pour assurer la maintenance et l'évolution des formats UNIMARC.

Préface de la seconde édition

Cette nouvelle édition du format UNIMARC/Autorité est la première révision depuis la publication du format en 1991. Qu'une si longue période ait pu s'écouler sans révision témoigne de la prévoyance et de la compétence du *Groupe de réflexion de l'IFLA pour un format d'autorités UNIMARC* (Steering Group on UNIMARC Format for Authorities).

Aujourd'hui c'est le *Comité permanent UNIMARC* (Permanent UNIMARC Committee = PUC) qui est responsable de la gestion du format. Au cours d'une réunion à Zagreb en 1997, le PUC a décidé de préparer une nouvelle édition d'*UNIMARC Format des autorités*. Les propositions d'amendements ont été approuvées à la réunion de Lisbonne en février 2000.

Les modifications reflètent, avec les évolutions que connaissent les télécommunications et la technologie de l'information, les nouvelles possibilités qui en découlent pour le contrôle bibliographique universel. Le développement de protocoles de communication tels que FTP et Z39.50 (ISO 23950) et plus récemment l'explosion d'Internet et du World Wide Web ont créé une infrastructure dans laquelle les notices bibliographiques peuvent être échangées librement et facilement.

Malgré des projets tels que le projet européen AUTHOR², qui a démontré la faisabilité d'un partage des données d'autorité, l'échange des données d'autorité a pris du retard. L'IFLA a mis en place le *Groupe de travail sur le contenu minimal des notices d'autorité et le Numéro international normalisé des données d'autorité* (Working Group on Minimal Level Authority Records and International Standard Authority Data Number)³ pour étudier les obstacles à l'échange des données d'autorité. Les définitions des éléments de données qui devraient être obligatoires dans toutes les notices d'autorité pour faciliter l'échange des données d'autorité et leur réutilisation font partie des recommandations du Groupe MLAR. Cette nouvelle édition intègre ces recommandations.

Lorsque la première édition parut, Internet était pratiquement inconnu et le World Wide Web n'existait pas. Ils sont aujourd'hui omniprésents et les aménagements nécessaires ont été mis en œuvre afin de permettre les liens vers les ressources du web et faciliter le catalogage via le web. Le développement d'un environnement partagé nous rend de plus en plus tributaires les uns des autres. Le PUC, qui a bien compris cela, a suivi de près les développements des autres formats d'autorité et les a adoptés pour l'UNIMARC/A. Rien ne peut remplacer l'expérience pratique : le PUC n'aurait pu développer le format sans les demandes d'évolution émanant des utilisateurs d'UNIMARC. Enfin, pour faciliter l'utilisation du format, contenu et forme ont été mis en cohérence avec ceux d'UNIMARC Format bibliographique.

Le rythme des changements s'accélère : il est donc peu probable que le format reste figé pendant les dix prochaines années. Comme il a été dit plus haut, l'évolution d'UNIMARC est en grande partie le fruit des demandes des utilisateurs. L'introduction qui suit précise la façon dont cette maintenance s'organise.

Mirna Willer, Présidente du Comité permanent UNIMARC

² AUTHOR: transnational application of national name authority files: final report, June 1998. http://www.kb.nl/gabriel/projects/pages/cobra/author.pdf

³ Mandatory data elements for internationally shared resource authority records: report of the IFLA UBCIM Working Group on Minimal Level Authority Records and ISADN. IFLA UBCIM, 1998. http://www.ifla.org/VI/3/p1996-2/mlar.htm

Préface de la première édition

L'élaboration de UNIMARC comme format d'échange international pour les enregistrements de notices bibliographiques a suscité le besoin immédiat de développer un format d'accompagnement pour transmettre les enregistrements concernant les formes d'autorité des vedettes. L'IFLA a répondu à ce besoin en développant tout d'abord des recommandations qui définissent le contenu et la disposition des données d'autorité : *Guidelines for Authority and Reference Entries* (GARE) (= "Recommandations pour les notices d'autorité et de renvoi"). Les GARE présentent, sous une forme non codée, les éléments qui apparaissent dans les notices d'autorité et de renvoi. Les GARE servent de base à l'élaboration de l'UNIMARC/Autorité, format conçu pour échanger les données ainsi définies.

Puisque le format UNIMARC/Autorité fait partie des formats interdépendants du groupe UNIMARC, il doit respecter certaines règles. Elles concernent les trois parties fondamentales d'un format d'enregistrement lisible en machine :

- 1. La structure de l'enregistrement, c'est-à-dire la représentation et la disposition physiques de l'information;
- 2. Les codes de données de l'enregistrement, qui identifient et fournissent les informations concernant les éléments de données ;
- 3. Le contenu des données de l'enregistrement, qui sont les données à communiquer.

Premièrement, le format pour les autorités doit avoir une structure compatible avec UNIMARC, puisque les deux types d'enregistrements seront utilisés conjointement dans les systèmes. Ainsi, la norme émanant de l'Organisation internationale de normalisation sur le format d'échange de l'information bibliographique (ISO 2709) doit être utilisée avec les mêmes options que celles choisies pour UNIMARC. Deuxièmement, les codes de données pour les vedettes doivent être les mêmes que ceux utilisés dans UNIMARC, là où des éléments de données identiques apparaissent dans les deux formats. Il convient que l'interdépendance des vedettes dans les enregistrements bibliographiques et d'autorité ne soit pas gênée par des différences entre les codes de données, puisque leur degré de compatibilité aura un impact direct sur la compréhension et l'utilisation du format. Ceci signifie qu'en général les sous-zones doivent correspondre pour des éléments de données identiques, même si l'étiquette diffère à cause des fonctions différentes que ces éléments peuvent avoir dans les notices bibliographiques et d'autorité. Aussi est-il plus satisfaisant pour l'utilisateur des formats UNIMARC d'appliquer dans ce format des recommandations identiques chaque fois que les concepts sont semblables. Les autres recommandations que doit respecter le format sont les GARE. Les éléments de données fondamentaux dans certains types de notices d'autorité sont précisés par les GARE, qui définissent les vedettes, les liens et l'information que renferment les notices d'autorité et les notices de renvoi.

La forme des données recensées dans une notice d'autorité dépend des règles et des conventions utilisées par l'établissement qui crée la notice. Toutefois, l'IFLA a publié des recommandations relatives à la forme des vedettes, telles que *Form and Structure of Corporate Headings*, et celles-ci doivent être respectées dans la mesure du possible. Les recommandations de l'IFLA sont respectées ou prises en compte dans de nombreuses règles de catalogage.

Un établissement donné utilisant UNIMARC/Autorité établira ses propres règles et conventions pour définir quelles notices créer, quels renvois inclure dans les notices, et comment gérer les vedettes parallèles dans les notices. Par exemple, un établissement peut ne pas faire de notices d'autorité pour les noms de personne ou peut limiter le nombre des renvois. Ce format peut fort bien être utilisé par de tels établissements, à condition que ceux qui reçoivent les notices soient informés des usages de ceux qui les fournissent.

Quand la structure d'un système international d'autorités sera élaborée par l'IFLA, les éléments de données qui lui seront nécessaires pourront être définis afin que les notices échangées à l'échelon international soient plus cohérentes. Une telle structure pourra aussi exiger l'ajout d'éléments de données à UNIMARC/Autorité pour adapter les échanges à un contexte international et les faciliter.

Le groupe professionnel de l'IFLA responsable des GARE était le Groupe de travail de l'IFLA pour un système international d'autorités, créé en 1979 par la Section Technologie de l'information et la Section de catalogage pour mener à bien un certain nombre de tâches relatives à l'échange international de données d'autorité. En 1983, ce travail était en grande partie achevé avec la soumission des GARE aux comités de l'IFLA, pour approbation. Ce Groupe de travail a alors suggéré que le développement d'un format soit immédiatement entrepris. Ainsi fut constitué le Groupe de réflexion pour un format UNIMARC, composé des membres suivants:

Marie-Louise Bachmann, Kungliga Biblioteket, Stockholm Christine Bossmeyer, Présidente, Deutsche Bibliothek, Frankfurt Diana B. Dack, National Library of Australia, Canberra Dr. Tom Delsey, Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa J. M. Feyen, Pica Samenwerkingsverband, Koninklijke Bibliotheek, Den Haag Françoise Finelli-Lemelle, Bibliothèque Nationale, Paris Günter Franzmeier, Staatsbibliothek Preussischer Kulturbesitz, Berlin Paula Goossens, Bibliothèque royale Albert Ier, Bruxelles Anthony Long, The British Library, London

La préparation du format UNIMARC/Autorité a été confiée à Sally McCallum⁽¹⁾. Le Groupe de réflexion a joué le rôle de conseiller et a commenté les différentes versions du texte. Ce travail a été essentiellement mené par correspondance. Trois versions successives ont été adressées à tous les membres du Groupe de direction pour commentaire : lère version datée du 26 mai 1984 ; 2e version datée du 21 octobre 1985 ; 3e version datée du 13 mars 1987. A partir des commentaires reçus, la 4e version a été préparée pour une plus large diffusion et de plus amples commentaires. En février 1988, la 4e version a été distribuée aux membres de la Section de Catalogage et de la Section Technologie de l'information.

En conclusion, je voudrais remercier Sally McCallum qui a effectué la plus lourde tâche en rédigeant les différentes versions du format et en préparant tous les documents, ainsi que tous les membres du Groupe de direction qui ont tant contribué, en ne ménageant ni leur temps ni leurs efforts, au développement du format UNIMARC/Autorité.

Christine Bossmeyer mai 1989

_

¹ - NdT: Sally McCallum est responsable du "Network development and MARC standards office", Library of Congress, Washington, D.C.

Introduction

Objectif et portée du Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité

Le *Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité* vise avant tout à faciliter l'échange international des données d'autorité sous une forme lisible en machine entre des agences bibliographiques nationales.

Le Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité définit les étiquettes, les indicateurs et les codes de souszones destinés aux notices d'autorité, notices de renvoi et notices explicatives MARC lisibles en machine. Ces notices sont créées pour faciliter l'utilisation d'un catalogue classé par auteurs (noms de personnes, familles, noms de collectivités ou de congrès, noms géographiques), par titres uniformes pour les œuvres non répertoriées sous des auteurs spécifiques, par titres uniformes d'œuvres ayant des auteurs individuels et par sujets. Ces auteurs, titres et sujets sont utilisés dans les notices bibliographiques comme points d'accès auteurs principaux, auteurs secondaires ou autres auteurs principaux (co-auteurs), comme points d'accès collections et comme vedettes matière.

Le format d'une notice prend en compte les données nécessaires à l'édition définies dans les *Guidelines for Authority Records and References (GARR, 2001)* pour les notices concernant les auteurs et les titres uniformes, et dans les *Guidelines for Subject Authority and Reference Entries (GSARE, 1993)* pour les notices concernant les sujets⁴.

Dans ce format, les notices d'autorité pour les points d'accès collections sont limitées aux vedettes. L'information pour le traitement des collections, incluse dans les notices d'autorité de certaines agences, n'est pas fournie.

Utilisation

Chaque agence bibliographique nationale est responsable de la conversion de ses notices d'autorité selon le format UNIMARC/Autorité pour transmission aux autres agences nationales et peut recevoir de la part des autres agences nationales des notices lisibles en machine formatées selon UNIMARC/Autorités. Le *Manuel UNIMARC* - Format des notices d'autorité est destiné à fournir les informations nécessaires à un grand éventail d'activités bibliographiques. Il comporte donc des codes de données qui peuvent être indispensables à l'une ou l'autre de ces activités, sans l'être à toutes.

Maintenance du format

Le format UNIMARC est géré par un comité de l'IFLA, le Comité permanent UNIMARC (Permanent UNIMARC Committee - PUC) dont le secrétariat est assuré par le programme fondamental UBCIM de l'IFLA⁵. Les évolutions du format concernent principalement la définition, en fonction des besoins, de nouvelles zones, sous-zones ou valeurs codées. Les propositions d'évolution émanent généralement de ceux qui créent des notices UNIMARC ou de ceux qui les utilisent. Les changements ne peuvent se faire que par l'intermédiaire du Comité permanent UNIMARC. Le format ne peut être modifié pour refléter des pratiques de catalogage non conformes aux GARR ou aux GSARE ou pour satisfaire à d'autres pratiques contraires aux normes internationales sur lesquelles il est fondé. Des évolutions du format peuvent être proposées là où une zone ou une sous-zone est décrite comme étant provisoire.

Normes

Le Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité respecte les normes suivantes :

Registre ISO #37 (retiré du catalogue de l'ISO)

⁴ NdT : le texte original anglais cite les GARE(1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR, et omet les GSARE.

⁵ NdT : au printemps 2003, le programme UBCIM de l'IFLA a été dissous. Le Programme UNIMARC a été créé au sein de l'IFLA ; il est hébergé par la Bibliothèque Nationale du Portugal.

Jeu de base de caractères cyrilliques.

ISO/CEI 646

Technologies de l'information - Jeu ISO de caractères codés à 7 éléments pour l'échange d'informations.

ISO 962

Traitement de l'information. Matérialisation du jeu de caractères codés à 7 éléments et de ses extensions à 7 et 8 éléments sur bande magnétique à 9 pistes de 12,7mm (0,5 in) de large.

ISO 1001

Traitement de l'information. Structure des fichiers et étiquetage des bandes magnétiques pour l'échange d'information.

ISO/CEI 2022 et ISO/CEI 2022/Cor.1

Technologies de l'information. Structure de code de caractères et techniques d'extension.

ISO 2375

Traitement de l'information. Procédure pour l'enregistrement des séquences d'échappement.

ISO 2709

Information et documentation . Format pour l'échange d'information.

ISO 3166-1 (http://www.din.de/gremien/nas/nabd/iso3166ma/codlstpl.html)

Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions - Partie 1 : codes pays. Mises à jour publiées occasionnellement.

ISO 3166-2

Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions - Partie 2 : code pour les subdivisions de pays.

ISO 3166-3

Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions - Partie 3 : code pour les noms de pays antérieurement utilisés.

ISO 5426

Extension du jeu de caractères latins codés employé pour l'échange d'information bibliographique.

ISO 5427

Extension du jeu de caractères cyrilliques codés employé pour l'échange d'information bibliographique.

ISO 5428

Jeu de caractères grecs codés employé pour l'échange d'information bibliographique.

ISO 6438

Documentation - Jeu de caractères africains codés pour l'échange d'informations bibliographiques.

ISO 6630

Documentation. Caractères de commande bibliographiques.

ISO 8601

Éléments de données et format d'échange - Echange d'information - Représentation de la date et de l'heure.

ISO 8957

Information et documentation - Jeux de caractères codés de l'alphabet hébreu pour les échanges d'informations bibliographiques.

ISO 10586

Information et documentation - Jeu de caractères codés de l'alphabet géorgien pour les échanges d'informations bibliographiques.

ISO 10646

Technologies de l'information - Jeu universel de caractères codés sur plusieurs octets.

Autres documents en relation

International Federation of Library Associations and Institutions. - *Guidelines for Authority Records and References*. - 2nd ed. rev. - München: K.G. Saur, 2001 (UBCIM Publications. New Series, vol.23) ⁶.

International Federation of Library Associations and Institutions. - $UNIMARC\ Manual - Bibliographic\ Format.$ - 2^{nd} ed. - München: K.G. Saur, 1994 Mises à jour partielles en 1996, 1998, 2000^7 .

Barbara L. Bell. - An annotated guide to current national bibliographies - 2^{nd} completely rev. ed. - München: Saur, 1998

٠

⁶ NdT : c'est la 1^{ère} éd. de 1984, *Guidelines for Authority and Reference Entries*, qui est citée dans le texte original anglais.

⁷ NdT : une 4^{ème} mise à jour a été publiée en 2002 et une nouvelle édition complète est prévue fin 2002. La traduction française suivra.

Définitions

Ne sont définis ci-dessous que les termes revêtant un sens particulier dans le *Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité*; les termes utilisés dans leur sens bibliographique habituel ne sont pas définis. On trouve une liste plus complète de définitions relatives aux différentes parties d'une notice d'autorité dans les *Guidelines for Authority Records and References (GARR, 2001)*⁸ et dans les *Guidelines for Subject Authority and Reference Entries (GSARE, 1993)*.

Types de notices

Notice d'autorité

Notice dont le premier élément est la forme d'autorité, établie par l'établissement de catalogage qui en est responsable, pour une entité nom de personne, nom de collectivité, nom de territoire ou nom géographique, oeuvre, marque, famille, matière nom commun, lieu d'édition, ou forme, genre ou caractéristiques physiques. Outre la forme d'autorité, la notice contient selon les cas : des notes ; le recensement de toutes les variantes de forme et formes associées à partir desquelles des renvois ont été faits ; des indications sur les sources consultées, etc. ; une identification de l'établissement responsable de la notice ; et le Numéro international normalisé des données d'autorité (ISADN).

Notice d'autorité MARC

Notice d'autorité lisible en machine.

Notice de renvoi

Notice dont le premier élément est soit une forme rejetée ou variante de forme soit une forme d'autorité, conçue pour orienter l'utilisateur de la liste, du catalogue, de la bibliographie, etc., soit de la variante de forme vers la forme d'autorité appropriée, (i.e. renvoi d'exclusion « Voir »), soit de la forme d'autorité vers des formes associées (i.e. renvoi d'orientation « Voir aussi »).

Notice de renvoi MARC

Notice de renvoi lisible en machine. Les notices de renvoi MARC n'existent que pour les formes rejetées ou variantes de forme.

Notice explicative

Notice dont le premier élément est normalement une forme tronquée ou autrement schématisée, ou une forme modèle, qui oriente l'utilisateur vers un ensemble de vedettes défini de manière générale ou vers une catégorie précise de vedettes. Cette notice sert à informer l'utilisateur de la liste, du catalogue, de la bibliographie, etc., d'une convention qui s'applique soit en général soit à une catégorie précise de vedettes, et l'aide à repérer les vedettes relevant de cette convention.

Notice explicative MARC

Notice explicative lisible en machine

Racine de la vedette

La racine de la vedette est la partie de la vedette qui identifie l'entité, à l'exclusion des qualificatifs. Par exemple, dans la vedette « 200 #1 \$aNicolini da Sabbio\$bDomenico\$f15..-16..\$cimprimeur-libraire » la racine de la vedette est « \$aNicolini da Sabbio\$bDomenico » et la langue de la racine de la vedette est l'italien. La langue de catalogage étant le français, les qualificatifs sont exprimés en français, i.e. « \$cimprimeur-libraire ».

⁸ NdT : le texte original anglais cite les GARE (1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR.

Types de vedettes

Vedette

- 1. Le premier élément d'une notice, utilisé comme élément principal de classement quand la notice est classée dans une liste alphabétique. Voir aussi *Vedette de notice d'autorité*, *Vedette de notice de renvoi*, et *Vedette de notice explicative*.
- 2. Le mot « vedette » peut aussi être utilisé dans des expressions telles que « vedette uniforme » (= forme d'autorité)⁹, « variante de vedette » (= variante de forme), etc., pour traduire le statut d'un élément par rapport à d'autres éléments similaires. Dans ces cas-là il est utilisé indépendamment de sa fonction au sein de la notice d'autorité ou de la notice de renvoi. Voir aussi Forme d'autorité, Forme parallèle, Forme associée, Forme rejetée ou Variante de forme, et Forme dans une autre écriture.
- 3. Des expressions telles que « vedette nom de collectivité » et « vedette nom de personne » peuvent être utilisées pour désigner le type de vedette par référence au type de nom ou de titre sur lequel porte la vedette, sans tenir compte de sa fonction ou de sa relation avec d'autres vedettes.

Vedette caractérisée par sa fonction dans une notice :

Vedette de notice d'autorité

La vedette d'une notice d'autorité.

Vedette de notice de renvoi

La vedette d'une notice de renvoi.

Vedette de notice explicative

La vedette d'une notice explicative.

Vedette caractérisée par sa relation avec une autre vedette :

Forme d'autorité

Vedette établie selon une forme qui doit être utilisée sans aucune modification chaque fois que la vedette apparaît dans une notice bibliographique.

Forme parallèle

Forme de la vedette d'une notice d'autorité établie dans une autre langue ou dans une autre écriture (cf. Blocs fonctionnels 7XX) pour le nom ou le titre.

Forme associée

Forme d'autorité dans une autre notice d'autorité associée à la notice d'autorité où figure cette forme.

Forme rejetée ou variante de forme

Forme de la vedette autre que celle retenue comme forme d'autorité. Généralement une forme rejetée correspond soit à une variante du nom que la personne ou la collectivité elle-même utilise parfois, ou que l'on peut utiliser pour désigner la personne, la collectivité ou l'œuvre, soit à une forme ayant une structure différente de celle utilisée pour établir la forme d'autorité. Il peut s'agir d'une forme d'autorité matière qui ne constitue pas l'élément d'entrée.

Forme dans une autre écriture

Vedette exprimée dans une autre écriture.

⁹ NdT : dans cette phrase les expressions indiquées entre guillemets correspondent à une traduction littérale du texte original. Celles indiquées entre parenthèses sont celles retenues dans la présente traduction.

Éléments constitutifs d'une notice

Entité principale

Entité pour laquelle la notice est établie et inscrite dans le bloc 2XX de la notice MARC. Le bloc 1XX comporte généralement des données relatives aux caractéristiques de l'entité principale.

Mention de forme rejetée ou de forme associée

Identification, au sein d'une notice d'autorité, d'une forme rejetée ou d'une forme associée à partir de laquelle un renvoi doit être fait pour orienter l'utilisateur de la liste, du catalogue, de la bibliographie, etc., vers la forme d'autorité concernée. La mention de forme rejetée ou de forme associée doit permettre de générer des renvois d'exclusion ou d'orientation et d'aider le catalogueur à déterminer rapidement quels renvois ont été faits.

Note d'information

Note figurant généralement dans les catalogues, les bibliographies, etc., sous une vedette de notice d'autorité, une vedette de notice de renvoi ou une vedette de notice explicative pour expliquer le rapport existant entre cette vedette et les formes rejetées ou associées qu'elle a suscitées.

Éléments techniques d'une notice MARC

Code de sous-zone

Code constitué de deux caractères qui identifie chaque sous-zone dans une zone. Le premier caractère correspond toujours au caractère de commande 1/15 de la norme ISO 646 et le second caractère est numérique ou alphabétique. « Code de sous-zone » est synonyme de « Identificateur d'élément de données ».

Élément de données

La plus petite unité d'information explicitement identifiée. Dans une zone variable, l'élément de données est identifié par un code de sous-zone et constitue une sous-zone. Dans le label de notice, le répertoire et les sous-zones de longueur fixe, les éléments de données sont identifiés par la position des caractères qui les représentent.

Étiquette

Suite de trois caractères utilisée pour identifier la zone qui lui est associée.

Identificateur d'élément de données

Voir Code de sous-zone

Identificateur de contenu

Moyen d'identifier des éléments de données et/ou de fournir un supplément d'information sur un élément de données. Les identificateurs de contenu comprennent les étiquettes, les indicateurs et les codes de sous-zones.

Indicateur

Caractère (numérique ou alphabétique) associé à une zone, qui fournit un supplément d'information sur le contenu de cette zone, sur les relations de cette zone avec d'autres zones de la notice, ou sur les actions nécessaires à certaines manipulations de données.

Séparateur de notices

Caractère final de chaque notice MARC (caractère de commande 1/13 de la norme ISO 646).

Séparateur de zones

Caractère de contrôle utilisé à la fin de chaque zone variable pour la séparer de la zone suivante (caractère de commande 1/14 de la norme ISO 646).

Sous-zone

Unité déterminée d'information dans une zone (voir aussi « Élément de données »).

Zone

Chaîne de caractères déterminée, identifiée par une étiquette et contenant des données.

Zone variable

Zone dont la longueur est déterminée par la longueur (en caractères) nécessaire pour contenir les éléments de données stockés dans cette zone (y compris les indicateurs, les codes de sous-zones et le séparateur de zones). La longueur peut varier d'une occurrence de la zone à une autre. Une zone variable peut contenir un ou plusieurs éléments de données ou sous-zones.

Structure du format : principes directeurs

UNIMARC est élaboré selon un ensemble de principes convenus. Ces principes ont été adoptés pour le *Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité*.

- 1. Les étiquettes identifient les zones à deux égards : le type de chaîne de caractères (ex.: nom de personne) et la fonction remplie par cette chaîne de caractères dans la notice (ex.: forme rejetée ou forme associée). Ces aspects sont exprimés par l'attribution de valeurs spécifiques aux différentes positions des caractères des étiquettes. Les étiquettes peuvent être numériques ou alphabétiques. On attribue d'abord des valeurs numériques, étendues si nécessaires à des valeurs alphabétiques (de préférence en minuscules).
- 2. Les indicateurs dépendent de l'étiquette, mais doivent être utilisés de la façon la plus cohérente possible d'une zone à l'autre. Les indicateurs peuvent être numériques ou alphabétiques. On attribue d'abord des valeurs numériques, étendues si nécessaires à des valeurs alphabétiques (de préférence en minuscules).
- 3. Les codes de sous-zones dépendent des étiquettes mais, autant que possible, les mêmes éléments de données doivent être identifiés d'une zone à l'autre par les mêmes codes de sous-zones. Les codes de sous-zones peuvent être numériques ou alphabétiques. On attribue d'abord des valeurs alphabétiques (de préférence en minuscules), étendues si nécessaires à des valeurs numériques. On attribue des valeurs aux codes de sous-zones à des fins d'identification plutôt que de classement. Aucun ordre n'est spécifié pour les codes de sous-zones, car leur ordre est déterminé par les données elles-mêmes.
- 4. Les zones d'une notice d'autorité sont considérées comme se rapportant essentiellement à de grandes catégories d'information telles que « Vedette de la notice », « Forme associée », etc. Dans une notice lisible en machine, les principaux groupements de zones s'effectuent en tenant compte de ces catégories fondamentales.
- 5. Les informations descriptives données dans les notes ne sont pas censées servir de points d'accès 10.

-

¹⁰ NdT : Le format n'a pas à être prescriptif en matière d'indexation. Rien ne s'oppose par exemple à ce que, dans un catalogue donné, les mots significatifs des zones de notes soient indexés et pris en compte lors d'une recherche sur le critère « mot notice ».

Blocs fonctionnels

Les zones d'une notice d'autorité ou d'une notice de renvoi MARC sont organisées en blocs fonctionnels ; le premier caractère de l'étiquette (le plus à gauche) indique le bloc dont relève la zone.

0XX Bloc des numéros d'identification

Contient des numéros qui identifient la notice d'autorité ou l'entité qui en fait l'objet.

1XX Bloc des informations codées

Contient des éléments de données de longueur fixe (le plus souvent codés) décrivant divers aspects de la notice ou des données.

2XX Bloc de la vedette

Contient la vedette de la notice d'autorité, de la notice de renvoi ou de la notice explicative pour laquelle la notice a été créée.

3XX Bloc des notes

Contient des notes, destinées à l'affichage public¹¹, expliquant les relations qui existent entre la vedette de la notice (2XX) et d'autres vedettes, et contribuant à identifier l'entité décrite dans la notice d'autorité.

4XX Bloc des formes rejetées

Contient des formes rejetées ou variantes de formes à partir desquelles des renvois d'exclusion « Voir » sont faits vers la vedette de la notice.

5XX Bloc des formes associées

Contient des formes d'autorité associées à partir desquelles des renvois d'orientation « Voir aussi » sont faits vers la vedette de la notice.

6XX Bloc des indices de classification

Contient les indices de classification relatifs à la vedette de la notice.

7XX Bloc des formes parallèles

Contient des formes de la vedette de la notice (2XX) dans d'autres langues ou dans d'autres écritures et fait les liens à d'autres notices dans lesquelles ces formes sont les vedettes 2XX.

8XX Bloc des informations sur les sources

Contient la mention des sources de la notice ainsi que des notes du catalogueur concernant les données, non destinées à l'affichage public ¹.

9XX Bloc à usage national

Contient des données propres à l'établissement créateur de la notice. Les étiquettes des zones de ce bloc ne sont pas définies dans le *Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité* pour l'échange entre systèmes.

_

¹¹ NdT : le format n'a pas à être prescriptif en matière d'affichage public. Toutefois il est recommandé de mettre dans le bloc 3XX les notes qui peuvent être portées à la connaissance de tous les usagers du catalogue et dans le bloc 8XX les notes plus particulièrement destinées aux catalogueurs. Mais c'est le paramétrage d'affichage qui, au niveau local, devra gérer cette distinction.

Guide d'utilisation

1. Zones obligatoires

Outre le Label de notice et le Répertoire, les zones suivantes doivent être présentes dans toute notice lisible en machine :

001 Identificateur de la notice

Données générales de traitement (certains éléments de données seulement)

152 Règles 2XX Vedette

801 Origine de la notice

La présence d'autres zones dépend de chaque notice convertie dans une forme lisible en machine. Les données contenues dans une notice MARC sont soumises aux règles et aux pratiques de catalogage de l'agence bibliographique responsable de la création de la notice, c'est-à-dire que la présence ou l'absence d'un élément de données est déterminée non seulement par les spécifications du format, mais aussi par les règles et les pratiques nationales de catalogage. Toutefois, si un élément de données est présent, son contenu doit être exprimé en totale conformité avec les instructions définies dans ce document. Les éléments d'information représentés sous forme codée ne sont généralement pas précisés par les règles de catalogage. Certains de ces éléments de données codés sont obligatoires et sont identifiés comme tels dans le format.

2. Caractères de commande¹²

Les caractères de commande admis dans UNIMARC Autorité se limitent aux caractères utilisés comme codes de sous-zones, séparateurs de zones et marque de fin de notice, conformément aux spécifications de la norme ISO 2709; aux changements de jeu de caractères, conformément aux indications de la norme ISO 2022; aux caractères donnant des informations sur le classement, aux caractères suscrits et souscrits, conformément aux spécifications de la norme ISO 6630. Aucun caractère de commande n'est admis pour spécifier des fonctions typographiques telles que l'italique. L'utilisation des caractères de commande dans les notices en UNIMARC/Autorité est conforme à la description complète qui figure dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe J.

3. Répétition d'une zone ou d'une sous-zone

Si une zone est qualifiée de « répétable », c'est que cette zone peut figurer plus d'une fois dans une notice. Si un code de sous-zone est qualifié de « répétable », c'est que cette sous-zone peut figurer plus d'une fois dans chaque occurrence de la zone.

4. Ordre des sous-zones

Les valeurs attribuées aux codes de sous-zones n'impliquent aucun ordre particulier (à l'exception des sous-zones de contrôle). Les codes de sous-zones se voient attribuer des valeurs à des fins d'identification, et non de classement.

5. Caractère de remplissage

Pour l'échange international, il est évidemment préférable de fournir une notice complète, dont le contenu soit en totale conformité avec le format. Toutefois, dans certains cas, il peut être impossible de convertir une notice nationale dans le format UNIMARC/Autorité en fournissant l'intégralité des informations codées (données et codes) qu'il prescrit. Pour limiter les ambiguïtés qui pourraient apparaître si chacune des agences nationales confrontées au problème décrit ci-dessus était laissée libre de choisir comment signaler cette lacune, un caractère est utilisé à la place de l'information requise, que nous nommerons désormais « caractère de remplissage » lorsque nous devrons faire référence à de telles situations. Ce caractère sera la barre verticale (|), (position 7/12 de la norme ISO 646).

¹² NdT : Conformément à la traduction française de la norme ISO 646, « control functions » est traduit ici par « caractères de commande ». Dans le *Manuel UNIMARC- Format bibliographique*, Annexe J, cette expression est traduite par « fonctions de contrôle ».

On peut utiliser le caractère de remplissage chaque fois qu'une information codée (donnée ou code) ne peut être définie par l'agence qui code les données. Cela arrive donc dans les cas suivants :

- l'agence qui code les données n'utilise pas ce code de données ou ne code pas cette information, ou
- l'agence qui code les données utilise ce code de données ou code cette information, mais ignore la valeur correcte à utiliser dans cette notice en particulier
- 3) l'agence qui code les données utilise ce code de données ou code cette information avec des valeurs similaires, mais qui ne peuvent pas être transcrites dans les équivalents exacts en UNIMARC/Autorité.

L'utilisation du caractère de remplissage obéit aux règles suivantes : les caractères de remplissage ne doivent être utilisés que pour les valeurs des indicateurs et des données codées qui ne sont pas obligatoires ; les caractères de remplissage ne doivent donc *pas* être utilisés dans le Label de notice ou le Répertoire, comme codes de sous-zones ou pour remplacer la ponctuation ou d'autres signes particuliers à l'intérieur des zones.

6. Valeurs des données codées

On utilise les conventions suivantes pour l'attribution des valeurs codées dans le Label de notice et dans les sous-zones de données codées :

- u Inconnu. Utilisé quand des codes sont attribués, mais que la valeur spécifique appropriée ne peut pas être définie.
- Combinaison. Utilisé quand l'entité présente une combinaison de caractéristiques codées chacune différemment.
- x Non applicable. Utilisé quand une caractéristique ne s'applique pas au *type* d'entité décrit.
- y Absent. Utilisé quand la caractéristique qui est codée est absente de l'entité décrite.
- z Autre. Utilisé quand des codes sont attribués et que les caractéristiques de l'entité sont connues, mais qu'aucun des codes définis n'est approprié.
- Caractère de remplissage. Utilisé quand on n'essaie pas d'attribuer les codes.

7. Ponctuation

On ne reporte pas la ponctuation prescrite par les GARR¹³ aux limites de sous-zones. La ponctuation prescrite par les GARR consiste en : (=) utilisé pour les formes parallèles ; (<), (>), (<<) et (>>), symboles utilisés pour les mentions de formes rejetées ou de formes associées ; (;) et (,) utilisés dans le bloc des sources. Toute autre ponctuation dans les vedettes, les notes, etc. est reportée dans la notice conformément aux pratiques de l'établissement qui l'a créée.

8. Utilisation du format

Notices d'autorité MARC

Ce format est d'abord conçu pour servir à la communication des *notices d'autorité MARC* pour les formes d'autorité. Ces notices peuvent aussi comporter des *mentions* de variantes de forme ou de formes associées (comme il est indiqué dans les GARR¹⁴, § 0.3.1) à partir desquelles on peut générer, si on le souhaite, des notices de renvoi pour l'affichage public. Une zone 4XX sert à entrer la mention d'une variante de forme de la vedette de notice d'autorité à partir de laquelle on génère un renvoi « Voir ». Une zone 5XX sert à entrer la mention d'une forme d'autorité associée à partir de laquelle on génère un renvoi « Voir aussi ».

EXEMPLE ■	210	02	\$aPittsburgh Research Center [forme retenue apparaissant en tant que vedette]
	410	01	\$aUnited States.\$bBureau of Mines.\$bPittsburgh Research Center [variante de forme
			apparaissant en tant que rappel de forme rejetée « Voir »]
	510	02	\$5a\$aPittsburgh Mining and Safety Research Center [forme associée apparaissant en
			tant que rappel de forme associée « Voir aussi »]

¹³ NdT : le texte original anglais cite les GARE(1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR (2001).

¹⁴ NdT : le texte original anglais cite les GARE(1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR (2001).

Exceptionnellement, des renvois peuvent être entrés sous forme de note dans les notices d'autorité : zone 305, Note de renvoi textuel « Voir aussi ». On a recours aux notes de renvoi quand la relation entre différentes formes est trop complexe pour être correctement rendue par une ou plusieurs mentions de formes associées. Dans ce cas, dans chaque notice établie pour les vedettes mentionnées dans la note 305, on fait en général figurer la vedette 2XX en tant que forme associée dans une zone 5XX. Ces formes associées 5XX comportent en général, dans la sous-zone \$5, le Code de suppression de renvoi à l'affichage pour empêcher la génération automatique d'un renvoi ordinaire, puisque c'est la note de renvoi 305 qui fournit le renvoi.

```
Exemple ■
              Notice 1
              200
                   #1
                         $aJapp,$bAlexander H.
              305
                    0#
                         $aFor works of this author written under pseudonyms, see also$bGray, E
                         Condor$aand$bPage, H.A. [formes associées mentionnées dans une note de renvoi
                         textuel "Voir aussi"]
              Notice 2
              200
                    #1
                         $aGray,$bE. Condor
              500
                         $5z0$aJapp,$bAlexander H. [forme associée apparaissant en tant que forme associée
                         accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage]
              Notice 3
              200
                   #1
                         $aPage,$bH.A.
              500
                    #1
                         $5z0$aJapp,$bAlexander H. [forme associée apparaissant en tant que forme associée
                         accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage]
```

Notices de renvoi MARC

Les variantes de formes ne donnent lieu à des notices de renvoi MARC que lorsque les renvois « Voir » sont trop complexes pour être générés correctement à partir des mentions de formes rejetées figurant dans les notices d'autorité MARC. La notice de renvoi MARC contient la variante de forme dans la zone 2XX et une zone 310, Note de renvoi textuel « Voir ». Dans chaque notice d'autorité MARC établie pour les formes d'autorité mentionnées dans la note 310, on fait en général figurer la vedette 2XX de la notice de renvoi en tant que forme rejetée dans une zone 4XX. Ces formes rejetées 4XX comportent en général, dans la sous-zone \$5, le Code de suppression de renvoi à l'affichage pour empêcher la génération automatique d'un renvoi ordinaire, puisque la notice de renvoi MARC fournit le renvoi.

```
Exemple 1 ■
```

Exemple retiré car non conforme à l'utilisation française du format. Voir l'Appendice

Exemple 2

Notice 1(Notice de renvoi MARC)

200 #1 \$aWhiting,\$bMichael [variante de forme apparaissant en tant que vedette de notice de renvoi]

310 0# \$aAuthor writes under two pseudonyms\$bFrost, Gardner\$bMorris, Craig [note de renvoi textuel "Voir"]

Notice 2 (Notice d'autorité MARC)

200 #1 \$aFrost,\$bGardner

400 #1 \$5z0\$aWhiting,\$bMichael [variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage]

Notice 3 (Notice d'autorité MARC)

200 #1 \$aMorris,\$bCraig

400 #1 \$5z0\$aWhiting,\$bMichael [variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage]

NdT Exemple repris de la 1ère édition.

Notices explicatives MARC

Des notices explicatives MARC sont créées quand on a besoin d'établir des renvois « Voir » à partir de vedettes explicatives. La notice explicative MARC contient une vedette explicative en zone 2XX et une zone 320, Note de renvoi explicatif. La vedette explicative contenue en zone 2XX ne fait l'objet d'aucun rappel dans aucune notice d'autorité MARC.

```
EXEMPLE 1
               210
                      12
                           $aConference ... [vedette de notice explicative]
               320
                      ##
                           $aConference proceedings are entered under the name of the conference, etc., or the
                           title of the publication if the conference, etc., lacks a name. Thus, see also:
                           Symposium ..., Workshop ..., etc. [note de renvoi explicatif]
EXEMPLE 2
               210
                      02
                           $aMinistère ...
                      ##
                           $aVoir sous le nom des pays
               320
```

Données parallèles

Option 1

Un principe général pour la construction d'une notice selon ce format est que, pour une vedette donnée, une seule forme soit décrite, et que cette vedette convienne à un catalogue rédigé dans la langue codée dans la zone 100. Les mentions de formes rejetées ou associées constituent l'architecture des renvois pour cette vedette dans ce catalogue.

S'il doit élaborer un catalogue parallèle dans une autre langue, l'établissement de catalogage peut vouloir transmettre des formes linguistiques équivalentes ou parallèles de la vedette 2XX, ainsi que les notes et les mentions de formes rejetées ou associées propres à ces formes parallèles. Il n'est pas recommandé que les notes et les mentions de formes rejetées ou associées correspondant à des formes parallèles fondées sur des différences linguistiques co-existent dans une même notice d'autorité MARC. Dans l'utilisation de ce format, ces formes parallèles doivent faire l'objet de notices d'autorité MARC distinctes, dans lesquelles elles constituent la vedette de notice d'autorité et où l'architecture de leurs renvois est entrée dans les zones de formes rejetées ou associées 4XX et 5XX et dans les zones de notes 3XX.

On doit noter que lorsque ces formes parallèles ne sont pas seulement dans une autre langue, mais aussi dans une autre écriture, elles sont toujours codées selon les règles qui s'appliquent aux données parallèles. Si les vedettes sont dans une autre écriture mais dans la *même* langue que les zones qui leur correspondent, on doit suivre les règles qui s'appliquent aux écritures différentes.

Les notices correspondant aux différentes formes de la vedette établies pour des catalogues dans des langues différentes peuvent être liées par les zones de lien 7XX. Dans chaque notice d'autorité MARC, chaque forme parallèle peut être enregistrée dans les zones de lien 7XX, accompagnée de l'identificateur de la notice d'autorité correspondante (sous-zone \$3).

Exemple ■	Notic	e 1	
	001		12345
	210	02	\$aNational Library of Canada
			[Notes et mentions de formes rejetées et associées convenant à un catalogue en langue anglaise]
	710	02	\$367890\$8frefre\$aBibliothèque nationale du Canada
	Notic	e 2	
	001		67890
	210	02	\$aBibliothèque nationale du Canada
			[Notes et mentions de formes rejetées et associées convenant à un catalogue en langue française]
	710	02	\$312345\$8engeng\$aNational Library of Canada

Option 2

Un établissement peut traiter différemment les formes parallèles d'une vedette 2XX : en simples variantes ou simples renvois par le biais de formes rejetées ou associées 4XX ou 5XX, avec ou sans précision de langue. Dans ce cas, les renvois se rapportant aux formes parallèles *ne sont d'aucune utilité* et ne sont pas mentionnés dans la notice. Le choix de la technique dépend des pratiques de l'établissement qui établit la notice.

```
Exemple  
100  ## $aAAAAMMJJaswey0103###ba0
215  ## $8sweswe$aSverige
415  ## $8sweeng$aSweden
415  ## $8swerus$aŠveciâ
415  ## $8swefre$aSuède
```

Dans la seconde édition de ce format, on fait la distinction, pour une notice donnée, entre :

- 1) la langue de catalogage, utilisée pour les qualificatifs dans les vedettes (2XX), dans les formes rejetées (4XX) ou associées (5XX) et dans les formes parallèles (7XX), ainsi que pour les notes (3XX).
- 2) la langue de la racine de la vedette, c'est-à-dire de la partie de la vedette qui identifie l'entité, à l'exclusion de tout qualificatif. Un exemple : dans la vedette « 200 #1\$aNicolini da Sabbio\$bDomenico\$f15..-160. ?\$cimprimeur-libraire », la racine de la vedette est « \$aNicolini da Sabbio\$bDomenico », et la langue de cette racine de la vedette est l'italien. La langue de catalogage étant le français, les qualificatifs sont en français, à savoir « \$cimprimeur-libraire ».

Données dans une autre écriture

L'écriture utilisée pour le catalogage (vedettes, notes, mentions de formes rejetées ou associées, etc.) est indiquée dans la zone 100 de la notice. Certains établissements ont besoin d'enregistrer les vedettes, les notes et les mentions de formes rejetées ou associées dans plus d'une écriture, pour des raisons de translittération ou parce qu'une même langue peut se transcrire dans différentes écritures (par exemple, les écritures kana et kanji pour le japonais ; les écritures devanagari, khmer et lao pour le pali). Différentes transcriptions des vedettes, des notes et des mentions de formes rejetées ou associées peuvent co-exister dans une même notice d'autorité ou peuvent se trouver dans des notices distinctes liées entre elles. On doit noter toutefois que si ces transcriptions diffèrent par la langue de leurs vedettes correspondantes, on applique alors les règles énoncées pour les données parallèles.

Quand les différentes transcriptions co-existent, les formes dans d'autres écritures de la vedette 2XX sont alors recensées dans des zones vedettes 2XX supplémentaires qui comportent une sous-zone \$7 Ecriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette, mentionnant la différence avec l'écriture définie dans la zone 100. Pour indiquer les formes dans ces autres écritures des notes et des mentions de formes rejetées ou associées, on répète les étiquettes dans les blocs concernés. Les formes dans différentes écritures de la même note ou de la même mention de forme rejetée ou associée sont liées par une sous-zone \$6 de lien entre zones et les écritures sont identifiées par une sous-zone \$7 Ecriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette.

```
Exemple 001 82-6290
100 ## $aAAAAMMJJaengy01030204ba0
200 #1 $7ba0yba0a$8engrus$aGlinka,$bMihail Ivanovič
200 #1 $7ba0yca0y$8engrus$aГлинка,$bМихайл Иванович
```

Si les différentes transcriptions se trouvent dans des notices distinctes, les notices sont alors liées entre elles par les zones de lien 7XX qui contiennent la forme de la zone 2XX dans l'autre écriture. La zone 7XX contient une sous-zone \$7 Ecriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette. L'identificateur de la notice d'autorité établie pour la vedette dans l'autre écriture peut être entré dans la zone 7XX.

```
Exemple 1 Notice 1
100 ## $aAAAAMMJJaengy01030204ba0
215 ## $aUnited States
415 ## $aUSA
```

715 \$7ca0yca0y\$8rusrus\$аСоединенные штаты Notice 2 ## \$aAAAAMMJJarusy02040103ca0 100 ## 215 \$аСоединенные штаты 415 ## **\$**аСША 715 \$7ba0yba0y\$8engeng\$aUnited States Exemple 2 ■ Notice 1 001 82-6290 ## \$aAAAMMJJaengy01030204ba0 100 200 #1 \$7ba0yba0a\$8engrus\$aGlinka,\$bMihail Ivanovič [Notes et mentions de formes rejetées et associées convenant à un catalogue en écriture 700 #1 \$382-3498\$7ca0vca0v\$8rusrus\$аГлинка,\$bМихайл Иванович Notice 2 001 82-3498 100 ## \$aAAAAMMJJarusy02040103ca0 200 #1 \$7ca0yca0y\$8rusrus\$аГлинка,\$bМихайл Иванович [Notes et mentions de formes rejetées et associées convenant à un catalogue en écriture cvrillique] \$382-6290\$7ba0yba0a\$8engrus\$aGlinka,\$bMihail Ivanovič 700 #1

Vedettes composites

Dans UNIMARC/Autorité, l'étiquette de zone indique que les vedettes ou les *parties* des vedettes appartiennent à l'un des types suivants : nom de personne, nom de collectivité ou de congrès, nom de territoire ou nom géographique, marque, famille, titre uniforme, rubrique de classement, auteur / titre, auteur / rubrique de classement, sujet, lieu d'édition et forme, genre ou caractéristiques physiques.

Si une vedette se compose d'un nom *et* d'un titre, elle fait l'objet d'une zone particulière auteur / titre ou auteur / rubrique de classement. Deux techniques sont possibles dans les zones auteur / titre et auteur / rubrique de classement : la technique des zones imbriquées ou l'emploi des sous-zones classiques. Les deux techniques sont décrites dans les présentations des zones 240 Vedette – Auteur / Titre et 245 Vedette – Auteur / Rubrique de classement. Pour une description plus complète de ces deux techniques, se reporter au *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, puisqu'elles sont identiques à celles utilisées dans le bloc 4XX – Bloc des liens avec d'autres notices d'UNIMARC.

Si la vedette se compose d'un nom de territoire suivi d'un nom de collectivité ou de congrès, on considère que la vedette est un nom de collectivité ou de congrès.

Si une vedette se compose d'un nom, d'un titre, d'une marque ou d'un sujet suivi de subdivisions matière, cellesci sont entrées dans les sous-zones \$j, \$x, \$y et \$z du nom, du titre, de la marque ou du sujet qu'elles suivent. Dans les entrées auteur / titre et auteur / rubrique de classement, les subdivisions matière se trouvent dans la zone du titre ou de la rubrique de classement imbriquée.

9. Schéma du contenu d'une notice MARC

Contenu de la notice MARC Zones définies dans les GARR¹⁵

Présent dans tous les types de notices :

OXX Bloc d'identification Zone de l'ISADN (si applicable)

1XX Bloc des informations codées

8XX Bloc des informations sur les sources Zone de note générale de travail

Zone des sources

¹⁵ NdT : le texte original anglais cite les GARE(1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR (2001).

Notices d'autorité MARC (type de notice = x) :

300 305 330 340 356 4XX 5XX	Bloc de la vedette (forme d'autorité) Note d'information Note de renvoi textuel « Voir aussi » Note sur le champ d'application Note sur la biographie et l'activité Note géographique Bloc des formes rejetées Bloc des formes associées Bloc des formes parallèles	Zone de la vedette d'autorité Zone des notes d'information Zone des formes rejetées Zone des formes associées
7XX	Bloc des formes parallèles	Zone de la vedette d'autorité

Notice de renvoi MARC (type de notice = y)

2XX	Bloc de la vedette (variante de forme)	Zone de la vedette de notice de renvoi
300	Note d'information	Zone des notes d'information
310	Note de renvoi textuel « Voir »	Zone de la vedette d'autorité
340	Note sur la biographie et l'activité	Zone des notes d'information
356	Note géographique	Zone des notes d'information
7XX	Bloc des formes parallèles	Zone de la vedette de notice de renvoi

Notice explicative MARC (type de notice = z)

2XX	Bloc de la vedette (vedette de notice	Zone de la vedette de notice explicative
	explicative)	
320	Note de renvoi explicatif	Zone des notes d'information
7XX	Bloc des formes parallèles	Zone de la vedette de notice explicative

10. Concordance entre UNIMARC/Autorité et UNIMARC/Bibliographique

Zones de la vedette dans UNIMARC/Autorité		Utilisation de la vedette dans les zones d'UNIMARC/Bibliographique
200	Nom de personne	700, 701, 702 4XX avec imbrication des zones 700, 701, 702 600 604 avec imbrication des zones 700, 701, 702
210	Nom de collectivité ou de congrès	710, 711, 712 4XX avec imbrication des zones 710, 711, 712 601 604 avec imbrication des zones 710, 711, 712
215	Nom de territoire ou nom géographique	710, 711, 712 4XX avec imbrication des zones 710, 711, 712 601, 607 604 avec imbrication des zones 710, 711, 712
216	Marque	716 ¹⁶
220	Famille	720, 721, 722 4XX avec imbrication des zones 720, 721, 722 602 604 avec imbrication des zones 720, 721, 722

16 NdT : le texte original mentionne : « zone réservée pour une utilisation future » ; depuis, la zone a été définie dans le format UNIMARC/Bibliographique.

230	Titre uniforme ¹⁷	500 4XX avec imbrication de la zone 500 605
240	Auteur / Titre (imbrication des zones 200, 210, 215 ou 220 et de la zone 230)	4XX avec imbrication des zones 7XX et 500 604 avec imbrication des zones 7XX et 500 7XX 500
245	Auteur / Rubrique de classement (imbrication des zones 200, 210, 215 ou 220 et de la zone 235)	4XX avec imbrication des zones 7XX et 501 604 avec imbrication des zones 7XX et 501 7XX 501
250	Matière nom commun	606
260	Lieu d'édition	620
280	Forme, genre ou caractéristiques physiques	608

11. Affichage des notices de renvoi et des notices d'autorité

On peut appliquer les méthodes suivantes dans le codage des données pour bénéficier d'une certaine souplesse dans l'affichage des notices de renvoi et des notices d'autorité et disposer des différentes présentations autorisées par les GARE.

- (a) Les mentions de formes rejetées ou de formes associées se répartissent entre les zones 4XX pour les mentions de formes rejetées « Voir » et les zones 5XX pour les mentions de formes associées « Voir aussi ». Le premier caractère de ces étiquettes indique donc qu'il faut utiliser respectivement
 - les symboles (>) et (>>) dans l'affichage des notices de renvoi ;
 - les symboles (<) et (<<) dans l'affichage des notices d'autorité.
- (b) Le code de relation dans la sous-zone \$5 de contrôle des mentions de formes rejetées ou de formes associées peut être utilisé dans une zone pour indiquer sous une forme codée quel type de relation normalisée existe entre cette mention de forme rejetée ou de forme associée et la vedette 2XX de la notice. Ces codes permettent aux systèmes d'afficher, dans les notices de renvoi et d'autorité, des informations sur ces relations spécifiques. Puisque l'information textuelle sur le renvoi, générée à partir du code, dépend du système, la relation ou l'instruction spécifique peut être exprimée dans la langue choisie par le destinataire. Cette information concernant la relation ou l'instruction est éditée en plus, et non à la place, des symboles (>), (>>), (<) et (<<).
- (c) Si aucune des valeurs définies pour le code de relation de la sous-zone \$5 ne permet d'exprimer la relation particulière existant entre la vedette 2XX de la notice et une mention de forme rejetée ou de forme associée, mais que cette relation demeure univoque 18, on se sert de la sous-zone \$0, consigne d'utilisation, pour fournir l'information sous une forme textuelle. Cette consigne d'utilisation étant fournie sous une forme textuelle, les agences qui ne peuvent pas utiliser l'information dans la langue où elle est fournie peuvent l'omettre dans l'affichage des notices d'autorité et de renvoi, puisque les symboles (>), (>>), (<) et (<<), moins précis, sont également générés à partir de l'étiquette de la zone.
 - Si la sous-zone \$0 est utilisée en plus du code de relation entré dans la sous-zone \$5, on doit privilégier à l'affichage l'information figurant en \$0, à moins que ce ne soit inopportun à cause de la langue, ou pour toute autre raison.
- (d) Si la relation entre les mentions de formes rejetées ou de formes associées et la vedette vers laquelle elles renvoient concerne plusieurs mentions ou présente n'importe quelle autre complexité qui rend souhaitable la transmission de ces renvois sous la forme d'une note d'information (qui s'ajoute aux mentions de formes rejetées ou de formes associées), on peut utiliser le bloc des notes d'information

_

¹⁷ NdT : L'édition anglaise indique par erreur « 230 – Title » au lieu de « 230 – Uniform title ».

¹⁸ NdT : une relation univoque est une relation qui existe entre une mention de forme rejetée ou de forme associée et la vedette.

3XX. Les variantes de forme ayant donné lieu à la rédaction de notes d'information et les formes d'autorité vers lesquelles celles-ci renvoient doivent aussi figurer comme mentions de formes rejetées ou de formes associées dans les notices d'autorité adéquates. Ceci doit permettre à un établissement qui ne peut pas utiliser la note d'information de néanmoins afficher (avec moins de précision) l'information concernant les renvois à partir des mentions de formes rejetées ou de formes associées qui se trouvent dans les zones 4XX et 5XX.

Notes explicatives

Les conventions suivantes sont utilisées dans la rédaction du format :

- 1. Le dollar (\$) est utilisé à la place du caractère ISO IS2 (de la norme ISO 646) pour représenter le premier caractère d'un code de sous-zone.
- 2. Le caractère # est utilisé dans les exemples pour représenter un blanc.
- 3. Dans les exemples le séparateur de zones est implicite. Il n'est pas transcrit matériellement.
- 4. La formule « non défini » associée à un indicateur signifie qu'aucune valeur n'est attribuée à cet indicateur 19.
- 5. Certaines sous-zones exigent le recours à des listes de codes gérées par des instances extérieures. On trouve ces listes dans les annexes suivantes du *Manuel UNIMARC Format bibliographique* :

Annexe A : Codes de langues (suivant ISO 639-2)

Annexe B : Codes des noms de pays (suivant ISO 3166-1)

Annexe C : Codes de fonction

Annexe D : Codes de zone géographique

Annexe G : Codes des systèmes d'indexation

Annexe H : Règles de catalogage

Annexe J : Jeux de caractères (suivant ISO 2022)

_

¹⁹ NDT : cette formule, utilisée pour qualifier certaines positions du Label de notice, signifie que ces positions sont inutilisées.

Liste des zones

Pour ce format sont définies les zones suivantes :

Forme rejetée – Nom de personne Forme rejetée – Nom de collectivité

Forme rejetée – Nom de territoire ou nom géographique

400 410

415

0XX	Bloc d'identification
001	Identificateur de la notice
005	Identificateur de la version
015	Numéro international normalisé des données d'autorité (ISADN)
035	Identificateur de la notice dans un autre système
1XX	Bloc des informations codées
100	Données générales de traitement
101	Langue de l'entité
102	Nationalité de l'entité
106	Zone de données codées : Nom de personne / Nom de collectivité / Famille / Marque, utilisés comme vedettes matière
120	Zone de données codées : Nom de personne
123	Zone de données codées : Nom de territoire ou nom géographique
150	Zone de données codées : Nom de collectivité
152	Règles
154	Zone de données codées : Titre uniforme
160	Code d'aire géographique
2XX	BLOC DE LA VEDETTE
200 210 215 216 220	Vedette – Nom de personne Vedette – Nom de collectivité Vedette – Nom de territoire ou nom géographique Vedette – Marque Vedette – Famille
230 235 240 245	Vedette – Titre uniforme Vedette – Rubrique de classement Vedette – Auteur / Titre Vedette – Auteur / Rubrique de classement
250 260 280	Vedette – Matière nom commun Vedette – Lieu d'édition Vedette – Forme, genre ou caractéristiques physiques
3XX	BLOC DES NOTES
300 305	Note d'information Note de renvoi textuel « Voir aussi »
310	Note de renvoi textuel « Voir »
320	Note de renvoi explicatif
330	Note sur le champ d'application
340	Note sur la biographie et l'activité
356	Note géographique
4XX	BLOC DES FORMES REJETÉES

25

- 416 Forme rejetée Marque
- 420 Forme rejetée Famille
- 430 Forme rejetée Titre uniforme
- Forme rejetée Auteur / Titre
- Forme rejetée Auteur / Rubrique de classement
- 450 Forme rejetée Matière nom commun
- 460 Forme rejetée Lieu d'édition
- 480 Forme rejetée Forme, genre ou caractéristiques physiques

5XX BLOC DES FORMES ASSOCIÉES

- 500 Forme associée Nom de personne
- 510 Forme associée Nom de collectivité
- 515 Forme associée Nom de territoire ou nom géographique
- 516 Forme associée Marque
- 520 Forme associée Famille
- 530 Forme associée Titre uniforme
- 540 Forme associée Auteur / Titre
- 545 Forme associée Auteur / Rubrique de classement
- 550 Forme associée Matière nom commun
- 560 Forme associée Lieu d'édition
- 580 Forme associée Forme, genre ou caractéristiques physiques

6XX BLOC DE CLASSSIFICATION

- 675 Classification décimale universelle (CDU) (provisoire)
- 676 Classification décimale Dewey (CDD)
- 680 Classification de la Bibliothèque du Congrès (LCC)
- 686 Autres classifications

7XX BLOC DES FORMES PARALLÈLES

- 700 Forme parallèle Nom de personne
- 710 Forme parallèle Nom de collectivité
- 715 Forme parallèle Nom de territoire ou nom géographique
- 716 Forme parallèle Marque
- 720 Forme parallèle Famille
- 730 Forme parallèle Titre uniforme
- 740 Forme parallèle Auteur / Titre
- 745 Forme parallèle Auteur / Rubrique de classement
- 750 Forme parallèle Matière nom commun
- 760 Forme parallèle Lieu d'édition
- 780 Forme parallèle Forme, genre ou caractéristiques physiques

8XX BLOC DES INFORMATIONS SUR LES SOURCES

- 801 Origine de la notice
- 810 Sources consultées avec profit
- 815 Sources consultées en vain
- 820 Information sur l'utilisation ou sur le champ d'application de la vedette
- 825 Citation dans une autre notice
- Note générale de travail
- 835 Information sur les vedettes remplaçant une vedette détruite
- 836 Information sur les vedettes remplacées
- 856 Adresse électronique et mode d'accès

886 Données non converties du format source

9XX BLOC À USAGE NATIONAL

FORMAT

Label de notice

Définition

Le label de notice est structuré selon les recommandations de la norme ISO 2709.

Occurrence

Le label de notice est situé au début de chaque notice.

Obligatoire.

Non répétable.

Étiquettes, indicateurs et sous-zones

Le label de notice n'a pas d'étiquette, d'indicateurs ou de codes de sous-zones.

Éléments de données de longueur fixe

Ces éléments de données sont identifiés par la position du caractère à l'intérieur du label. Le label dans son ensemble a toujours une longueur de 24 caractères. Par convention, les positions des caractères sont numérotées de 0 à 23.

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Positions des caractères
Longueur de la notice	5	0-4
Statut de la notice	1	5
Codes d'application	4	6-9
Longueur de l'indicateur	1	10
Longueur du code de sous-zone	1	11
Adresse de base des données	5	12-16
Définition supplémentaire de la notice	3	17-19
Image du répertoire	4	20-23

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Le label de notice (appelé aussi guide) est situé au début de chaque enregistrement en format UNIMARC et contient des données permettant le traitement informatique de l'enregistrement. Les positions 10, 11, 20-23 contiennent des valeurs spécifiques qui sont pour le moment constantes et peuvent être générées automatiquement. Les positions 0-4 et 12-16 contiennent des données numériques indiquant le nombre de caractères dans certaines zones de la notice. Ces données peuvent être calculées informatiquement au moment du formatage de l'enregistrement. Les valeurs des positions 5, 6-9, 17-19 peuvent être traduites, à partir de données se trouvant dans l'enregistrement source, par un programme de conversion ou attribuées manuellement si le format source est UNIMARC.

0-4 Longueur de la notice

Cinq caractères numériques, justifiés à droite et complétés à gauche, le cas échéant, par des zéros, indiquant le nombre de caractères de la notice complète, label de notice, répertoire et zones variables compris. Cet élément de données est normalement calculé automatiquement au moment où la notice complète est préparée pour l'échange.

5 Statut de la notice

Un caractère alphabétique marquant le statut de traitement de cette notice.

- c = notice corrigée ou mise à jour Notice comportant des modifications suite à des corrections d'erreurs, des mises à jour ou des suppressions de zones.
- d = notice détruite

Notice échangée afin d'indiquer que la notice portant cet identificateur n'est plus valide. La notice peut ne comporter que le label, le répertoire et la zone 001 Identificateur de la notice ou bien l'ensemble des zones figurant dans la notice. Dans tous les cas, on peut donner, dans la zone 300 Note d'information, la raison pour laquelle il faut supprimer cette notice.

n = nouvelle notice

Notice nouvellement créée.

6-9 Codes d'application

6 Type de notice

x = notice d'autorité MARC

Le code x indique que le contenu de la notice constitue une notice d'autorité MARC dans laquelle la vedette 2XX est une forme retenue et que l'utilisation de celle-ci comme élément d'entrée pour la rédaction de certains points d'accès d'une notice bibliographique est autorisée.

y = notice de renvoi MARC

Le code y indique que le contenu de la notice constitue une notice de renvoi MARC dans laquelle la vedette 2XX n'est pas une forme retenue et que l'utilisation de celle-ci comme élément d'entrée pour la rédaction d'un point d'accès d'une notice bibliographique n'est pas autorisée. La vedette 2XX est mentionnée dans une zone 4XX d'une notice d'autorité.

z = notice explicative MARC

Le code z indique que le contenu de la notice constitue une notice explicative MARC dans laquelle la vedette 2XX n'est pas une forme retenue et que la forme de celle-ci n'est mentionnée dans aucune zone 4XX d'aucune notice d'autorité.

7-8 Non défini

Contient deux blancs.

9 Type d'entité

Le code indique le type d'entité identifié dans le bloc 2XX.

- a = nom de personne
- b = nom de collectivité
- c = nom de territoire ou nom géographique
- d = marque
- e = famille
- f = titre uniforme
- g = rubrique de classement
- h = auteur / titre
- i = auteur / rubrique de classement
- j = matière nom commun
- k = lieu d'édition
- l = forme, genre ou caractéristiques physiques

10 Longueur de l'indicateur

Un caractère numérique donnant la longueur des indicateurs. Ce chiffre est toujours 2 dans UNIMARC.

11 Longueur du code de sous-zone

Un caractère numérique donnant la longueur du code de sous-zone (par exemple « \$a »). Ce chiffre est toujours 2 dans UNIMARC.

12-16 Adresse de base des données

Cinq caractères numériques, justifiés à droite et complétés à gauche par des zéros, indiquant la position du premier caractère de la première zone de données par rapport au début de la notice. Comme le premier caractère de la notice est à 0 (zéro), le nombre indiquant l'adresse de départ des données sera égal au nombre total des caractères du label et du répertoire y compris le séparateur de zones qui se trouve à la fin du répertoire. Dans le répertoire, la position du premier caractère de chaque zone est donnée par rapport au premier caractère de la première zone de données, la zone 001, et non par rapport au début de la notice. Ainsi l'adresse de base indique à partir de quel caractère est calculée la position de chacune des zones. Ce nombre est en général fourni automatiquement lors de la préparation de la notice UNIMARC.

17-19 Définition supplémentaire de la notice

17 Niveau d'encodage

Un code sur un caractère indique le degré de complétude de la notice MARC.

Les codes suivants ont été définis ; d'autres pourront être ajoutés ultérieurement.

= Complet (Notice complète)

La notice contient les données nécessaires, y compris les mentions de formes rejetées ou de formes associées applicables.

3 = Incomplet (Notice incomplète)

La notice ne contient pas toute l'information, car les recherches nécessaires à l'établissement des formes rejetées et associées n'ont pas encore été menées à bien.

18-19 Non défini

Contient deux blancs.

20-23 Image du répertoire

Ces positions précisent la longueur et la structure du répertoire pour chacune des zones UNIMARC. Les quatre positions contiennent les informations suivantes :

20 Longueur de la partie « longueur de zone »

Un caractère numérique donne le nombre de caractères de la partie « longueur de zone » de chaque entrée du répertoire. La valeur de ce chiffre est 4 dans UNIMARC. La longueur maximale d'une zone est donc de 9999 caractères.

21 Longueur de la partie « position du premier caractère »

Un caractère numérique donne le nombre de caractères de la partie « position du premier caractère » de chaque entrée du répertoire. La valeur de ce chiffre est 5 dans UNIMARC. La longueur maximale d'une notice est donc d'environ 100 000 caractères.

22-23 Non défini

Contient deux blancs.

Zone(s) connexe(s)

Les données du label de notice ne se rencontrent pas ailleurs dans UNIMARC. Bien que certaines valeurs contenues dans les codes d'application « type de notice » et « niveau d'encodage » semblent faire double emploi avec d'autres données codées de la notice, les codes du label de notice se réfèrent à l'enregistrement physique et non directement aux attributs de l'entité elle-même.

Répertoire

Le répertoire se trouve à la suite du label de notice. Chaque entrée du répertoire est constituée de trois parties :

- l'étiquette sur trois caractères numériques
- la longueur de la zone de données sur quatre caractères numériques
- et l'adresse du premier caractère de la zone sur cinq caractères numériques.

Le répertoire se présente ainsi :

Première entre	ée	Deuxième entrée	Entrées suivantes		
Étiquette	Longueur de la zone	Position du premier caractère			C/F/Z
3 caractères	4 caractères	5 caractères			

C/F/Z = Code de fin de zone

Le deuxième segment d'une entrée du répertoire donne le nombre de caractères de la zone désignée. Cela comprend tous les caractères : indicateurs, codes de sous-zones, les données codées ou textuelles et la marque de fin de zone.

La *longueur de la zone* est suivie de la position du premier caractère de la zone relative à la position du premier caractère de la partie *zones* de la notice.

Le premier caractère de la première zone variable est à la position 0. La position de ce caractère 0 à l'intérieur de la notice est donnée dans les caractères 12-16 du label de notice.

L'étiquette a une longueur de trois caractères, la *longueur de la zone* occupe 4 caractères et la *position du premier caractère* en prend 5. À chaque zone d'une notice correspond donc une entrée de 12 caractères dans le répertoire.

Le répertoire se termine par le code de fin de zone IS2 de l'ISO 646 (position 1/14 dans le jeu de caractères à 7 bits).

Pour un exemple de répertoire, montrant sa position en relation avec les zones de données, voir les exemples complets en Annexe L.

Les entrées du répertoire doivent être classées par le premier chiffre de l'étiquette et il est recommandé d'utiliser, si possible, le classement par étiquette complète. Les zones de données elles-mêmes n'ont pas besoin d'être dans un ordre défini car leurs positions sont complètement déterminées par le répertoire.

0XX BLOC D'IDENTIFICATION

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient des numéros identifiant la notice et la version de cette notice.

Les zones suivantes sont définies :

001 005	Identificateur de la notice Identificateur de la version
015	Numéro international normalisé des données d'autorité (ISADN)
035	Identificateur de la notice dans un autre système

Occurrence

La zone 001 est obligatoire dans toutes les notices. Les autres zones ne sont présentes que si les informations sont disponibles.

001 Identificateur de la notice

Définition

Cette zone contient le numéro de contrôle de la notice attribué par l'établissement qui crée, utilise ou diffuse la notice.

Occurrence

Obligatoire. Non répétable.

Indicateurs

Conformément à la norme ISO 2709, cette zone ne comporte pas d'indicateurs.

Sous-zone(s)

Conformément à la norme ISO 2709, cette zone ne comporte pas de sous-zones.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

L'identificateur de la notice peut prendre n'importe quelle forme.

Si l'identificateur de la notice repose, entièrement ou en partie, sur un numéro international normalisé, un autre numéro identifiable comme un numéro national ou d'autres données telles que le pays de publication, il ne suffit pas de saisir cette information dans cette zone en tant qu'identificateur de la notice : elle doit également être entrée dans la zone réservée à ce type de données.

Zone(s) connexe(s)

Un établissement peut utiliser, comme identificateur de la notice, d'autres numéros faisant l'objet de zones distinctes (ISADN ou numéro de bibliographie nationale, par exemple). Voir ci-dessus les remarques sur le contenu de la zone pour le traitement de tels cas.

Exemple(s)

EX 1 ■ 001 78-34279 EX 2 ■ 001 n##82-003762#

005 Identificateur de la version

Définition

Cette zone est composée de 16 caractères indiquant la date et l'heure de la dernière mise à jour de la notice, enregistrées selon la norme ISO 8601. La partie de la zone correspondant à la date comporte huit caractères numériques (4 pour l'année, 2 pour le mois et 2 pour le jour). La partie correspondant à l'heure comporte également huit caractères numériques (2 pour l'heure, 2 pour la minute, 2 pour la seconde et 2 pour le dixième de seconde, avec le point indiquant la décimale).

Occurrence

Facultative. Non répétable.

Indicateurs

Conformément à la norme ISO 2709, cette zone ne comporte pas d'indicateurs.

Sous-zone(s)

Conformément à la norme ISO 2709, cette zone ne comporte pas de sous-zones.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La date est entrée sous la forme internationale normalisée (norme ISO 8601) AAAAMMJJ dans laquelle AAAA représente l'année, MM le mois et JJ le jour dans le mois.

L'heure est entrée sous la forme internationale normalisée (norme ISO 8601) HHMMSS.D dans laquelle HH représente l'heure selon l'horloge de 24 heures, MM les minutes, SS les secondes et .D les dixièmes de secondes.

Dans tous les cas, on complète avec des zéros si nécessaire.

Zone(s) connexe(s)

Données générales de traitement (positions 0-7)

Il s'agit de la date de création de la notice. Elle ne changera pas même si la notice est corrigée ou échangée.

801 Origine de la notice, sous-zone \$c

Cette sous-zone donne uniquement l'année, le mois et le jour de modification, de saisie et/ou de diffusion de la notice.

Exemple(s)

EX 1 ■ 005 19850901141236.0

La date de dernière mise à jour est le 1^{er} septembre 1985 à 14 h 12 mn 36 s (soit 2 h 12 mn 36 s de l'après-midi). « 1^{er} » est entré sous la forme « 01 » (et non 1), « septembre » sous la forme « 09 » (et non « 9 ») pour respecter le format de la date.

015 Numéro international normalisé des données d'autorité (ISADN)

Zone réservée pour l'ISADN (International Standard Authority Data Number).

035 Identificateur de la notice dans un autre système

Définition

Cette zone contient le numéro de contrôle des notices provenant d'autres sources.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Numéro de contrôle système

Un code entre parenthèses désignant l'organisme, suivi du numéro de contrôle système attribué à cette notice dans la base de données de cet organisme. Dans la mesure où il n'existe pas de codes reconnus au niveau international, il est recommandé d'utiliser ceux de la liste *MARC Code List for Organizations* (http://www.loc.gov/marc/organizations/orgshome.html). Autrement on peut donner le nom complet de l'établissement ou un code national. Non répétable.

\$z Numéro de contrôle annulé ou erroné Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Le numéro de contrôle est stocké sous la forme où il est fourni.

Zone(s) connexe(s)

001 Identificateur de la notice

Le numéro de contrôle utilisé comme identifiant unique par l'agence qui a préparé la notice.

- EX 1 035 ## \$a(CaBVaU)2835210335

 Le numéro de contrôle a été attribué par l'Université de Colombie britannique.
- EX 2 035 ## \$a(OCoLC)1553114\$z(OCoLC)153114 Le numéro de contrôle a été attribué par OCLC. Le numéro attribué à l'origine était erroné et a été remplacé.
- EX 3 035 ## \$aFRBNF11888576 Le numéro de contrôle a été attribué par la Bibliothèque nationale de France. La France utilise une transcription différente pour identifier les numéros (absence de parenthèses).

1XX BLOC DES INFORMATIONS CODÉES

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient des zones codées de longueur fixe. Sont définies les zones suivantes :

- 100 <u>Données générales de traitement</u>
- 101 Langue de l'entité
- Nationalité de l'entité
- 20ne de données codées : Nom de personne / Nom de collectivité / Famille / Marque, utilisés comme vedettes matière
- Zone de données codées : Nom de personne
- Zone de données codées : Nom de territoire ou nom géographique
- Zone de données codées : Nom de collectivité
- 152 Règles
- Zone de données codées : Titre uniforme
- 160 Code d'aire géographique

Occurrence

La zone 100 est obligatoire dans toutes les notices. Les autres zones sont utilisées en fonction du type de la vedette figurant dans le bloc 2XX.

Remarque(s) sur le contenu des zones

Pour chaque zone de ce bloc, c'est la position du caractère dans une sous-zone qui définit la valeur de la donnée. On considère que la première position qui suit le code de sous-zone est la position zéro. Toute zone non obligatoire pour laquelle aucune information codée n'est fournie est omise. Lorsqu'une zone n'est renseignée qu'en partie, les positions des données non fournies doivent contenir des caractères de remplissage.

Les sous-zones de contrôle sont définies à la fin du bloc 1XX, mais ne peuvent être utilisées conjointement avec les zones de ce bloc.

100 Données générales de traitement

Définition

Cette zone contient des données codées élémentaires, applicables à toutes les notices d'autorité.

Occurrence

Obligatoire.

Non répétable.

Les éléments de données marqués comme « (obligatoires) » ne peuvent pas être remplacés par des caractères de remplissage.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s):

\$a Données générales de traitement

Obligatoire. Non répétable.

Liste des éléments de données de longueur fixe

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Positions des caractères
Date de création dans le fichier (Obligatoire)	8	0-7
Statut de la vedette d'autorité	1	8
Langue de catalogage (Obligatoire)	3	9-11
Code de translittération	1	12
Jeu de caractères (Obligatoire)	4	13-16
Jeu de caractères supplémentaire	4	17-20
Écriture de catalogage	2	21-22
Sens de l'écriture de catalogage	1	23

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

0-7 Date de création dans le fichier (Obligatoire)

Date sur huit caractères numériques, sous la forme internationale normalisée (norme ISO 8601) AAAAMMJJ, dans laquelle AAAA représente l'année, MM le mois, avec le premier caractère à 0 si nécessaire, et JJ le jour du mois, avec le premier caractère à 0 si nécessaire.

Cette date est celle de la création de la notice dans le fichier, elle rend compte de son ancienneté. Lorsqu'une notice est corrigée, en raison d'erreurs de saisie ou de rédaction, cette date n'est pas modifiée. En cas d'échange, la notice doit également conserver sa date originale.

Exemple ■:

5 Octobre 1967: 19671005

8 Statut de la vedette d'autorité

On utilise un code à un seul caractère alphabétique pour indiquer le niveau de catalogage de la vedette d'une notice d'autorité. NB. Ne pas confondre cet élément de données avec la position 17 du Label de notice (niveau d'encodage) qui définit la plus ou moins grande complétude de la notice.

a = Établi

La vedette est établie.

c = Provisoire

La vedette ne peut pas être établie de façon définitive car l'information nécessaire n'est pas disponible ; lors de sa prochaine utilisation, la vedette devra être révisée à la lumière de tout complément d'information.

x = Non applicable

La notice est une notice de renvoi MARC ou une notice explicative MARC et par conséquent la vedette 2XX contient une variante de forme.

9-11 Langue de catalogage (Obligatoire)

Un code à trois caractères indique la langue utilisée pour le catalogage. La vedette 2XX apparaît sous la forme qui serait la sienne dans un catalogue rédigé dans la langue spécifiée ici. Les notes, ainsi que toutes les autres informations textuelles, seront exprimées dans la langue de catalogage. Pour la liste des codes de langues, se reporter à la norme ISO 639-2 ou au *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe A.

La vedette elle-même peut être dans une langue différente de celle utilisée pour le catalogage. Par exemple, selon certaines règles de catalogage, la vedette titre uniforme pour un classique anonyme français sera la forme française du titre uniforme, quelle que soit la langue de catalogage.

12 Code de translittération

Un code à un seul caractère indique le système de translittération utilisé pour la racine de la première vedette 2XX de la notice.

- a = Translittération selon la norme ISO
- b = Autre
- c = Translittérations multiples : ISO ou autre règles ²⁰.
- d = Système de translittération propre à l'Agence bibliographique nationale
- e = Romanisation sans système de translittération connu
- f = Autre système de translittération identifié
- y = Pas de translittération

13-16 Jeu de caractères (Obligatoire)

Les quatre caractères de ces positions indiquent les principaux jeux de caractères graphiques utilisés dans la notice. Les positions 13-14 indiquent le jeu G0 et les positions 15-16 indiquent le jeu G1. Si le jeu G1 n'est pas requis, les positions 15-16 contiennent des blancs.

- 01 = ISO 646, version IRV (caractères latins de base)
- 02 = Registre ISO #37 (caractères cyrilliques de base)
- 03 = ISO 5426 (caractères latins jeu étendu)
- 04 = ISO 5427 (caractères cyrilliques jeu étendu)
- 05 = ISO 5428 (caractères grecs)
- 06 = ISO 6438 (caractères africains codés)
- 07 = ISO 10586 (caractères géorgiens)
- 08 = ISO 8957 (caractères hébreux) Table 1
- 09 = ISO 8957 (caractères hébreux) Table 2
- 10 = [Réservé]
- 11 = ISO 5426-2 (caractères latins utilisés dans les langues européennes minoritaires et dans une typographie obsolète)
- 50 = ISO 10646 Niveau 3

ISO 10646, étant un jeu en 16 bits, comporte tous les caractères nécessaires. Lorsque les positions 13-14 contiennent la valeur '50', cette valeur est également valide pour les jeux G1, G2 et G3 et les positions 15-20 contiennent des blancs.

Exemple(s) \blacksquare :

Transmission en code 8 bits avec, en jeu G0, la norme ISO 646 et, en jeu G1, la norme ISO 5426 (latin – jeu étendu) : 0103

Transmission en code 8 bits comportant un jeu cyrillique de base et un jeu cyrillique étendu : 0204

²⁰ NdT. Le texte original anglais précise : « Le code « c » sera habituellement utilisé lorsque des écritures multiples sont signalées dans le \$7 des zones vedettes. » Ce code ne s'applique pas ici, car la position ne concerne qu'une seule zone, la première vedette 2XX de la notice.

Transmission en code 7 bits n'utilisant que la norme ISO 646 : 01##

17-20 Jeu de caractères supplémentaire

Deux codes, comportant chacun deux caractères, indiquent jusqu'à deux jeux de caractères graphiques supplémentaires utilisés dans l'échange de la notice. On utilise les mêmes codes que dans les positions 13-16. Les positions 17-18 indiquent le jeu G2 et les positions 19-20 indiquent le jeu G3. Le *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, Annexe J, décrit la procédure à suivre quand il faut mettre en œuvre plus de quatre jeux de caractères. Si aucun jeu supplémentaire n'est requis, les quatre positions contiennent des blancs.

21-22 Écriture de catalogage

Un code de deux caractères indique l'écriture utilisée pour le catalogage. C'est l'écriture dans laquelle apparaissent les qualificatifs dans les zones 2XX, les notes et autres informations textuelles dans la notice d'autorité.

ba	= latin	ha	= hébreu
ca	= cyrillique	ia	= thaï
da	= japonais – écriture non spécifiée	ja	= devanagari
db	= japonais – Kanji	ka	= coréen
dc	= japonais – Kana	la	= tamil
ea	= chinois	ma	= géorgien
fa	= arabe	mb	= arménien
ga	= grec	ZZ	= autres

Sens de l'écriture de catalogage

Un code d'un caractère est utilisé pour indiquer le sens de l'écriture utilisée pour le catalogage et codée dans les positions 100/21-22 :

0 = de gauche à droite 1 = de droite à gauche

Exemple(s):

EX 1 ■ 100 ## \$aAAAAMMJJafrey0103####ba0

La langue utilisée est le français. Aucune translittération n'a été utilisée. Les jeux de caractères sont ceux des normes ISO 646, latin de base (pos. 13-14) et ISO 5424, latin étendu (pos. 15-16). L'écriture est le latin, le sens de l'écriture est de gauche à droite

EX 2 ■ 100 ## \$aAAAAMMJJapery50#####fa1

La langue utilisée est le persan (farsi). Aucune translittération n'a été utilisée. Le jeu de caractères est celui de la norme ISO 10646 niveau 3. L'écriture est l'arabe, le sens de l'écriture est de droite à gauche.

Langue de l'entité 101

Définition

Cette zone contient une information codée relative à la langue ou aux langues utilisées par l'entité identifiée dans le bloc 2XX.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Langue utilisée par l'entité

> Cette sous-zone contient la langue dans laquelle l'auteur s'exprime ou la langue d'origine de l'œuvre. Obligatoire.

Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Chaque sous-zone contient un code de langue à 3 caractères. La liste des codes se trouve dans la norme ISO 639-2 et dans le Manuel UNIMARC - Format Bibliographique, Annexe A.

Zone(s) connexe(s)

100

340 Note sur la biographie et l'activité

Exemple(s)

EX 1 ■

```
##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
         101
               ##
                   $aeng
         152
               ##
                   $aAFNOR
         200
               #1
                   $8freeng$aMaclean$bIan$f19..-...$cexpert auprès de l'UNESCO
EX 2 ■
         100
               ##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
               ##
         101
                   $afre
         152
               ##
                   $aAFNOR
                   $aMasson$bAndré$f1930-....
         200
               #1
         André Masson traduit des ouvrages de l'anglais ou de l'allemand en français.
EX 3 ■
               ##
         100
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
               ##
                   $amul
         101
               ##
                   $aAFNOR
         152
                   $8frefre$aCongrès européen de systémique$d01$f1989$eLausanne, Suisse
         210
               12
EX 4 ■
        Supprimé
```

```
EX 5 ■
        100
            ##
                $aAAAAMMJJafrey03#####ba0
            ##
                $afre
        101
            ##
        152
                $aAFNOR
        220
            ##
                $aHugo (famille)
EX 6 ■
        100
            ##
                $aAAAAMMJJafrey03#####ba0
            ##
        101
                $amyn
            ## $aAFNOR
        152
```

230 ## \$8fremyn\$aChilam Balam

Chilam Balam est un terme générique qui désigne un ensemble de 14 textes Maya écrits en caractères latins.

102 Nationalité de l'entité

Définition

Cette zone contient des informations codées relatives à la nationalité d'une personne, d'une collectivité, d'une famille, d'une marque ou d'une oeuvre.

Occurrence

Obligatoire quand elle est applicable. Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Pays

Cette sous-zone contient un code désignant le pays dont une personne ou une famille est originaire ou citoyenne, le pays où une collectivité ou une marque commerciale a son siège, ou le pays dans lequel une œuvre a été composée. On trouvera la liste des codes à deux caractères dans la norme ISO 3166-1 (Voir le *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, Annexe B). Si un établissement n'attribue pas de code spécifique dans cette zone, il doit alors utiliser le code « XX » (non spécifié). Obligatoire.

Répétable.

\$b Localité

Le code désignant la localité qui requiert un code plus spécifique.

Répétable s'il y a plus d'un code de pays. La liste des codes se trouve dans la norme ISO 3166-2.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Le code de localité doit être précédé du code de pays auquel il se réfère. Quand il est nécessaire de citer plus d'une localité à l'intérieur d'un même pays, il est recommandé, pour faciliter tout traitement informatique, de répéter chaque fois le code de pays et de faire précéder chaque sous-zone \$b d'une sous-zone \$a.

Codes supplémentaires (réservés à l'utilisation dans UNIMARC) :

XX nationalité inconnue

ZZ plusieurs nationalités (plus de 3 nationalités) ou international

On utilise le code XX quand la nationalité est inconnue ou non applicable (par exemple, une œuvre d'art ou un pays ancien).

Zone(s) connexe(s)

Note sur la biographie et l'activité

```
EX 1 • 100 ## $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
101 ## $aeng
102 ## $aXX
152 ## $aAFNOR
```

```
$8freeng$aMaclean$bIan$f19..-...$cexpert auprès de l'UNESCO
         La notice d'autorité de l'auteur ne permet pas de déterminer la nationalité de l'expert.
EX 2 ■
         100 ##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
         101
              ##
                   $afre
         102
              ##
                   $aFR$aCH
         152
              ##
                   $aAFNOR
         200
              #1 $aScheider$bEdgar$f1929-1996
         La personne possède la double nationalité française et suisse.
EX 3 ■
         100
                   $aAAAAMMJJaengy0103####ba0
              ##
         101
                   $ager$aeng
              ##
                   $aUS$aDE
         102
         152
              ## $aAACR2
         200
              #1
                   $aArendt$bHanna$f1906-1975
         340
                   $aGerman by birth. Naturalized American in 1951
              ##
EX 4 ■
         100
              ##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
              ##
                   $aund
         101
                   $aXX
         102
              ##
              ##
                   $aAFNOR
         152
                   $aFoppens$bFrançois$f16..-17..$cimprimeur-libraire prétendu
         200
              #1
         Il n'est pas possible de déterminer la nationalité de cet imprimeur-libraire prétendu.
EX 5 ■
         100
              ##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
         101
              ##
                   $ager
              ##
         102
                   $aDE
              ##
         152
                   $aAFNOR
         210
              02 $8freger$aGoethe Institut$cBarcelone, Espagne
EX 6 ■
         100
              ##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
         101
              ##
                   $amul
         102
              ##
                   $aZZ
         152
                   $aAFNOR
              ##
                   $8frefre$aCongrès européen de systémique$d01$f1989$eLausanne, Suisse
         210
              12
EX 7 ■
              ##
         100
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
         101
              ##
                   $afre
         102
              ##
                   $aFR
                   $aAFNOR
         152
              ##
         220
              ## $aHugo (famille)
EX 8 ■
         100
              ##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
         101
              ## $ahun
              ## $aHU
         102
              ## $aAFNOR
         152
              #1 $aKodaly,$bZoltan,$f1882-1967
         La personne est hongroise.
EX 9 ■
         100
              ##
                   $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
         101
              ##
                   $aeng
         102
              ##
                   $aGB$bSCT
              ##
                   $aAFNOR
         152
                   $aMcGonagall,$bWilliam,$f1825-1902
         200
              #1
         La personne est écossaise.
```

```
EX 10 ■
        100 ## $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
```

101 ## \$arus\$aeng 102 ## \$aRU\$aUS 152 ## **\$a**AFNOR

200 #1 \$aNabokov,\$bVladimir,\$f1899-1977
La personne est considérée comme russe et américaine.

Zone de données codées : nom de personne / nom de collectivité / famille / marque utilisés comme vedette matière

Définition

Cette zone contient des données codées de longueur fixe relatives à l'utilisation de la vedette comme vedette matière. Elle est applicable à un nom de personne, à un nom de collectivité, à une famille ou à une marque.

Occurrence

Facultative. Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Code d'un caractère

Obligatoire. Non répétable.

0 = Peut être utilisé comme vedette matière

1 = Ne peut pas être utilisé comme vedette matière

2 = Peut être utilisé uniquement comme vedette matière

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone est applicable aux noms de personnes, aux noms de collectivités, aux familles ou aux marques (zone 200, 210, 216 ou 220).

Zone(s) connexe(s)

```
    200 Vedette – Nom de personne
    210 Vedette – Nom de collectivité
    216 Vedette – Marque
    220 Vedette – Famille
```

Exemple(s)

```
EX 1 • 100 ## $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
101 ## $afre
106 ## $a0
120 ## $aba
200 #1 $aHugo$bVictor$f1802-1885
```

Ce nom de personne est à la fois une vedette auteur et une vedette matière.

```
EX 2 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
                ##
                    $afre
          101
                ##
                    $a0
          106
                ##
          150
                    $ay
                     $aCentre national d'art et de culture Georges Pompidou$cParis
          210
                02
          Ce nom de collectivité est à la fois une vedette auteur et une vedette matière.
EX 3 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
          101
                ##
                    $afre
          106
                ##
                    $a0
         220
                ##
                    $aGaillard (famille)
          Ce nom de famille est à la fois une vedette auteur et une vedette matière
EX 4 ■
          100
                    $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
          101
               ##
                    $afre
          106
               ##
                    $a1
          120
               ##
                    $aba
         200
                #0 $8frefre$aSan Antonio
          Ce nom de personne ne peut être une vedette matière ; c'est la vedette Dard, Frédéric (1921-2000)
         qui devra être utilisée comme vedette matière.
EX 5 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
          106
                ##
         200
                #0
                    $8freita$aPinocchio$cpersonnage fictif
          Ce nom de personne ne peut être utilisé qu'en vedette matière.
EX 6 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
          106
                ##
                    $a0
         216
                ##
                    $aLa voix de son maître
EX 7 🔺
          100
                ##
                    $a19751118afrey0103####ba0
                    $afre
          101
                ##
                ##
                    $a0
          106
         200
                #1
                    $aBainville$bJacques$f1879-1936
          Ce nom de personne est à la fois une vedette auteur et une vedette matière.
EX 8 ▲
          100
                ##
                     $a19860724afrey0103####ba0
          101
                ##
                    $afre
          106
                ##
                    $a0
                ##
          150
                    $az
          152
                ##
                    $aAFNOR$brameau
                    $aCentre national d'enseignement à distance$cFrance
         210
```

Ce nom de collectivité est à la fois une vedette auteur et une vedette matière

120 Zone de données codées : nom de personne

Définition

Cette zone contient des données codées de longueur fixe applicables aux notices d'autorité contenant une zone 200.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Données codées : nom de personne

Obligatoire. Non répétable.

Liste des éléments de données de longueur fixe

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Position
Sexe de l'entité	1	0
Nom de personne discriminé / non discriminé	1	1

0 Sexe de l'entité

Un code alphabétique d'un caractère, pour noter le sexe de l'entité identifiée dans la zone 200.

- a = Féminin : l'entité nommée en 200 est de sexe féminin (EX 1, 5)
- b = Masculin : l'entité nommée en 200 est de sexe masculin (EX 2, 4, 7, 8)
- c = Transsexuel : l'entité nommée en 200 a changé de sexe (EX 2)
- u = Inconnu : le sexe de l'entité nommée en 200 ne peut être déterminé (EX 3)
- x = Non applicable : l'entité nommée en 200 n'a pas de sexe (EX 6)
- 1 Nom de personne discriminé / non discriminé

Un code alphabétique d'un caractère, pour noter le caractère discriminé ou non discriminé de la vedette figurant en 200.

- a = Nom de personne discriminé : la notice d'autorité identifie une seule entité, du fait que l'entité désignée par la zone 200 se distingue des autres entités de même nom grâce à l'adjonction de qualificatifs, par exemple :
 - dates biographiques,
 - titres de noblesse,
 - titres honorifiques, termes de civilité,
 - qualificatifs descriptifs et autres adjonctions définies selon les règles de catalogage utilisées par l'établissement qui a créé la notice.
- b = Nom de personne non discriminé : la notice d'autorité peut se rapporter à plusieurs entités, du fait que la vedette placée dans la zone 200 ne permet pas de distinguer d'éventuels homonymes. (EX 3, 8)

Zone(s) connexe(s)

200 Vedette – Nom de personne

```
EX 1 ■
          100
                     $aAAAAMMJJaengy0103####ba0
          101
                ##
                     $aeng
          120
                 ##
                     $aaa
          200
                     $aChristie,$bAgatha,$f1890-1976
                 #1
          L'entité est du sexe féminin et le nom est discriminé grâce à l'adjonction des dates biographiques.
EX 2 ■
          Notice 1
          100
                ##
                     $aAAAAMMJJaengy0103####ba0
                 ##
          101
                     $aeng
          120
                 ##
                     $aba
                     $aMorris,$bJames,$f1926-
          200
                 #1
          500
                     $aMorris,$bJan,$f1926-
                 #1
          810
                 ##
                     $aHis Coast to Coast, 1956
          Notice 2
          100
                ##
                     $aAAAAMMJJaengy0103####ba0
          101
                ##
                     $aeng
          120
                 ##
                     $aca
          200
                #1
                     $aMorris,$bJan,$f1926-
                     $aJames Humphry Morris, 10-2-26; had a sex change operation, took new name "Jan
          340
                     Morris"; intends to complete a trilogy using James Morris, will publish other future books
                      as Jan Morris
          500
                 #1
                     $aMorris,$bJames,$f1926-
          810
                     $aA Machynlleth triad, 1995$bt.p. (Jan Morris)
          Traduction de la note de biographie et d'activité (340) : James Humphry Morris, né le 10-02-26 ;
          après avoir subi une intervention chirurgicale de changement de sexe, prend le nom de "Jan
          Morris "; projette l'achèvement d'une trilogie sous le nom de James Morris, mais publiera à l'avenir
          sous le nom de Jan Morris.
          Dans la zone 810, "t.p." pour "title page" ("page de titre").
EX 3 ■
          100
                     $aAAAAMMJJaengy0103####ba0
          101
                ##
                     $aeng
                     $aub
          120
                 ##
          200
                #1
                     $aSmith,$bJ.
                     $aAuthor of The art of poster making
          340
                 ##
          340
                ##
                     $aAuthor of Peter's pip
          810
                ##
                     $aThe art of poster making, 1989 :$bt.p. (J. Smith)
          810
                     $aPeter's pip, 1986 :$bt.p. (J. Smith) [Another author ?]
          Le sexe est déclaré " inconnu " car le nom tel qu'il apparaît en 200 ne permet pas de l'établir. Le nom
          de personne est "non discriminé", en l'absence de données permettant de le qualifier.
EX 4 ■
          Notice 1
          100
                     $aAAAAMMJJaengy0103####ba0
                ##
          101
                 ##
                     $alat
                     $aXX
          102
                 ##
                ##
          120
                     $aba
          200
                     $8englat$aAntonius,$bMarcus,$cOrator,$f143-87 b.C.
```

```
Notice 2
```

100 ## \$aAAAAMMJJaengy0103####ba0

101 ## \$alat 102 ## \$aXX 120 ## \$aba

200 #1 \$8englat\$aAntonius,\$bMarcus,\$cTriumvir,\$f87-30 b.C.

Deux auteurs homonymes. Les vedettes correspondantes sont discriminées par l'adjonction de qualificatifs de fonction et des dates biographiques.

EX 5 ▲

```
100 ## $a20020206afrey0103####ba0
```

101 ## **\$**apor

102 ## **\$a**PT 120 ## **\$a**aa

170 HH & AFNO

152 ## **\$**aAFNOR

200 #1 \$8frepor\$aRodrigues\$bAmália\$f1920-1999

L'entité est de sexe féminin et le nom de la vedette est discriminé grâce à l'adjonction des dates biographiques.

EX 6

```
100 ## $a20020206afrey0103####ba0
```

120 ## \$axa

152 ## **\$**aAFNOR

200 #0 \$8frefre\$aGabriel\$carchange

810 ## **\$a**GDEL

Le sexe est déclaré " non applicable " car le nom ne s'applique pas à une personne physique. Le nom est discriminé par l'adjonction d'un qualificatif.

EX 7 🔺

```
100 ## $a20020206afrey0103####ba0
```

101 ## **\$afre**

102 ## **\$a**FR

120 ## **\$a**ba

152 ## **\$**aAFNOR

200 #0 \$8frefre\$aMarc\$chiéromoine\$f1943-....

L'entité est de sexe masculin et le nom de la vedette est discriminé grâce à l'adjonction des dates biographiques et d'un qualificatif.

EX 8 🔺

```
100 ## $a20020206afrey0103####ba0
```

120 ## **\$abb**

200 #1 \$aDubois\$bAlain

Nom non discriminé sous lequel, suite à des chargements et rétroconversions, sont regroupées 22 références dans des domaines divers : droit pénal, droit administratif, photographie, médecine, zoologie. Il n'a pas été possible de distinguer les homonymes.

123 Zone de données codées : nom de territoire ou nom géographique

Définition

Cette zone contient les coordonnées de l'entité décrite dans le bloc 2XX.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$d Coordonnée – Longitude la plus occidentale

Non répétable.

\$e Coordonnée – Longitude la plus orientale

Non répétable.

\$f Coordonnée – Latitude la plus septentrionale

Non répétable.

\$g Coordonnée – Latitude la plus méridionale

Non répétable.

Coordonnées pour des lieux planétaires ou terrestres. Chaque sous-zone a une longueur fixe de 8 caractères et n'est pas répétable. Chacune contient les données suivantes :

Position 0 Hémisphère

Code d'un caractère.

Valeurs: w = ouest e = est n = nord s = sud

Positions 1 à 3 Degrés

3 caractères numériques, justifiés à droite, complétés à gauche par des zéros.

Positions 4 à 5 Minutes

2 caractères numériques, justifiés à droite, complétés à gauche par des zéros.

Positions 6 à 7 Secondes

2 caractères numériques, justifiés à droite, complétés à gauche par des zéros.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Lorsque les coordonnées pour la localisation d'un territoire sur une carte ou un plan sont telles que le territoire référencé est considéré comme un point central plutôt qu'une étendue définie par ses limites extérieures, la longitude et la latitude qui forment l'axe central sont enregistrées deux fois : dans les sous-zones \$d et \$e (longitude) et dans les sous-zones \$f et \$g (latitude).

Zone(s) connexe(s)

- Vedette Nom de territoire ou nom géographique Vedette Lieu d'édition 215
- 260

Exemple(s)

EX 1 ■ 123 \$de0790000\$ee0860000\$fn0200000\$gn0120000 ## \$aInde 215

Inde : longitude de 79°E à 86°E, latitude de 20°N à 12°N.

EX 2 ■ 123 ## \$de0122000\$ee0122000\$fn0452600\$gn0452600

Venise: 45.26 N (Latitude) 12.20 E (Longitude)

150 Zone de données codées : nom de collectivité

Définition

Quand la vedette figurant dans la zone 2XX est un nom de collectivité (collectivité *stricto sensu*, congrès ou nom géographique), cette zone de données codées est utilisée pour apporter une information supplémentaire sur ce nom de collectivité.

Occurrence

Facultative. Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Données de traitement sur la collectivité

Obligatoire. Non répétable.

Liste des éléments de données de longueur fixe

Nom de l'élément de données Nombre de caractères Position

Type de collectivité officielle 1 0

Position 0 Type de collectivité officielle

Un code sur un caractère indique si la vedette se rapporte à une collectivité officielle.

Les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas considérés comme des collectivités officielles (utiliser le code y ; voir EX 1).

- a = état souverain (fédéral ou non)
- b = province, état ou territoire fédéré (en France, région)
- c = collectivité départementale, « county »
- d = collectivité locale, municipale, etc.
- e = groupement d'états (ou de provinces, ou de territoires) fédérés ou de collectivités, d'un niveau inférieur à celui de l'état souverain
- f = organisation intergouvernementale
- g = gouvernement en exil ou clandestin
- h = collectivité officielle de niveau indéterminé
- u = collectivité au caractère officiel incertain
- y = collectivité non officielle (dont établissement d'enseignement supérieur)
- z = collectivité officielle d'un niveau autre

Exemple(s)

```
EX 3 ■
         150 ## $aa
                   $aUnited States.$bDepartment of Defense
         210
              01
EX 4 🔺
         150
210
                   $af
$aUnesco
               ##
              02
EX 5 🔺
         150
               ##
                   $ab
                   $alle de France$bConseil régional
         210
              01
```

152 Règles

Définition

Cette zone identifie les règles suivies pour établir la vedette figurant dans la zone 2XX et les formes rejetées ou associées qui l'accompagnent.

Occurrence

Facultative. Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Règles de catalogage Non répétable.

\$b Système d'indexation matière Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La sous-zone \$a identifie les règles de catalogage utilisées pour établir la vedette et les formes rejetées et associées. Ceci s'applique à la plupart des auteurs, titres et auteurs / titres. L'indication des règles de catalogage doit se faire en utilisant les codes du *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, Annexe H, ou en citant le nom complet de ces règles. A l'affichage, ces codes peuvent être utilisés pour générer les abréviations spécifiées dans *An annotated guide to current national bibliographies* / by Barbara L. Bell (partie *List of abbreviations and acronyms*, pp. vii-ix).

La sous-zone \$b identifie le système d'indexation matière utilisé pour établir la vedette et les formes rejetées et associées. Ceci s'applique surtout aux mots matière, mais peut également s'appliquer aux auteurs et aux titres. Dans certains systèmes, la vedette et les formes rejetées et associées peuvent être établies selon les règles de catalogage mais être aussi utilisées dans un système d'indexation matière. Le nom est alors codé à la fois pour les règles descriptives et pour l'indexation matière. Pour identifier le système d'indexation matière, on peut utiliser les codes du *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, Annexe G, ou citer le nom complet du thésaurus.

```
EX 1 ■
          152
                ##
                    $aAACR2$blc
         200
               #1
                    $aShai,$bMordekhai
EX 2 ■
         152
                ##
         215
               ##
                    $aRed River Valley (Minn. and N.D.-Man.)
EX 3 ■
         152
                ##
                    $aAACR2$blc
         200
               #1
                    $aWagner,$bRichard,$f1813-1883$xPictorial works
EX 4 ■
          152
               ##
                    $aAACR2$bcaf
         230
                    $aSérie d'études de la réglementation gouvernementale
```

```
EX 5 ■
         152
              ##
                   $aAACR2
         215
              ##
                   $aCeylon
EX 6 🔺
                   $aAFNOR
$aLe Clézio$bJean-Marie Gustave$f1940-....
         152
               ##
         200
               #1
EX 7 🔺
                   $aAFNOR$brameau
         152
               ##
         210
               02
                   $aUnione tipografico-editrice torinese
EX 8 🔺
               ##
         152
                   $aAFNOR$brameau
         215
               ##
                   $aEspagne
```

154 Zone de données codées : titre uniforme

Définition

Quand la vedette figurant dans la zone 2XX est un titre uniforme, cette zone de données codées est utilisée pour fournir une information supplémentaire sur ce titre.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Données générales de traitement du titre Obligatoire.

Non répétable.

Liste des éléments de données de longueur fixe

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Position
Type d'ensemble	1	0

Position 0 Type d'ensemble

Un code sur un caractère indique le type d'ensemble, quand la vedette est un titre uniforme établi pour un ensemble.

- a = collection de monographies
- b = document en plusieurs parties (par exemple : document multisupport, partition et parties, monographie en plusieurs volumes)
- c = locution ressemblant à un titre de collection (à ne pas considérer comme une collection)
- z = autre

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone ne contient qu'un seul caractère alphabétique.

Zone(s) connexe(s)

230 Vedette – Titre uniforme

```
EX 1  $\blue{154}$  ## $aa $aCBMS regional conference series in mathematics

EX 2  $\blue{154}$  ## $ab $aCambridge history of Iran
```

EX 3 ■ 154 ## \$ac

154 ## \$ac 230 ## \$aViking books

160 Code d'aire géographique

Définition

Cette zone contient les codes des aires géographiques associées à la vedette figurant en zone 2XX.

Occurrence

Facultative. Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Code de l'aire géographique Obligatoire. Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La codification se fait sur sept positions, avec des caractères alphabétiques et des tirets; elle permet, dans la mesure du possible, d'établir une hiérarchie pour les entités géographiques et politiques. On utilise les codes UNIMARC des aires géographiques dont la liste se trouve dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe D.

Zone(s) connexe(s)

260 Vedette – Lieu d'édition

```
EX 1 ■
          160
                ##
                    $an-us-mi
         200
                #1
                    $aFord,$bGerald R.,$f1913-$xMuseums$zMichigan
EX 2 ■
          160
                ##
                    $ae-fr---$ae-pl---
                ##
         240
                    $1215##$aFrance.$1230##$aTreaties, etc.$nPoland,$k1948 Mar. 2
EX 3 ■
          160
                ##
                    $ae-gx---
                ##
                    $aBible$zGermany
         230
EX 4 ■
          160
                ##
                    $an-cn---
                ##
                    $aCanadian Grand Prix Race
          250
EX 5 ■
          160
                ##
                ##
                    $aWater ressources developpement$zKenya
         250
EX 6 ■
          160
                ##
                    $asa-----
         215
                ##
                    $aAmazon River
```

SOUS-ZONES DE CONTRÔLE

Définition et champ d'application des sous-zones

Ces sous-zones, à utiliser dans des contextes particuliers, sont définies pour tous les champs suivants : vedettes 2XX, mentions de formes rejetées 4XX ou de formes associées 5XX et zones 7XX de lien entre notices ; plusieurs de ces sous-zones peuvent également être présentes dans les zones de notes 3XX ; en revanche, elles ne sont jamais utilisées dans certains blocs.

En tête de chacun des blocs, un paragraphe d'introduction indique quelles sous-zones peuvent y figurer. Lorsque ces sous-zones de contrôle sont utilisées dans une zone, elles précèdent toutes les autres sous-zones de cette zone.

Note sur le contenu des sous-zones

Les sous-zones suivantes servent à fournir des informations supplémentaires sur une vedette, une mention de forme rejetée ou de forme associée, ou une note.

- \$0 Formule introductive
- \$1 Zone imbriquée
- \$2 Code du système d'indexation matière
- \$3 <u>Identificateur de la notice d'autorité</u>
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées
- \$6 Données de lien entre zones
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

\$0 Formule introductive

Définition

La sous-zone \$0 (zéro) contient une formule introductive particulière qui peut être utilisée pour afficher une mention de forme rejetée ou de forme associée sous la forme d'un renvoi. Cette consigne d'utilisation peut-être fournie à la place, ou en plus, du code de relation de la sous-zone \$5. Pour toute information complémentaire sur cette consigne d'utilisation et les zones associées, voir le Guide d'utilisation, \$11, Affichage des notices de renvoi et des notices d'autorité.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

La formule introductive peut être utilisée dans les zones de mentions de formes rejetées 4XX et de formes associées 5XX.

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

Cette sous-zone contient une information textuelle.

Exemple(s)

EX 1 ■

Notice d'autorité MARC

200 #1 \$aOrwell,\$bGeorge

400 #1 \$0For works of this author see his pseudonym :\$aBlair,\$bEric Arthur

Notice de renvoi affichée

Blair, Eric Arthur

For works of this author see his pseudonym: > Orwell, George

La consigne d'utilisation sert à introduire la vedette 200 dans le renvoi généré par la mention de forme rejetée.

EX 2 ■

Exemple retiré car non conforme à l'utilisation française du format. Voir l'Appendice

\$1 Zone imbriquée

Définition

Les zones combinant 2 types d'entités (Auteur / Titre et Auteur / Rubrique de classement) peuvent être construites selon 2 techniques, celle des sous-zones classiques ou celle des zones imbriquées. Si c'est cette dernière qui est appliquée, la zone vedette correspondant à chaque entité est alors transcrite, sous sa forme complète et structurée, dans une sous-zone introduite par la balise d'imbrication \$1.

Une sous-zone \$1 contient donc une zone de données complète comprenant son étiquette, ses indicateurs de traitement et ses codes de sous-zones. Elle se répète pour chacune des zones imbriquées.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Les zones imbriquées peuvent être utilisées dans les zones Auteur / Titre et Auteur / Rubrique de classement (240 et 245, 440 et 445, 540 et 545, 740 et 745).

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

Chaque sous-zone \$1 se présente sous le format suivant : les cinq caractères désignant l'étiquette et les indicateurs de la zone imbriquée suivis des codes et des contenus des différentes sous-zones composant cette zone, tels qu'on les rencontre dans la vedette correspondante.

Exemple(s)

EX 1 ■

245 ## \$1200#1\$aShakespeare,\$bWilliam,\$f1564-1616.\$12350#\$aWorks.\$mRussian

Deux zones imbriquées, chacune dans une sous-zone \$1 : la première contient l'étiquette, les

indicateurs et les sous-zones d'une vedette - nom de personne 200, la seconde l'étiquette, les

indicateurs et les sous-zones d'une vedette - rubrique de classement 235.

\$2 Code du système d'indexation matière

Définition

Cette sous-zone identifie le système d'indexation matière dont relève une mention de forme rejetée ou de forme associée ou une vedette dans les cas suivants :

- 1) lorsque ce système est différent de celui utilisé pour la vedette de la notice, spécifiée dans la zone 152, \$b ou
- 2) lorsqu'une mention de forme rejetée ou de forme associée concernant un mot matière apparaît dans une notice d'autorité auteur ou titre pour une vedette qui ne doit pas être utilisée comme matière.

En règle générale, une vedette matière et ses mentions de formes rejetées ou de formes associées appartiennent au système d'indexation indiqué dans la zone 152, \$b, mais on peut entrer sous forme de renvois «Voir» ou «Voir aussi» des vedettes relevant d'autres systèmes d'indexation pour permettre des liens entre les différents systèmes.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

Le code du système d'indexation matière peut être utilisé dans les mentions de formes rejetées 4XX et de formes associées 5XX, ainsi que dans les zones 7XX de liens entre notices.

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

On utilise un code alphabétique de longueur variable, d'une longueur maximale de 7 caractères. Les codes qui peuvent être utilisés sont répertoriés dans le *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, Annexe G. La marche à suivre pour demander l'introduction d'un nouveau code dans la liste est également indiquée dans cette publication.

```
EX 1 • 152 ## $blc
250 ## $aDentures
550 ## $2mesh$aDental prosthesis
```

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Définition

Cette sous-zone identifie la notice dont la vedette 2XX est la forme figurant dans la zone qui contient le \$3.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

On peut utiliser cette sous-zone dans les zones de mentions des formes associées 5XX, dans les zones 7XX de liens entre notices, dans les zones de mentions des formes rejetées 4XX, et dans les zones des classifications 6XX. Dans les zones 5XX et 7XX, la notice associée est la notice d'autorité ayant pour vedette la forme figurant dans ces zones. Dans une zone 4XX de mention de forme rejetée «Voir», la notice associée est une notice de renvoi qui, à l'affichage, sera utilisée de préférence à un renvoi qui serait généré à partir de la zone 4XX. La sous-zone \$3 peut être utilisée dans une zone 4XX si celle-ci comporte également une sous-zone \$5 (Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées) dont la position 1 (Code de suppression du renvoi) a la valeur 0 (suppression du renvoi).

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

Cette sous-zone contient un identificateur de notice (dont la définition figure en zone 001).

Exemple(s)

```
EX 1
         Notice 1 ■
         001
                     82-123456
          210
                02
                    $aNational Library of Canada
                02 $382-539609$8frefre$aBibliothèque nationale du Canada
          710
         Notice 2 ▲
         001
                     82-539609
         210
                    $aBibliothèque nationale du Canada
                02 $382-123456$8engeng$aNational Library of Canada
EX 2
         Notice 1 Notice de renvoi MARC
          200
                     $aWhiting,$bMichael
         310
                0#
                    $aAuthor writes under two pseudonyms$bFrost, Gardner$bMorris, Craig
          Notice 2 Notice d'autorité MARC
          200
                #1
                    $a Frost,$b Gardner
                    $3<Identificateur de la notice de renvoi>$5z0$aWhiting,$bMichael
          Notice 3 Notice d'autorité MARC
                    $a Morris,$b Craig
                    $3<Identificateur de la notice de renvoi>$5z0$aWhiting,$bMichael
```

NdT Exemple repris de la 1ère édition.

Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Définition

Cette sous-zone contient, dans des positions fixes, des informations codées relatives à l'utilisation ou à l'affichage des mentions de formes rejetées 4XX et de formes associées 5XX. Si une zone donnée ne nécessite pas de consignes particulières, on n'utilise pas la sous-zone de contrôle dans cette zone. Si on l'utilise, le codage de l'une ou de l'autre de ces positions implique que chacune des positions qui précèdent soit explicitement codée. Le caractère de remplissage peut être utilisé dans chaque position, si celle-ci n'est codée que parce que la position suivante doit être remplie. Toutefois, chaque position suivant la dernière position utilisée dans une zone peut être laissée à blanc.

Ainsi:

- lorsqu'aucune relation spéciale ne doit être mentionnée et qu'aucune information sur la suppression d'un renvoi n'est nécessaire, la sous-zone \$5 n'est pas utilisée.
- si l'information ne concerne que la relation, une seule position de la sous-zone \$5 est remplie.
- lorsque seul le code de suppression de renvoi est nécessaire, la position 0 contient un caractère de remplissage.
- si ces deux éléments doivent apparaître, les deux positions contiennent des valeurs significatives.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

Cette sous-zone peut être utilisée dans les mentions de formes rejetées 4XX et de formes associées 5XX.

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

Sont définis, pour la sous-zone \$5, les éléments de données suivants :

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Position
Code relation	1	0
Code de suppression de renvoi	1	1

Position 0 Code de relation

Code à un seul caractère alphabétique indiquant une relation spécifique entre une mention de forme rejetée ou de forme associée et une vedette 2XX. Le code de relation sert à générer une consigne d'utilisation lors de l'affichage non codé du renvoi désigné par la mention de forme rejetée 4XX ou de forme associée 5XX (voir table ci-dessous). La relation exprimée ici est donc sémantiquement réciproque à celle donnée dans la consigne d'utilisation générée pour le renvoi. La traduction en clair du code de relation peut être utilisée directement lors de l'affichage d'une notice d'autorité (EX 1). Toutefois, l'utilisation d'une consigne particulière est facultative lors de cet affichage et il n'est pas incorrect de n'utiliser que les instructions > ou >>.

Le code de relation peut être utilisé dans les zones 4XX et 5XX (mentions de formes rejetées ou de formes associées). Pour toute information complémentaire à ce sujet ou concernant les zones associées, voir le Guide d'utilisation, §11, Affichage des notices de renvoi et des notices d'autorité.

Sont définies les valeurs suivantes :

a	= vedette antérieure	f	= nom d'état-civil	j	= nom de femme mariée
b	= vedette postérieure	g	= terme générique	k	= nom de jeune fille
d	= acronyme	h	= terme spécifique	1	= pseudonyme collectif
e	= pseudonyme	i	= nom en religion	m	= nom dans le siècle
			_	Z	= autre

Exemple de consignes d'utilisation générées par les codes de relations (en français) :

Code de relation et information sur la relation	Affichage du renvoi, consigne d'utilisation générée à partir de la zone 4XX	Affichage du renvoi, consigne d'utilisation générée à partir de la zone 5XX
a = vedette antérieure b = vedette postérieure d = acronyme e = pseudonyme f = nom d'état-civil g = terme générique h = terme spécifique i = nom en religion j = nom de femme mariée k = nom de jeune fille	après, voir avant, voir voir à la forme développée voir au nom d'état-civil voir au pseudonyme voir au terme spécifique voir au terme générique voir au nom dans le siècle voir au nom de jeune fille voir au nom de femme mariée	après, voir aussi avant, voir aussi voir aussi à la forme développée voir aussi au nom d'état-civil voir aussi au pseudonyme voir aussi au terme spécifique voir aussi au terme générique voir aussi au nom dans le siècle voir aussi au nom de jeune fille voir aussi au nom de femme mariée
l= pseudonyme collectif	voir aux noms des membres du pseudonyme collectif	voir aussi aux noms des membres du pseudonyme collectif
m = nom dans le siècle	voir au nom en religion	voir aussi au nom en religion

Exemple(s)

EX 1 ■ Notice d'autorité *MARC*

210 02 \$aDunedin Savings Bank
510 02 \$5a\$aOtago Savings Bank

Notice d'autorité affichée

Dunedin Savings Bank

<< Otago Savings Bank (vedette antérieure)

La valeur «a» du \$5 a permis, lors de l'affichage, d'exprimer en clair l'information «vedette antérieure », en plus de sa fonction prévue qui est de générer la consigne d'utilisation de la notice de renvoi (voir ci-dessous).

Notice de renvoi affichée

Otago Savings Bank

Après, voir aussi : >> Dunedin Savings Bank

EX 2 ■ 200 #1 \$5e\$aOrwell\$bGeorge

400 #1 \$5f\$aBlair\$bEric Arthur

Eric Arthur Blair a écrit sous le pseudonyme de George Orwell.

EX 3 ■

Exemple retiré car non conforme à l'utilisation française du format. Voir l'Appendice.

EX 4 ■ 152 ## \$aAFNOR

200 #0 \$aMarie et Joseph

300 0# \$aAuteurs de romans policiers (pour adultes et enfants). – Pseudonyme collectif de Corinne Bouchard (qui écrit aussi sous le nom de Corinne Arbore) (pseudonyme Marie), née le 4 novembre 1958 et de Pierre Mezinski (pseudonyme Joseph), né le 1er juillet 1950 ; commencent à écrire en 1990 séparément sous leurs patronymes, mais n'ont à ce jour jamais écrit séparément sous le nom choisi par chacun comme pseudonyme

500 #1 \$5f\$aBouchard,\$bCorinne\$f1958-....

500 #1 \$5f\$aMezinski,\$bPierre\$f1950-....

EX 5 **a** 230 ## \$aAbschied\$sD597 n°7

530 ## \$5h\$aSchwanengesang\$sD597 et 965A

EX 6 ■

Exemple retiré car non conforme à l'utilisation française du format. Voir l'Appendice.

Position 1 Code de suppression de renvoi

Code numérique à un seul caractère empêchant qu'un renvoi ne soit généré automatiquement à partir d'une entrée contenue dans une mention de forme rejetée ou de forme associée, lorsqu'une note d'information 305 introduisant les formes associées «voir aussi» existe dans la notice d'autorité ou lorsque l'entrée faisant l'objet du renvoi devient la vedette d'une notice de renvoi séparée dans laquelle se trouve une note 310 introduisant une forme rejetée «voir». Dans ces deux cas, il est convenu que seule la référence mentionnée dans la note apparaît à l'édition.

0 = suppression de renvoi

Exemple(s)

EX 1 ■

Exemple retiré car non conforme à l'utilisation française du format. Voir l'Appendice.

EX 2 ■ Notice 1

- 200 #1 \$aJapp\$bAlexander H.\$gAlexander Hay\$f1839-1905
- 305 0# \$aFor works of this author under pseudonyms, search also under\$bGray, E. Condor,
- 1839-1905\$aand\$bPage, H.A., 1839-1905 500 #1 \$5e0\$aGray\$bE. Condor\$f1839-1905
- 500 #1 \$5e0\$aPage\$bH.A.\$f1839-1905

Notice 2

- 200 #1 \$aGray\$bE. Condor\$f1839-1905
- 305 0# \$aFor works of this author written under his real name, search also under\$b Japp,
 - Alexander H. (Alexander Hay), 1839-1905
- 500 #1 \$5f0\$aJapp\$bAlexander H.\$gAlexander Hay\$f1839-1905

Notice 3

- 200 #1 **\$aPage\$bH.A.\$f1839-1905**
- 305 0# \$aFor works of this author written under his real name, search also under\$bJapp, Alexander H. (Alexander Hay), 1839-1905
- 500 #1 \$5f0\$aJapp\$bAlexander H.\$gAlexander Hay\$f1839-1905

EX 3 ■ Notice 1

- 210 01 \$aConnecticut.\$bDept. of Social Services
- 300 0# \$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance.
- 305 0# \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication:\$bConnecticut. Dept. of Social Services;\$bConnecticut. Dept. of Human Resources;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance
- 330 1# \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under the name of the original body
- 410 01 \$aConnecticut.\$bSocial Services, Dept. of
- 510 01 \$3<record number>\$5b0\$aConnecticut.\$bDept. of Human Resources
- 510 01 \$3<record number>\$5b0\$aConnecticut.\$bDept. of Income Maintenance

Notic	e 2	
210	01	\$aConnecticut.\$bDept. of Income Maintenance
300	0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human
		Resources and the Dept. of Income Maintenance.
305	0#	\$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name
		used at the time of publication: \$bConnecticut. Dept. of Social Services; \$bConnecticut.
330	1#	Dept. of Human Resources ;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from
330	1#	the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under
		the name of the original body
410	01	\$aConnecticut.\$bIncome Maintenance, Dept. of
510	01	\$3 <record number="">\$5a0\$aConnecticut.\$bDept. of Social Services</record>
510	01	\$3 <record number="">\$5z0\$aConnecticut.\$bDept. of Human Resources</record>
Notic	e 3	
Notic	e 3 01	\$aConnecticut.\$bDept. of Human Resources
	-	\$aConnecticut.\$bDept. of Human Resources \$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human
210	01	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance.
210	01	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name
210 300	01 0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication: \$bConnecticut. Dept. of Social Services; \$bConnecticut.
210 300 305	01 0# 0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication: \$bConnecticut. Dept. of Social Services; \$bConnecticut. Dept. of Human Resources; \$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance
210 300	01 0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication: \$bConnecticut. Dept. of Social Services; \$bConnecticut. Dept. of Human Resources; \$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from
210 300 305	01 0# 0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication: \$bConnecticut. Dept. of Social Services; \$bConnecticut. Dept. of Human Resources; \$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under
210 300 305 330	01 0# 0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication:\$bConnecticut. Dept. of Social Services;\$bConnecticut. Dept. of Human Resources;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under the name of the original body
210 300 305	01 0# 0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication:\$bConnecticut. Dept. of Social Services;\$bConnecticut. Dept. of Human Resources;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under the name of the original body \$aConnecticut.\$bHuman Resources, Dept. of
210 300 305 330 410	01 0# 0# 1#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication:\$bConnecticut. Dept. of Social Services;\$bConnecticut. Dept. of Human Resources;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under the name of the original body

\$6 Données de lien entre zones

Définition

Cette sous-zone contient l'information qui permet, pour des raisons de traitement de l'information, de lier une zone à d'autres zones de la notice.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

Cette sous-zone peut être utilisée dans les zones de notes 3XX, dans les mentions de formes rejetées 4XX et de formes associées 5XX.

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

Chacune des zones liées entre elles doit comporter une sous-zone \$6 selon les spécifications énoncées cidessous. Cette sous-zone contient également un code indiquant la raison du lien. Lorsqu'on utilise cette souszone, ses deux premiers éléments doivent obligatoirement être remplis ; le troisième est facultatif.

Sont définis, pour la sous-zone \$6, les éléments de données suivants :

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Positions
Code de l'explication du lien	1	0
Numéro du lien	2	1-2
Étiquette de la zone liée	3	3-5

Position 0 Code de l'explication du lien

Ce code précise la raison du lien entre zones.

a = autre écriture

z = autre

Positions 1-2 Numéro du lien

Ce code à deux chiffres est reporté dans la sous-zone \$6 de chacune des zones devant être liées. Sa fonction est de permettre le rapprochement des zones associées. (Il ne doit en aucune façon faire office de numéro de classement ou de numéro de site). Le numéro du lien peut être attribué de manière aléatoire, à condition qu'il soit identique dans chacune des zones devant être liées ensemble et qu'il ne reprenne pas un numéro utilisé pour lier entre eux d'autres groupes de zones appartenant à la même notice.

Positions 3-5 Étiquette de la zone liée

Cet élément de données indique avec quelle étiquette de la notice le lien doit être effectué. Cet élément est facultatif. On l'omet généralement lorsque l'étiquette de la zone à lier est la même que celle de la zone avec laquelle le lien doit être fait.

Exemple(s)

EX 1 ■ 100 ## \$aAAAAMMJJaenga50#####ba0 101 ## \$ajpn 200 #1 \$8engjpn\$aAndo,\$bSizuo \$7ba0ydb0y\$8engjpn\$a[Personal name in Japanese Kanji] 200 #1 #1 \$6a03\$7ba0yba0a\$8engjpn\$aKasima,\$bYasuzo 400 400 #1 \$6a03\$7ba0ydb0y\$8engjpn\$a[Personal name in Japanese Kanji] 400 #1 \$6a25\$7ba0aba0a\$8engjpn\$aTakai,\$bSyozo 400 \$6a25\$7ba0ydb0y\$8engjpn\$a[Personal name in Japanese Kanji]

Les formes originales et les formes en caractères latins de la vedette et de chacun des renvois sont données dans cette notice. L'étiquette de la zone liée, facultative, est omise des zones de liens. La première zone 200 ne comporte pas de \$7 puisque les informations que contiendrait cette sous-zone

sont déjà présentes en zone 100. Cependant, dans un souci de clarté et de lisibilité immédiate, un choix différent pourrait être fait : celui de donner à la première zone 200 une structure exactement parallèle à celle des autres zones 2XX et 4XX, en répétant, dans une sous-zone \$7, les informations relatives à l'écriture données par la zone 100. On aurait alors : «200#1\$7ba0yba0a\$8engjpn\$aAndo,\$bSizuo»

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Définition

Cette sous-zone identifie l'écriture de catalogage et l'écriture de la racine de la vedette quand elles sont différentes de l'information codée dans le bloc 1XX. Elle est également utilisée lorsqu'une vedette, une mention de forme rejetée ou associée, ou une note sont transcrites dans plusieurs écritures (i.e. le japonais écrit en Kanji ou en Kana; l'hébreu écrit en caractères hébraïques ou latins).

Occurrence

Obligatoire pour les données parallèles en d'autres écritures.

Non répétable.

La sous-zone \$7 peut s'utiliser avec les vedettes 2XX, avec les notes d'information 3XX, avec les mentions de formes rejetées 4XX et de formes associées 5XX, et avec les zones 7XX de lien entre vedettes. L'écriture de la première vedette 2XX, et, par défaut, celle du contenu de toutes les autres zones qui ne comportent pas de sous-zone \$7 est indiquée dans la zone 100, positions 21-22. S'il y a plusieurs vedettes 2XX, c'est que les vedettes additionnelles sont entrées pour leurs formes dans d'autres écritures ; elles comprennent alors des sous-zones \$7 indiquant l'écriture. Pour toute information complémentaire, voir le Guide d'utilisation, §8, Données dans une autre écriture.

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

La sous-zone \$7 contient 8 positions (désignées \$7/0, \$7/1, etc.). Les quatre premières positions sont relatives à l'écriture de catalogage, les quatre suivantes à l'écriture de la racine de la vedette. Comme les définitions des codes utilisés dans la sous-zone \$7 dépendent de leur position dans la sous-zone, le marquage de chaque position est obligatoire, soit avec une valeur soit avec un caractère de remplissage (|).

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Positions
Écriture de catalogage	2	0-1
Direction de l'écriture de catalogage	1	2
Règles de translittération de l'écriture de catalogage	1	3
Écriture de la racine de la vedette	2	4-5
Direction de l'écriture de la racine de la vedette	1	6
Règles de translittération de l'écriture de la racine de la vedette	1	7

Positions 0-1/4-5 Écriture

Un code alphabétique à deux caractères précise l'écriture de catalogage et l'écriture de la racine de la vedette quand la même vedette figure dans la notice sous une écriture différente. Les codes suivants sont utilisés :

ba	= latin	ha	= hébreu
ca	= cyrillique	ia	= thaï
da	= japonais écriture non définie	ja	= devanagari
db	= japonais Kanji	ka	= coréen
dc	= japonais Kana	la	= tamoul
ea	= chinois	ma	= géorgien
fa	= arabe	mb	= arménien
ga	= grec	ZZ	= autre

Positions 2/6 Direction de l'écriture

Un code alphabétique à un caractère précise la direction de l'écriture. Les codes suivants sont utilisés :

0 = de la gauche vers la droite

1 = de la droite vers la gauche

Positions 3/7 Règles de translittération

Un code alphabétique à un caractère précise les règles de translittération suivies. Pour les règles de translittération de la première zone 2XX de la notice, voir aussi la zone 100 \$a/12. Les codes suivants sont utilisés :

- a = système ISO
- b = autre
- c = systèmes multiples : ISO ou autres règles
- d = système propre à l'Agence bibliographique nationale
- e = translittération, sans identification du système de translittération utilisé (cf. formes translittérées ou romanisées par les éditeurs et figurant sur les pages de titre)
- f = autre système de translittération identifié
- y = non applicable (pas de translittération)

Exemple(s)

EX 1 ■

- 100 ## **\$**aAAAAMMJJaenga50#####ba0
- 101 ## **\$aipn**
- 210 02 \$7ba0yba0a\$8engjpn\$aNihon Toshokan Kyōkai
- 210 02 \$7ba0adb0y\$8engjpn\$a[Corporate name in Japanese Kanji]
- 300 0# \$aReplaced Nihon Bunko Kyōkai and Dai Nippn Toshokan Kyōkai

Pour les deux vedettes, la langue de catalogage est l'anglais et la langue des vedettes est le japonais. Dans la première vedette, l'écriture de catalogage (100/21-22) et l'écriture de la vedette (101) sont toutes deux en caractères latins, se lisent de la gauche vers la droite (\$7/2 et 6), et les règles de translittération sont celles de l'ISO (100\$a/12 et 210 \$7/7). Dans la deuxième vedette, l'écriture de catalogage est aussi le latin (100/21-22) mais l'écriture de la vedette est le Kanji (\$7/4-5). L'écriture se lit de la gauche vers la droite (\$7/3) mais la forme de la vedette n'est pas translittérée.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Définition

Cette sous-zone identifie la langue de catalogage et la langue de la racine de la vedette. Le code de langue peut être entré en \$8 dans les vedettes 2XX, les mentions de formes rejetées 4XX et de formes associées 5XX et dans la zone 7XX de liens entre vedettes. Pour plus de précisions sur la langue de catalogage, se reporter au Guide d'utilisation, § 8, Données parallèles. La racine de la vedette est la partie de la vedette qui identifie l'entité en dehors des qualificatifs. Par exemple, dans la vedette « 200 #1 \$aNicolini da Sabbio\$bDomenico\$f15..?-160.?\$cimprimeur-libraire », la racine de la vedette est « \$aNicolini da Sabbio\$bDomenico » et la langue en est l'italien, tandis que, la langue de catalogage étant le français, les qualificatifs sont exprimés en français, soit « \$cimprimeur-libraire ».

Occurrence

Obligatoire pour chaque zone 7XX dans le cas de vedettes parallèles ou de données parallèles. Facultatif dans les zones 2XX, 4XX, 5XX.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la sous-zone

La sous-zone \$8 contient 6 positions (désignées \$8/0, 8/1 ...). Le premier groupe de 3 caractères précise la langue de catalogage ; le second groupe de 3 caractères précise la langue de la racine de la vedette. La liste des codes de langue se trouve dans la norme ISO 639-2 ainsi que dans le *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, Annexe A.

Comme les définitions des codes utilisés dans la sous-zone \$8 dépendent de leur position dans la sous-zone, le marquage de chaque position est obligatoire, soit avec une valeur soit avec un caractère de remplissage (|).

Nom de l'élément de données	Nombre de caractères	Positions
Langue de catalogage	3	0-2
Langue de la racine de la vedette	3	3-5

Positions 0-2 Langue de catalogage

Un code alphabétique à 3 caractères précise la langue utilisée au catalogage. Dans la zone 2XX, le contenu de \$8/0-2 est toujours identique au contenu de 100/9-11.

Positions 3-5 Langue de la racine de la vedette

Un code alphabétique à 3 caractères précise la langue utilisée dans la racine de la vedette.

Exemple(s)

EX 1 ■			
L2 X 1 –	100	##	\$aAAAAMMJJafrey0103####ba0
	101	##	\$afre\$aeng
	210	01	\$8frefre\$aCanada\$bGroupe de travail du Ministre sur la protection des enfants en cas d'accidents de véhicules automobiles
	710	01	\$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$8engeng\$aCanada\$bMinister's Task Force on Crash Protection for Infant and Child Passengers in Motor Vehicles</identificateur>
EX 2 ■			
	100	##	\$aAAAAMMJJafrey0103####ba0
	101	##	\$afre\$aeng\$awel
	102	##	\$aZZ
	152	##	\$aAFNOR
	230	##	\$8frefre\$aAmi et Amile
	730	##	\$8freeng\$aAmis and Amiloun
	730	##	\$8frewel\$aAmlyn ac Amig
	Œuvr	es des	s littératures française, anglaise et galloise (cf. IFLA Les classiques anonymes).

```
EX 3 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJafrea50#####ba0
                ##
                    $agrc$arus
          101
                ##
                    $aZZ
          102
                ##
                    $aAFNOR
          152
                ##
                    $7ba0yba0a$8fregrc$aPentekostárion
          230
                    $7ba0yga0y$8fregrc$aΠεντεχοσταριον
          230
                ##
                    $7ba0yba0y$8frefre$aPentecostaire
          430
                ##
          730
                ##
                    $601$7ba0yba0a$8frerus$aCvetnaâ triod'
          730
                    $601$7ba0уса0у$8frerus$аЦветная триодь
          Œuvre liturgique du rite byzantin dont il existe des versions grecque et russe.
EX 4 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
          101
                ##
                    $aspa
          102
                ##
                    $aXX
          152
                ##
                    $aAFNOR
          200
                    $8frefre$aColomb$bChristophe
               #1
          700
               #1
                    $8frespa$aColón$bCristóbal
EX 5 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJafrey0103####ba0
                ##
          101
                    $alat$agrc
                ##
                    $aXX
          102
          152
                ##
                    $aAACR2
          200
                #0
                    $8frelat$aMarcus Aurelius Antoninus$cempereur romain$f121-180
          400
                    $8frefre$aMarc Aurèle$cempereur romain$f121-180
          700
                    $3<identificateur de la notice d'autorité liée>$8englat$aMarcus Aurelius$cEmperor of
                    Rome$f121-180
          Usage dans un catalogue bilingue français/anglais.
EX 6 ■
          100
                    $aAAAMMJJascry0103###ba0
                ##
          101
                    $apol$alat$aita
                    $aPL$aVA
          102
                ##
          200
                #0
                    $8scrlat$aJohannes Paulus$dII$cpapa
          400
                #0
                    $8frefre$aJean-Paul$dII$cpape
                    $8engeng$aJohn-Paul$dII$cPope
          400
               #0
EX 7 ■
          100
                ##
                    $aAAAAMMJJaengy0103####ba0
          101
                ##
                    $ager
                    $8engmul$aGermany.$bAbwehr
          210
                01
          410
                02
                    $8engger$aAbwehr
```

2XX BLOC DE LA VEDETTE

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient la vedette pour laquelle on a créé la notice. Cette vedette sera une forme d'autorité dans une notice d'autorité ; ce sera une variante de forme dans une notice de renvoi ou dans une notice générale explicative.

Les zones suivantes sont définies :

200	<u>Vedette – Nom de personne</u>
210	Vedette – Nom de collectivité
215	<u>Vedette – Nom de territoire ou nom géographique</u>
216	<u>Vedette – Marque</u>
220	Vedette – Famille
230	<u>Vedette – Titre uniforme</u>
235	<u>Vedette – Rubrique de classement</u>
240	Vedette – Auteur / Titre
245	Vedette – Auteur / Rubrique de classement
250	Vedette – Matière nom commun

Occurrence

260

280

Une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX.

Vedette – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Les zones 2XX sont répétables lorsqu'il existe des versions de la vedette 2XX dans des écritures différentes. Toutefois, si la forme de la vedette dans une autre écriture renvoie à une notice distincte dont elle est la vedette 2XX, où elle est accompagnée des mentions appropriées de formes rejetées ou de formes associées et de notes dans la même écriture, cette forme de la vedette dans une autre écriture doit être reportée dans une zone 7XX de lien avec une vedette parallèle.

Remarque(s) sur le contenu des zones

Vedette - Lieu d'édition

La sous-zone de fonction \$4 est incluse dans les zones de vedettes auteur à cause de son rôle, peu fréquent, dans les vedettes auteur / titre. La liste des codes de fonction utilisés se trouve dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe C.

Dans les zones 2XX, seules les sous-zones de contrôle suivantes peuvent être utilisées :

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du bloc 2XX.

200 Vedette – Nom de personne

Définition

Cette zone contient une vedette nom de personne.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

Nom entré au prénom ou dans l'ordre direct

1 Nom entré au patronyme

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

La partie du nom utilisée comme élément d'entrée dans la vedette et dans les index Obligatoire

Non répétable.

\$b Partie du nom autre que l'élément d'entrée

Le reste du nom, utilisé quand l'élément d'entrée est un patronyme ou nom de famille (EX 1, 3, 4, 5, 9, 11-13, 16, 18, 19, 21). Cette sous-zone contient les prénoms et autres noms de baptême. La valeur du 2^{ème} indicateur doit être à 1 quand cette sous-zone est utilisée. Le développement des initiales du prénom doit être mis dans le \$g.

Non répétable.

\$c Qualificatifs autres que les dates

Tous les qualificatifs (autres que les dates) qui ne font pas partie intégrante du nom y compris les titres, épithètes ou qualificatifs de fonction (EX 2, 5-8, 16-20, 21).

Répétable pour la deuxième occurrence et les suivantes (EX 5, 6, 18, 19).

\$d Chiffres romains

Les chiffres romains associés aux noms de certains papes, souverains ou ecclésiastiques (EX 2, 20). Si une épithète (ou un autre prénom) est associée à la numérotation, celle-ci doit également être entrée dans cette sous-zone (EX 7). La valeur du 2^{ème} indicateur doit être à 0 quand cette sous-zone est utilisée.

Non répétable.

\$f Dates

Les dates attachées aux noms de personnes ainsi que les abréviations ou autres indications de la nature des dates. Toutes les indications du type de date (c.-à-d. dates d'activité, de naissance, de mort) doivent être entrées dans cette sous-zone sous une forme complète ou abrégée (EX 1-4, 8, 9, 11, 12, 14, 16, 18-21). Toutes les dates relatives à la personne citée dans la zone doivent être entrées dans la sous-zone \$f.

Non répétable.

\$g Développement des initiales du prénom

La forme développée des prénoms quand les initiales sont indiquées dans la sous-zone \$b comme forme retenue et que toutes les deux, les initiales comme la forme développée, sont nécessaires (EX 4).

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Le code utilisé pour désigner le lien entre la personne citée dans la zone et l'unité bibliographique à laquelle la notice se rapporte. Cette sous-zone est destinée essentiellement à être utilisée dans le format UNIMARC/Bibliographique. On trouvera la liste des codes dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe C.

Répétable.

\$i Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document (EX 9). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place. Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 10-12)

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la personne utilisée en vedette matière (EX 11).

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la personne utilisée en vedette matière (EX 12).

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un nom de personne, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

400	Forme rejetée – Nom de personne
500	Forme associée – Nom de personne
700	Forme parallèle – Nom de personne

Exemple(s)

EX 1 ■ 200 #1 \$aHorne,\$bDonald,\$f1921-....

EX 2 ■ 200 #0 \$aAlexander,\$dI,\$cEmperor of Russia,\$f1771-1825

```
EX 3 ■
          200
                #1
                     $aRiano y Montero,$bJuan Facundo,$f1828-1901
EX 4 ■
          200
                #1
                     $aTolkien,$bJ. R. R.,$g(John Ronald Reuel),$f1892-1973
EX 5 ■
          200
                #1
                     $aArundel,$bPhilip Howard,$cSaint$cEarl of
EX 6 ■
          200
                #0
                     $aAlexandra,$cEmpress,$cConsort of Nicholas II, Emperor of Russia
EX 7 ■
          200
                     $aJohn,$dII Comnenus,$cEmperor of the East
                #0
EX 8 ■
          200
                #0
                     $aJoannes,$cDiaconus,$ffl.1226-1240
          Traduction du qualificatif: actif en 1226-1240.
EX 9 ■
          200
                     $aShakespeare$bWilliam$f1564-1616$jQuotations
                #1
EX 10 ■
          200
                #0
                     $aJesus Christ$xNativity
EX 11 ■
          200
                #1
                     $aEinstein$bAlbert$f1879-1955$xHomes and haunts$yGermany$yBerlin
EX 12 ■
          200
                #1
                     $aShakespeare$bWilliam$f1564-1616$xCriticism and interpretation$xHistory$z18th
                     Century
EX 13
          200
                     $aDuras$bMarguerite
                #1
EX 14 🔺
          200
                #1
                     $aColette$f1873-1954
EX 15 A
          200
                #0
                     $aJean de Meung
EX 16
          200
                #1
                     $aPierre$bMichel$f1929-....$cpoète
EX 17 🔺
          200
                #0
                     $aMarguerite-Marie Alacoque$csainte
EX 18 🔺
          200
                #1
                     $aBernard$bChristian$f1946-....$cmédecin$cactif en 1975 à Lyon
EX 19 🔺
          200
                #1
                     $aJardin$bAlain$f1937-....$cmédecin$cactif en 1966
EX 20 🔺
          200
                     $aFerdinand$dI$cgrand-duc de Toscane$f1549-1609
                #0
EX 21 -
          200
                #1
                     $aLa Fayette$bMarie-Madeleine Pioche de La Vergne$f1634-1693$ccomtesse de
```

210 Vedette – Nom de collectivité

Définition

Cette zone contient une vedette nom de collectivité ou nom de congrès. Les noms de territoire suivis d'une sousvedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 210); les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 215).

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de la collectivité

0 Collectivité

1 Congrès

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

0 Nom entré sous une forme inversée

Nom entré sous un nom de lieu ou de ressort

2 Nom entré dans l'ordre direct

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

La partie du nom utilisée comme élément d'entrée dans la vedette et dans les index, c'est-à-dire la partie du nom utilisée pour le classement.

Obligatoire.

Non répétable.

\$b Subdivision

Nom de niveau inférieur dans une hiérarchie quand la collectivité comporte une structure hiérarchique (EX 1, 4, 11, 13); ou nom de la collectivité elle-même lorsqu'elle est cataloguée au nom du lieu (EX 2, 8, 10 14).

Cette sous-zone ne comprend aucun élément ajouté par le catalogueur permettant de distinguer cette collectivité d'autres institutions portant le même nom (voir les sous-zones \$c, \$g, \$h).

Répétable s'il y a plusieurs niveaux hiérarchiques (EX 9).

\$c Élément ajouté au nom ou qualificatif

Tout élément ajouté par le catalogueur au nom de la collectivité, autre que le numéro, le lieu et la date d'un congrès (EX 3, 4, 12, 13, 14).

Répétable.

\$d Numéro de congrès et/ou de session

Le numéro du congrès quand celui-ci fait partie d'une suite numérotée de congrès (EX 4, 13). Non répétable.

\$e Lieu du congrès

Le lieu où le congrès s'est tenu lorsqu'il est nécessaire de le mentionner dans la vedette (EX 4, 5, 13). Non répétable.

\$f Date du congrès

La date du congrès lorsqu'elle est nécessaire dans la vedette (EX 4, 5, 13).

Non répétable.

\$g Élément rejeté

Toute partie du nom de la collectivité qui a été retranchée du début de la vedette afin de pouvoir entrer la collectivité sous le mot le plus significatif.

Non répétable.

Cette sous-zone est plus communément utilisée dans les mentions de forme rejetée (cf. EX 5 et 10 de la zone 410).

\$h Partie du nom autre que l'élément d'entrée et autre que l'élément rejeté

Dans une vedette avec un élément rejeté, c'est la partie du nom qui suit l'inversion.

Non répétable.

Cette sous-zone est plus communément utilisée dans les mentions de forme rejetée (cf. EX 5 de la zone 410).

\$4 Code de fonction

Le code utilisé pour désigner le lien entre la collectivité citée dans la zone et l'unité bibliographique à laquelle la notice se rapporte Cette sous-zone est destinée essentiellement à être utilisée dans le format UNIMARC/Bibliographique. La liste des codes se trouve dans *le Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe C.

Répétable.

\$i Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document (EX 6). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place (EX 5). Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 5, 7, 8, 14).

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la collectivité utilisée en vedette matière (EX 7).

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la collectivité utilisée en vedette matière (EX 8).

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un nom de collectivité, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

- Forme rejetée Nom de collectivité
- 510 Forme associée Nom de collectivité
- 710 Forme parallèle Nom de collectivité

Exemple(s)

EX 1 ■	210	02	\$aBrunel University.\$bEducation Liaison Centre
EV 2 =	210	02	wastaner emvelony, we added to a second
EX 2 ■	210	01	\$aOntario.\$bOffice of Arbitration
EX 3 ■	210	02	\$aPomorski muzej.\$c(Kotor)
EX 4 ■	210	12	\$aLabour Party\$c(Great Britain).\$bConference\$d(72 nd ;\$f1972;\$eBlackpool, Lancashire)
EX 5 ■	210	12	\$aNorth Carolina Conference on Water Conservation\$f(1975\$eRaleigh)\$xPeriodicals
EX 6 ■	210	02	\$aChurch of England.\$xClergy.\$jBiography
EX 7 ■	210	02	\$aCatholic Church\$yScotland\$xGovernment
EX 8 ■	210	01	\$aUnited States\$bArmy\$xRecruiting, enlistment, etc.\$zCivil War, 1861-1865
EX 9 ▲	210	00	\$aHaute-Corse\$bArchives départementales\$bService éducatif
EX 10 🔺	210	01	\$aFrance\$bMinistère du temps libre
EX 11 🔺	210	02	\$aUniversité des Antilles et de la Guyane\$bDépartement d'études ibériques et ibéro- américaines
EX 12 🔺	210	02	\$aCentre national d'art et de culture Georges Pompidou\$cParis
EX 13 🔺	210	12	\$aParti Ba'th arabe et socialiste\$cIrak\$bCongrès régional\$d09\$f1982\$eBagdad
EX 14 🔺	210	01	\$aFrance\$bAssemblée nationale\$c1958\$xCompte-rendus et débats

215 Vedette – Nom de territoire ou nom géographique

Définition

Cette zone contient un nom de territoire ou un nom géographique. Les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 215) ; les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 210).

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

La partie du nom utilisée comme élément d'entrée dans la vedette et dans les index.

Obligatoire.

Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document (EX 5). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place (EX 2). Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 1, 3, 6, 7...)

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec le nom de territoire utilisé en vedette matière (EX 6, 9).

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec le nom de territoire utilisé en vedette matière (EX 3, 8).

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un nom de territoire ou d'un nom géographique, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

- Forme rejetée Nom de territoire ou nom géographique
- Forme associée Nom de territoire ou nom géographique
- Forme parallèle Nom de territoire ou nom géographique

Exemple(s)

EX 1 ■	215	##	\$aUnited States\$xHistory
EX 2 ■	215	##	\$aOntario\$xGuidebooks
EX 3 ■	215	##	\$aOntario\$xHistory\$z1801-1900
EX 4 ■	215	##	\$aRocky Mountains
EX 5 ■	215	##	\$aParis (Texas)\$jGuidebooks
EX 6 ■	215	##	\$aUnited States\$xBoundaries\$yCanada
EX 7 ▲	215	##	\$aAfrique orientale\$xHistoire
EX 8 🔺	215	##	\$aAlbanie\$xHistoire\$z1501-1912
EX 9 ▲	215	##	\$aGrande-Bretagne\$xColonies\$yAfrique
EX 10 🔺	215	##	\$aAlpes dinariques
EX 11 🔺	215	##	\$aCannes (Alpes-Maritimes)

216 Vedette – Marque

Définition

Cette zone contient une vedette nom de marque. Une marque est un mot, une phrase, un motif ou tout autre signe susceptible de représentation graphique, qu'une personne physique ou morale utilise pour distinguer sans ambigüité ses propres produits ou services de ceux fournis par d'autres. Par exemple : *Levi's* (marque de Levi Strauss & Co.), *Pentium* (marque de Intel Corporation), *Decca* (marque de Decca Record Company).

Sous le terme générique de marque, sont comprises d'autres catégories spécifiques de marques comme marques de service, marques de commerce, marques collectives, etc.

Le nom commercial d'une entreprise peut également faire fonction de marque. Par exemple Sony Music Entertainment Inc. utilise son nom commercial Sony Music comme marque pour ses produits enregistrements sonores (voir 516).

Dans le domaine de l'industrie phonographique, c'est la marque, connue plutôt sous le nom de « label », qui, associée à un numéro de référence dans ce label, identifie de façon unique chaque enregistrement sonore commercialisé (voir le *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, zones 071 et 716).

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Le nom de marque sous la forme utilisée comme point d'accès.

Obligatoire.

Non répétable.

\$f Dates

Les dates entre lesquelles une marque a été en usage, dans le cas où ces dates sont considérées comme faisant partie de la vedette, par exemple en tant que qualificatif.

Non répétable.

\$c Qualificatif

Toute addition au nom de la marque, autre que des dates, fournie par le catalogueur (EX 2, 3, 4). Répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document. Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place. Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière. Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la marque utilisée en vedette matière.

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la marque utilisée en vedette matière.

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

 Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un nom de marque, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

Forme rejetée – Marque
 Forme associée – Marque
 Forme parallèle – Marque

Exemple(s)

EX 1 ■ 216 ## \$aKitekat EX 2 ■ 216 ## \$aErato\$cmarque phonographique EX 3 ■ 216 ## \$aDanone\$cmarque EX 4 ■ 216 ## \$7ba0yba0a\$8frerus\$aMelodiâ\$cmarque russe 216 ## \$7ba0уca0у\$8frerus\$аМелодия ## \$7ba0yba0e\$8frerus\$aMelodiya

La première zone 216 contient la forme translittérée utilisant le schéma ISO de translittération. Le qualificatif est nécessaire pour distinguer le nom de la marque russe d'une marque homonyme de la Nouvelle Calédonie. La deuxième zone 216 contient la forme en écriture cyrillique. La variante de forme, signalée en 416, apparaît dans les produits édités en France et ne suit pas un système de translittération identifié.

220 Vedette – Famille

Définition

Cette zone contient une vedette établie pour un nom de famille.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 1 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Le nom de famille comme point d'accès.

Obligatoire. Non répétable.

\$f Dates

Les dates d'une famille quand elles sont un élément nécessaire dans la vedette (EX 3).

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Le code utilisé pour désigner le lien entre la famille citée dans la zone et l'unité bibliographique à laquelle la notice se rapporte. Cette sous-zone est destinée essentiellement à être utilisée dans le format UNIMARC / Bibliographique. On trouvera la liste des codes dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe C.

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document. Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place. Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 2). Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à la vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la famille utilisée en vedette matière (EX 2).

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la famille utilisée en vedette matière.

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un nom de famille, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

Forme rejetée – Famille
 Forme associée – Famille
 Forme parallèle – Famille

Exemple(s)

```
EX 1 ■
         220
                ##
                    $aDuecker family
EX 2 ■
         220
                ##
                    $aBuchanan (Clan)$xHistory$yScotland
EX 3 ■
          220
                ##
                    $aShah dynasty,$f1768-....
EX 4 🔺
         220
                ##
                    $aGaillard (famille)
```

230 Vedette – Titre uniforme

Définition

Cette zone contient une vedette titre uniforme. Une vedette titre uniforme sert à regrouper les notices établies pour les éditions d'une œuvre²¹ publiée sous différents titres ou les notices établies pour des documents appartenant à un ensemble.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Le titre sous lequel l' « œuvre » est connue sans ajout de qualificatif ni mention de partie.

Obligatoire.

Non répétable.

\$b Indication générale du type de document

Sous forme textuelle.

Répétable.

\$h Numéro de section ou de partie

Numéro de section ou de partie quand le titre uniforme est établi pour seulement une partie de l'«œuvre» (EX 10).

Répétable dans le cas de subdivision d'une partie (EX 11).

²¹ NdT: Les éditions d'une œuvre donnant lieu à la création d'un titre uniforme peuvent correspondre aux trois entités définies par le modèle FRBR, Functional Requirements for Bibliographic Records (Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques): l' «œuvre», l' «expression» et la «manifestation». Certains éléments du titre uniforme se rapportent à l'une ou l'autre de ces entités: pour plus de clarté, celles-ci sont désignées dans la définition des sous-zones de données correspondantes.

La définition donnée par le modèle FRBR de ces trois entités est la suivante :

[«] Une œuvre est une entité abstraite ; il n'y a aucun objet matériel isolé auquel on puisse renvoyer comme étant "l'œuvre". On reconnaît l'œuvre à travers des réalisations individuelles, ou expressions de l'œuvre, mais l'œuvre elle-même ne réside que dans une identité de contenu au sein des diverses expressions de l'œuvre.

[[]Une] *expression* [est] la réalisation intellectuelle ou artistique d'une œuvre sous la forme d'une notation alphanumérique, musicale ou chorégraphique, ou sous une forme sonore, visuelle, objectale, cinétique, etc., ou bien sous l'aspect d'une combinaison de ces formes.

[[]Une] manifestation [est] la matérialisation de l'expression d'une œuvre. [Elle] recouvre un large éventail de supports, parmi lesquels : manuscrits, livres, périodiques, documents cartographiques, affiches, phonogrammes, films sur support pellicule, cassettes vidéo, cédéroms, multimédias multisupports, etc. Une manifestation, conformément aux termes qui la définissent en tant qu'entité, regroupe tous les objets matériels présentant les mêmes caractéristiques, tant du point de vue du contenu intellectuel que du point de vue de l'aspect matériel. » Pour une plus ample définition de ces trois entités, se référer au modèle FRBR, consultable sur le site de la BnF (cf http://www.bnf.fr/pages/infopro/outibib/FRBR.rtf).

\$i Titre de section ou de partie

Titre de section ou de partie quand le titre uniforme est établi pour seulement une partie de l'«œuvre» (EX 11).

Répétable dans le cas de subdivision d'une partie.

\$k Date de publication

Date de publication de la « manifestation » pour laquelle le titre uniforme est établi.

Non répétable.

\$1 Sous-vedette de forme

Expression normalisée ajoutée à une vedette pour préciser le titre uniforme (EX 1).

Non répétable.

\$m Langue

Langue de l'«expression» pour laquelle le titre uniforme est établi (EX 1, 5, 10).

Non répétable. Si l'« œuvre » y figure en plusieurs langues, celles-ci sont indiquées dans une seule sous-zone \$m (EX 13).

\$n Autres informations

Toute information n'entrant pas dans le cadre des autres sous-zones.

Répétable.

\$q Version (ou date d'une version)

Identification de la version de l'«œuvre» ou «expression» pour laquelle le titre uniforme est établi ; ce peut être le nom ou la date originale de la version (EX 1). Non répétable.

\$r Distribution d'exécution (pour la musique)

Instrumentation, etc. de l'« expression » pour laquelle le titre uniforme est établi (EX 12). Répétable.

\$s Références numériques (pour la musique)

Numéro attribué par le compositeur, ou par d'autres, pour distinguer des « œuvres ». Le numéro peut être le numéro d'ordre, l'opus (EX 12), le numéro de catalogue thématique ou la date utilisée comme numéro.

Répétable.

\$u Tonalité (pour la musique)

Tonalité faisant partie du titre uniforme (EX 12).

Non répétable.

\$w Mention d'arrangement (pour la musique)

Mention précisant qu'une œuvre musicale est un arrangement (EX 2).

Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document (EX 3). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place. Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 3, 6). Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec le titre uniforme utilisé en vedette matière (EX 6).

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec le titre uniforme utilisé en vedette matière.

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un titre uniforme, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

- 430
- 530
- Forme rejetée Titre uniforme Forme associée Titre uniforme Forme parallèle Titre uniforme 730

Exemple(s)

EX 1 ■	230	##	\$aBible.\$mEnglish.\$qAuthorized.\$lSelections
EX 2 ■	230	##	\$aGod save the King ;\$warr.
EX 3 ■	230	##	\$aBeowulf\$xLanguage\$jGlossaries, etc.
EX 4 ■	230	##	\$aCrónica de los Reyes de Castilla
EX 5 ■	230	##	\$aJuliana\$m(Middle English)
EX 6 ■	230	##	\$aCoran\$xAppréciation\$yEurope
EX 7 ■	154 230	## ##	\$aa \$aCBMS regional conference series in mathematics
EX 8 ■	154 230	## ##	\$ab \$aCambridge history of Iran
EX 9 ■	154 230	## ##	\$ac \$aViking books
EX 10 ■	230	##	\$aIliad.\$hBook 24.\$mEnglish
EX 11 ■	230	##	\$aPièces de viole.\$h4e livre.\$h23e partie.\$iArabesque
EX 12 ■	230	##	\$aConcertos\$roboes(2), string orchestra\$sop.9, n°3\$uF major
EX 13 ■	compte	_	\$a≠NSB≠Le ≠NSE≠malade imaginaire.\$mEnglish & French. des caractères de contrôle NSB/NSE pour indiquer des caractères non pris en e classement. Voir le Manuel UNIMARC – Format bibliographique, Annexe J, pour
EX 14 🔺	230	##	\$aFloire et Blancheflor
EX 15 🔺	230	##	\$aAuberi le Bourguignon

EX 16 ▲	230	##	\$aDéclaration des droits de l'homme et du citoyen\$n1789
EX 17 🔺	230	##	\$aMon oncle d'Amérique\$nfilm
EX 18 🔺	230	##	\$aMer Morte, Manuscrits de la\$iManuel de discipline
EX 19 🔺	230	##	\$aTalmud\$xÉtude et enseignement

235 Vedette – Rubrique de classement

Définition

Cette zone contient une vedette rubrique de classement. Une vedette rubrique de classement sert à regrouper les notices décrivant plusieurs œuvres d'auteurs féconds.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 Type de rubrique de classement

0 Œuvres complètes1 Œuvre choisies

Une sélection d'œuvres intégrales d'un auteur, mais pas la totalité de son

œuvre.

2 Morceaux choisis

Une sélection d'extraits des œuvres d'un auteur.

Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Rubrique de classement

Terme principal utilisé pour regrouper des œuvres d'une même catégorie.

Obligatoire. Non répétable.

\$b Indication générale du type de document

Sous forme textuelle.

Répétable.

\$e Subdivision

Terme ou groupe de termes utilisé pour subdiviser la rubrique de classement.

Non répétable.

\$k Date de publication

Date de publication du document, quand elle est ajoutée à la rubrique de classement pour subdiviser un ensemble d'œuvres.

Non répétable.

\$m Langue (quand elle fait partie de la vedette)

Langue du document, quand elle fait partie de la vedette pour regrouper des documents dans la même langue.

Non répétable.

\$r Distribution d'exécution (pour la musique)

Instrumentation, etc. du document.

Répétable.

\$s Références numériques (pour la musique)

Numéro attribué par le compositeur, ou par d'autres, pour distinguer des œuvres. Le numéro peut être le numéro d'ordre, l'opus, le numéro de catalogue thématique ou la date utilisée comme numéro.

Répétable.

\$u Tonalité (pour la musique)

Tonalité faisant partie de la rubrique de classement.

Non répétable.

\$w Mention d'arrangement (pour la musique)

Mention précisant qu'une œuvre musicale est un arrangement.

Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document. Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place. Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière. Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la rubrique de classement utilisée en vedette matière.

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la rubrique de classement utilisée en vedette matière.

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone n'est utilisée qu'imbriquée à l'intérieur d'une zone -45 Vedette – Auteur / Rubrique de classement.

Zone(s) connexe(s)

- 245 Vedette Auteur / Rubrique de classement
- Forme rejetée Auteur / Rubrique de classement
- 545 Forme associée Auteur / Rubrique de classement
- Forme parallèle Auteur / Rubrique de classement

Exemple(s)

Voir les zones 245, 445, 545 et 745.

240 Vedette – Auteur / Titre

Définition

Cette zone contient une vedette auteur / titre. Une vedette auteur / titre sert à regrouper les notices établies pour les différentes éditions d'une œuvre ou les notices établies pour des documents appartenant à un ensemble.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée

Contient l'étiquette et les indicateurs de la zone imbriquée, sans espace ni ponctuation. Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 230 - Vedette – Titre uniforme, pour le titre. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et le titre sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 240, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone du titre imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 230 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Une description plus détaillée des zones imbriquées est donnée dans le bloc 4XX du *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*.

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

\$a Auteur

Le nom de la personne, de la collectivité ou de la famille ayant la responsabilité principale de l'œuvre entrée en \$t. Si la sous-zone \$a est constituée à partir de plusieurs sous-zones, la ponctuation normalisée doit être utilisée entre les éléments (EX 3, 4). Non répétable.

\$t Titre

Le titre sous lequel l'œuvre est connue. Si la sous-zone \$t est constituée à partir de plusieurs sous-zones, la ponctuation normalisée doit être utilisée entre les éléments (EX 3). Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document. Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser \$x à la place. Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière. Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la vedette auteur / titre utilisée en vedette matière.

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la vedette auteur / titre utilisée en vedette matière.

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

Forme rejetée – Auteur / Titre Forme associée – Auteur / Titre Forme parallèle – Auteur / Titre

Exemple(s)

EX 1 ■ 240 ## \$1215##\$aFrance.\$1230##\$aBulletin officiel du registre du commerce

EX 2 ■ 240 ## \$1200#1\$aShakespeare,\$bWilliam,\$f1564-1616.\$1230##\$aHamlet\$jBibliographies

Les exemples 1 et 2 illustrent la technique des zones imbriquées.

EX 3 240 ## \$aMozart, Wolgang Amadeus (1756-1791)\$tDon Giovanni. KV 527 (Prague)

EX 4 ▲ 240 ## \$aCalder, Alexander (1898-1976)\$t≠NSB≠The ≠NSE≠circus

EX 5 ▲ 240 ## \$aBaudelaire, Charles (1821-1867)\$t≠NSB≠Les ≠NSE≠fleurs du mal

Les exemples 3 et 4 illustrent la technique des sous-zones classiques.

Voir aussi l'exemple figurant à la zone 540 pour l'utilisation des sous-zones de contrôle dans une zone imbriquée.

245 Vedette – Auteur / Rubrique de classement

Définition

Cette zone contient une vedette auteur / rubrique de classement. Une vedette auteur / rubrique de classement sert à regrouper les notices décrivant plusieurs œuvres d'un auteur fécond.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée

Contient l'étiquette et les indicateurs des zones imbriquées, sans espace ni ponctuation. Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 235 - Vedette – Rubrique de classement, pour la rubrique de classement. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et la rubrique de classement sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 245, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone de la rubrique de classement imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 235 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

\$a Auteur

Le nom de la personne, de la collectivité ou de la famille ayant la responsabilité principale de l'œuvre entrée en \$t. Si la sous-zone \$a est constituée à partir de plusieurs sous-zones, la ponctuation normalisée doit être utilisée entre les éléments (EX 3). Non répétable.

\$t Rubrique de classement

La rubrique de classement désignant le regroupement d'œuvres. Si la sous-zone \$t est constituée à partir de plusieurs sous-zones, la ponctuation normalisée doit être utilisée entre les éléments (EX 3). Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document. Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place. Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière. Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la vedette auteur / rubrique de classement utilisée en vedette matière.
Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la vedette auteur / rubrique de classement utilisée en vedette matière. Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

- Forme rejetée Auteur / Rubrique de classement
- 545 Forme associée Auteur / Rubrique de classement
- 745 Forme parallèle Auteur / Rubrique de classement

Exemple(s)

- EX 1 245 ## \$1200#1\$aShakespeare,\$bWilliam,\$f1564-1616.\$12350#\$aWorks.\$mRussian
- EX 2 **1** 245 ## \$1200#1\$aWilde,\$bOscar.\$12352#\$aPlays.\$eSelections

Les exemples 1 et 2 illustrent la technique des zones imbriquées.

```
EX 3 ■ 245 ## $aWilde, Oscar.$tPlays. Selections
```

EX 4 **A** 245 ## \$aPlutarque (0046?-0120?)\$tOeuvres morales

EX 5 **A** 245 ## **\$aPline le Jeune (0061?-0114?)**\$tLettres

Les exemples 3, 4 et 5 illustrent la technique des sous-zones classiques.

250 Vedette – Matière nom commun

Définition

Cette zone contient une vedette matière nom commun.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Le terme dans la forme prescrite par le système d'indexation matière utilisé.

Obligatoire Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) types(s) ou genre(s) de document (EX 4, 6, 10). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place (EX 5, 11).

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 2,

6, 8). Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec le nom commun utilisé

en vedette matière (EX 1, 7).

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec le nom commun

utilisé en vedette matière (EX 3, 9).

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'une vedette matière nom commun, établie selon le système d'indexation utilisé par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

152	Règles
450	Forme rejetée – Matière nom commun
550	Forme associée – Matière nom commun
750	Forme parallèle – Matière nom commun

Exemple(s)

```
EX 1 ■
          250
                ##
                     $aEducation$yItaly
EX 2 ■
          250
                ##
                     $aConctruction industry$xLaw and legislation
EX 3 ■
          250
                ##
                     $aArchitecture, Modern$z19th century
EX 4 ■
          250
                ##
                     $aBiology$jPeriodicals
EX 5 ■
          250
                ##
                     $aBiology$xPeriodicals
EX 6 ■
          250
                ##
                     $aBiology$xPeriodicals$xBibliography$jUnion lists
EX 7
          250
                ##
                     $aRadicalisme$yFrance
EX 8 🔺
          250
                ##
                     $aEnfants$xLivres et lecture
EX 9 ▲
          250
                ##
                     $aHistoire universelle$z1870-1914
EX 10 A
          250
                ##
                     $aBiologie moléculaire$jPériodiques
EX 11 🔺
          250
                ##
                     $aBiologie moléculaire$xPériodiques
```

Les exemples 4/5 et 10/11 illustrent les approches alternatives du codage des formes : à savoir soit l'utilisation de la sous-zone \$i (subdivision de forme), soit l'utilisation de la sous-zone \$x (subdivision de sujet).

L'utilisation de la sous-zone \$x pour une subdivision de forme induit 2 interprétations possibles : soit la forme Périodiques de biologie, soit le sujet Étude sur les périodiques de biologie.

260 Vedette – Lieu d'édition

Définition

Cette zone contient, sous forme de vedette uniforme, un nom de lieu d'édition, de publication, de production, etc. On peut y insérer un nom de pays, d'état ou de province, de comté et/ou de ville.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Pays ou état fédéral Non répétable.

\$b Province, état fédéré ou région

Non répétable.

\$c Comté ou département

Non répétable.

\$d Ville

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue pour un lieu d'édition, de publication, de production, etc., établie selon les règles utilisées par l'établissement qui a créé la notice. Elle peut comporter un nom de pays, d'état, de région ou de province, de comté, de département et/ou de ville.

Zone(s) connexe(s)

460	Forme rejetée – Lieu d'édition
560	Forme associée – Lieu d'édition
760	Forme parallèle – Lieu d'édition

Exemple(s)

```
EX 1 ■
         260
               ##
                    $aUnited States$bAlabama$dMontgomery
EX 2 ■
         260
               ##
                    $dRoma
EX 3 ■
         260
               ##
                    $aUnited States$bVirginia$cPrince William County$dHaymarket
EX 4 ■
         260
               ##
                    $aItalia$dVenezia
EX 5 ▲
         260
               ##
                    $aFrance$dQuimper
EX 6
         260
               ##
                    $aFrance$bMidi-Pyrénées$cAriège$dSaint-Girons
EX 7 🔺
         260
               ##
                    $aSuisse$bNeuchâtel
         Le lieu de publication se trouve dans le canton de Neuchâtel
EX 8 🔺
         260
               ##
                    $aSuisse$dNeuchâtel
         ou
               ##
                   $aSuisse$bNeuchâtel$dNeuchâtel
         260
         Le lieu de publication est la ville de Neuchâtel
```

280 Vedette – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Définition

Cette zone contient, sous forme de vedette, un terme ou des termes indiquant la forme, le genre et/ou les caractéristiques physiques des entités décrites dans la notice bibliographique liée.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX. Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Le terme d'indexation sous la forme prescrite par le système utilisé.

Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Un terme ajouté à la vedette afin de préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document (EX 9). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place (EX 10).

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 2).

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la forme, le genre et/ou les caractéristiques physiques utilisés en vedette matière (EX 1, 3).

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la forme, le genre et/ou les caractéristiques physiques utilisés en vedette matière (EX 1, 2, 3).

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'une vedette de forme, genre ou caractéristiques physiques établie selon le système d'indexation de forme, genre ou caractéristiques physiques utilisé par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

152 Règles
250 Vedette – Matière nom commun
480 Forme rejetée – Forme, genre ou caractéristiques physiques
580 Forme associée – Forme, genre ou caractéristiques physiques
780 Forme parallèle – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Exemple(s)

EX 1 ■ 152 ## \$brbgenr

280 ## \$aEmblem books\$yGermany\$z17th century

Une vedette de forme construite selon Genre terms : thesaurus for use in rare books and special collections cataloguing.

EX 2 ■ 152 ## \$brbgenr

280 ## \$aDictionaries\$xFrench\$z18th century

Vedette pour un dictionnaire français publié en 1770.

EX 3 ■ 152 ## \$brbpap

280 ## \$aBritish marbled papers\$yGermany\$z17th century

Terme indiquant les caractéristiques physiques d'un document, construit selon Paper terms : a thesaurus for use in rare books and special collections cataloguing.

EX 4 ■ 152 ## \$brbtyp

280 ## \$aOld style types

EX 5 ■ 152 ## \$brbprov

280 ## \$aArmorial bookplates

EX 6 ■ 152 ## \$brbpri

280 ## \$aManuscript corrections

EX 7 ■ Notice 1

152 ## **\$bgsafd**

280 ## \$aSuperhero films

\$25 ## \$aExample of particular hero at Superman films

\$30 ## \$aFor films with particular heroes, use the appropriate LCSH

Une vedette de forme construite selon Guidelines on subject access to individual works of fiction, drama, etc. Cf. la note dans GSAFD: « Pour les films mettant en vedette des héros spécifiques (par exemple: Superman), se reporter à LCSH».

Traduction du contenu des zones :

280 ## **\$a**Films de super héros

\$25 ## \$aExemple de héros spécifique : films de Superman (voir cette vedette)

830 ## \$aPour les films mettant en vedette des héros spécifiques, employer la vedette LCSH appropriée

Notice 2

152 ## **\$blc**

250 ## \$aSuperman films

580 ## \$aSuperhero films\$2gsafd

EX 8 ■ Notice 1

152 ## \$bgsafd 280 ## \$aComedies 550 ## \$aComedy\$2lc

Une vedette construite selon Guidelines on subject access to individual works of fiction, drama, etc. pour des documents consistant en comédies. Normalement, il y a identité terminologique entre vedettes GSAFD établies pour les « documents consistant en... » et vedettes LCSH établies pour les « documents sur... ». Ceci est une des exceptions.

Notice 2

152 ## **\$blc**

250 ## \$aComedy

580 ## \$aComedies\$2gsafd

Une vedette LCSH pour des documents portant sur les comédies.

EX 9 **a**Children's stories\$jPictorial works

EX 10 ■ 280 ## \$aChildren's stories\$xPictorial works

Les exemples 9 et 10 illustrent les deux modes possibles de coder une subdivision de forme : de manière explicite (\$j) ou en tant que subdivision de sujet (\$x).

3XX BLOC DES NOTES

Définition et domaine d'application des zones

Dans une *notice d'autorité MARC*, les notes d'information fournissent l'historique de la vedette ou complètent l'information lorsque de simples renvois générés par les mentions de formes associées ou rejetées ne suffisent pas à rendre compte correctement de la relation existant entre ces formes et la vedette d'autorité.

Dans une *notice de renvoi MARC*, la note d'information explique les relations existant entre la vedette de la notice de renvoi et la ou les forme(s) d'autorité vers laquelle (lesquelles) pointe le renvoi.

Dans une *notice explicative MARC*, la note d'information énonce les conventions utilisées pour établir ou pour classer les formes d'autorité du type de celles que l'on pourrait s'attendre à trouver au lieu de la forme placée en vedette dans la notice explicative.

Sont définies les zones de notes d'information suivantes :

- 300 Note d'information
 305 Note de renvoi textuel « Voir aussi »
 310 Note de renvoi textuel « Voir »
 320 Note de renvoi explicatif
 330 Note sur le champ d'application
 340 Note sur la biographie et l'activité
- Note géographique

Occurrence

Les zones du bloc 3XX sont facultatives.

Remarque(s) sur le contenu des zones

Étant destinées au public, toutes les notes d'information sont rédigées sous forme textuelle, en fonction de l'édition souhaitée. Les notes qui s'adressent principalement aux catalogueurs sont entrées dans le bloc 8XX BLOC DES INFORMATIONS SUR LES SOURCES.

Seules les sous-zones de contrôle suivantes sont utilisables dans les zones 3XX :

- \$6 Données de lien entre zones
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du BLOC DE LA VEDETTE 2XX.

300 Note d'information

Définition de la zone

Cette zone est utilisée dans une notice *d'autorité* ou dans une notice *de renvoi* pour contribuer à l'explication de la relation existant entre la zone 2XX et d'autres entités. Cette zone est aussi utilisée pour fournir une information qui aide à identifier une vedette.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de note

Note concernant l'utilisation auteur ou titre de la vedette

1 Note concernant l'utilisation matière de la vedette

Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Note d'information

Note d'information en langage naturel.

Obligatoire. Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$6 Données de lien entre zones

Voir supra la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

\$5f\$aBader,\$bMette

Voir supra la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

500

#1

Exemple(s)

EX 1 ■ Notice 1 210 01 \$aOntario.\$bOffice of Arbitration 300 0# \$aReplaced Ontario Labour-Management Arbitration Commission on Sept., 1, 1979. 510 02 \$5a\$aOntario Labour-Management Arbitration Commission Notice 2 210 \$aOntario Labour-Management Arbitration Commission 300 0# \$aReplaced by : Ontario. Office of Arbitration on Sept., 1, 1979. 510 \$5b\$aOntario.\$bOffice of Arbitration 01 EX 2 ■ Notice 1 200 #1 \$aØrn,\$bB. 300 0# \$aJoint pseudonym of Mette Bader, Hans Jørn Christensen, Jørgen Døør and others.

```
500
                      $5f$aChristensen,$bHans Jørn
          500
                 #1
                      $5f$aDøør,$bJørgen,$f1933-....
          Notice 2
          200
                 #1
                      $aBader,$bMette
          500
                 #1
                      $51$aØrn,$bB.
          Notice 3
          200
                 #1
                      $aChristensen,$bHans Jørn
                 #1
          500
                      $51$aØrn,$bB.
          Notice 4
          200
                 #1
                      $aDøor,$bJørgen,$f1933-....
                      $51$aØrn,$bB.
          500
                 #1
EX 3 ■
          210
                 01
                      $aCanada.$bRoyal Commission on Banking Finance
                      $aEstablished Oct. 18, 1961. Final report submitted Feb. 4, 1964. Chairman: Dana
          300
                 0#
                      Harris Porter.
          Exemple d'une note d'information sans renvoi associé.
EX 4 ▲
          Notice 1
          210
                 02
                      $aInstitut national de recherche pédagogique$cFrance
          300
                 0#
                      $aRemplace l'INRDP par D. du 3-08-1976
          510
                      $5a$aInstitut national de recherche et de documentation pédagogiques$cFrance
          Notice 2
          210
                 02
                      $aInstitut national de recherche et de documentation pédagogiques$cFrance
                 0#
                      $aEtablissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du Ministre de
          300
                      l'éducation nationale, l'INRDP (qui est différent de l'Institut national pédagogique) a été
                      créé par D. 70-798 du 9 septembre 1970. - Le D. 76-744 change son appellation en
                      « Institut national de recherche pédagogique »
          510
                      $5b$a Institut national de recherche pédagogique$cFrance
EX. 5 ▲
          Notice 1
          200
                 #1
                      $aVan Gool
                      $aPseudonyme collectif adopté à partir de 1993 par André Van Gool, Anne Marie
          300
                 0#
                      Lefèvre et Michel Loiseaux, illustrateurs. - Auparavant ils signaient de leurs trois noms
                      « Van Gool, Lefèvre, Loiseaux »
          500
                      $5f$aLefèvre$f1934-....
                      $5f$aVan Gool$f1931-....
          500
                      $5f$aLoiseaux$f1935-....
          500
                 #1
          Notice 2
          200
                 #1
                      $aLefèvre$f1934-....
          500
                 #1
                      $51$aVan Gool
          Notice 3
          200
                 #1
                      $aVan Gool$f1931-....
                      $51$aVan Gool
          500
                 #1
          Notice 4
                      $aLoiseaux$f1935-....
          200
                 #1
          500
                 #1
                      $51$aVan Gool
```

305 Note de renvoi textuel « Voir aussi »

Définition de la zone

On utilise cette zone, dans une notice *d'autorité* MARC, quand le contenu d'une ou plusieurs mentions de formes associées « Voir aussi » (zones 5XX) ne permet pas d'obtenir la formulation appropriée pour le(s) renvoi(s). La forme d'autorité depuis laquelle le renvoi est fait est celle apparaissant dans la zone 2XX de la notice d'autorité MARC. Chacune des vedettes d'autorité vers laquelle un renvoi est établi, de même que la formule introductive « Voir aussi » (ou autre), sont données en zone 305.

Cette note est généralement utilisée en plus, et non en lieu et place, des mentions de forme associée « Voir aussi » (zones 5XX). La forme d'autorité de la zone vedette 2XX figure en tant que mention de forme associée (5XX) dans la notice d'autorité établie pour chacune des vedettes citées dans la note 305. Si la relation entre les formes d'autorité est réciproque, la notice d'autorité qui comporte cette note comporte aussi une mention de renvoi « Voir aussi » (5XX) pour chacune des vedettes citées dans la note. Si la note ne fait pas directement référence à une autre forme d'autorité mais donne seulement des exemples, il n'y aura alors pas de mention des formes associées correspondantes dans des zones 5XX. Les vedettes d'autorité des notices contenant de telles zones 305 seront en revanche mentionnées en zone 825 « Citation dans une autre notice » dans la notice d'autorité de chacune des vedettes citées en 305.

Occurrence

Facultatif.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de note

Note concernant l'utilisation auteur ou titre de la vedette

1 Note concernant l'utilisation matière de la vedette

Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Formule introductive

Formule introduisant le renvoi « Voir aussi ».

Obligatoire. Répétable.

\$b Vedette à laquelle on renvoie

La forme associée sous laquelle la recherche doit être effectuée dans le catalogue. Transcrire la vedette selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui l'a créée, y compris sa ponctuation.

Répétable pour chaque vedette citée.

Sous-zone(s) de contrôle

\$6 Données de lien entre zones

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$7 Écriture de la notice et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

EX 1 ■	Notic	e 1	
	210 300	01 0#	\$aConnecticut.\$bDept. of Social Services \$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Huma Resources and the Dept. of Income Maintenance. \$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication:\$bConnecticut. Dept. of Social Services;\$bConnecticut. Dept. of Human Resources;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance. \$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under the name of the original body.
	305	0#	
	330	1#	
	410	01	\$aConnecticut.\$bSocial Services, Dept. of
	510	01	\$5b0\$aConnecticut.\$bDept. of Human Resources
	510	01	\$5b0\$aConnecticut.\$bDept. of Income Maintenance
	Notice 2		
	210	01	\$aConnecticut.\$bDept. of Income Maintenance
	300	0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance.
	305	0#	\$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the natused at the time of publication:\$bConnecticut. Dept. of Social Services;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance.
	330	1#	\$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under the name of the original body.
	410	01	\$aConnecticut.\$bIncome Maintenance, Dept. of
	510	01	\$5a0\$aConnecticut.\$bDept. of Social Services
	510	01	\$5z0\$aConnecticut.\$bDept. of Human Resources
	Notice 3		
	210	01	\$aConnecticut.\$bDept. of Human Resources
	300	0#	\$aIn Jan. 1979 the Connecticut Dept. of Social Services split to form the Dept. of Human Resources and the Dept. of Income Maintenance.
	305	0#	\$aWorks by these bodies are found under the following headings according to the name used at the time of publication :\$bConnecticut. Dept. of Social Services ;\$bConnecticut. Dept. of Human Resources ;\$bConnecticut. Dept. of Income Maintenance.
	330	1#	\$aWorks about these bodies are entered under one or more of the names resulting from the separation. Works limited in coverage to the pre-separation period are entered under the name of the original body.
	410	01	\$aConnecticut.\$bHuman Resources, Dept. of
	510	01	\$5a0\$aConnecticut.\$bDept. of Social Services
	510	01	\$5b0\$aConnecticut.\$bDept. of Income Maintenance
EX 2 ■	200	#1	\$aPage,\$bH.A.
	305	0#	\$aFor works of this author written under his real name, see also\$bJapp, Alexander H.
	305	0#	\$aFor works written under another pseudonym, see also\$bGray, E. Condor
	500	#1	\$5f0\$aJapp,\$bAlexander H.
	500	#1	\$5e0\$aCondor,\$bGray, E.

EX 3 ■ Notice 1

250 ## \$aCollectors and collecting

305 1# \$aSee also subdivisions\$bCollectors and collecting\$aand\$bCollection and preservation\$aunder names of objects collected, e.g.,\$bPostage stamps -- Collectors and collecting,\$bZoological specimens -- Collection and preservation.

Cette note donne une information et comporte des exemples mais n'oriente pas vers d'autres formes d'autorité; il n'y a donc pas de zones 5XX (mention de formes associées) dans les notices établies aux vedettes données en exemple. Ces notices doivent contenir une zone 825 « Citation dans une autre notice », dans laquelle la notice ci-dessus est mentionnée.

Notice 2

250 ## \$aPostage stamps

825 ## \$aExample under Collectors and collecting.

EX. 4 Notice 1

250 ## \$aCirconscriptions électorales

305 1# \$aVoir aussi la subdivision\$bCirconscriptions électorales\$aaux noms des Parlements, par ex.\$bFrance. Assemblée nationale (1958-....) -- Circonscriptions électorales

Cette note donne une information et comporte des exemples mais n'oriente pas vers d'autres formes d'autorité; il n'y a donc pas de zones 5XX (mention de formes associées) dans les notices établies aux vedettes données en exemple. Ces notices doivent contenir une zone 825 « Citation dans une autre notice », dans laquelle la notice ci-dessus est mentionnée.

Notice 2

210 01 \$aFrance\$bAssemblée nationale\$c1958-....

825 ## \$aExemple sous Circonscriptions électorales

310 Note de renvoi textuel « Voir »

Définition de la zone

Cette zone est utilisée dans une notice *de renvoi* quand le contenu d'une ou plusieurs mentions de formes rejetées « Voir » (zones 4XX) ne permet pas d'obtenir la formulation appropriée pour le(s) renvoi(s). La variante de forme du nom à partir de laquelle on fait un renvoi est la vedette 2XX de la notice de renvoi MARC. Chacune des vedettes d'autorité vers laquelle un renvoi est établi, de même que la formule introductive « Voir » (ou équivalent), sont données en zone 310. La vedette 2XX de la notice de renvoi est mentionnée dans la zone 4XX de chaque notice d'autorité à laquelle il a été fait référence, sauf si la note ne fournit que des exemples. Dans ce cas il n'y aura pas de rappels 4XX de formes rejetées. En revanche, les vedettes des notices de renvoi contenant de telles zones 310 seront mentionnées en zone 825 « Citation dans une autre notice » dans la notice d'autorité de chacune des vedettes citées en 310.

Occurrence

Facultatif.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de note

Note concernant l'utilisation auteur ou titre de la vedette

1 Note concernant l'utilisation matière de la vedette

Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Formule introductive

Formule introduisant le renvoi « Voir ». Cette sous-zone doit être présente quand la zone est utilisée. Obligatoire.

Répétable.

\$b Vedette à laquelle on renvoie.

La forme retenue sous laquelle la recherche doit être effectuée dans le catalogue. Transcrire la vedette selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui l'a créée, y compris sa ponctuation. Répétable pour chaque vedette citée.

Sous-zone(s) de contrôle

\$6 Données de lien entre zones

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$7 Écriture de la notice et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Exemple(s)

EX 1 ■

Notice 1 (Notice de renvoi MARC)

Label de notice, position 6 : y (notice de renvoi)

001 82-0062483

200 #1 \$aMahfouz,\$bNaguib

310 0# \$aSearch under\$bMahfūz, Najīb,1882-....\$bMahfūz, Najīb, 1912-....

Notice 2 (Notice d'autorité MARC)

001 81-000236

200 #1 **\$a**Mahfūz,**\$b**Najīb,**\$f**1882-....

400 #1 \$382-0062483\$5|0\$aMahfouz,\$bNaguib

Notice 3 (Notice d'autorité MARC)

001 80-004964

200 #1 **\$a**Mahfūz,**\$b**Najīb,**\$f**1912-....

400 #1 \$382-0062483\$5|0\$aMahfouz,\$bNaguib Le point souscrit devant la lettre « h » ne peut être réalisé.

EX 2 ■ Notice de renvoi MARC

Label de notice, position 6 : y (notice de renvoi)

250 ## \$aTravel regulations

310 1# \$aSee subdivision\$bOfficials and employees -- Travel regulations\$aunder countries, government departement, cities, etc.; and subdivision\$bTravel regulations\$aunder special categories of officials, e.g.,\$bJudges -- Travel regulations

320 Note de renvoi explicatif

Définition de la zone

Cette zone est utilisée dans une notice de renvoi explicatif pour faciliter la recherche ou le classement. Le mot ou la locution à partir desquels les renvois sont établis sont donnés en zone 2XX et l'information explicative est donnée dans une zone 320. Le renvoi n'est mentionné dans aucune notice d'autorité.

Occurrence

Facultatif.

Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Note de renvoi explicatif

Contient le texte de la note d'explication.

Obligatoire.

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$6 Données de liens entre zones

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$7 Écriture de la notice et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Exemple(s)

EX 1 \blacksquare Label de notice, position 6 = z (notice de renvoi explicatif)

200 #0 **\$a**De la

320 ## \$aFor names beginning with a prefix, search under the prefix (under each element if the prefix is made up of multiples words) as well as under the name following the prefix.

EX 2 \triangle Label de notice, position 6 = z (notice de renvoi explicatif)

210 02 \$aPréfecture...

320 ## \$aEn France, avant le 2 mars 1982, voir au nom du département. Après la réforme de 1982, voir au nom du département suivi de Préfecture en sous-vedette

330 Note sur le champ d'application

Définition de la zone

Cette zone est utilisée dans une notice d'autorité MARC pour décrire le mode d'utilisation de la vedette 2XX. L'information donnée peut préciser la définition d'un terme potentiellement ambigu, donner des informations permettant de distinguer des termes identiques, consister en notes d'utilisation, etc.

Occurrence

Facultatif.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de note

> Note concernant l'utilisation auteur ou titre de la vedette 0

Note concernant l'utilisation matière de la vedette 1

Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Note sur le champ d'application

Contient le texte de la note sur le champ d'application.

Obligatoire.

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$6 Données de lien entre zones

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$7 Écriture de la notice et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Exemple(s)

EX 1 ■ 200 #1 \$aShakespeare,\$bWilliam,\$f1564-1616

> \$aThe subdivisions provided under this heading represent for the greater part standard 330 1# subdivisions usable under any literary author heading and do not necessary pertain to

Shakespeare.

EX 2 ■ Notice 1

250 ## \$aFire-damp

\$aHere are entered works on methane as a combustible gas formed in coal mines. Works 330 1# on methane present in a stratum of coal are entered under Coalbed methane

Notice 2

\$aCoalbed methane 250 825 ## \$aCited under Fire-damp

EX 3 ▲ Notice 1 ## 250 \$aPolitique mondiale 1# 330 \$aSous cette vedette on trouve les généralités de l'histoire politique et de l'histoire des relations internationales. Les ouvrages théoriques se trouvent sous la vedette Relations internationales. Les ouvrages qui traitent des relations extérieures d'un pays en particulier se trouvent au nom du pays suivi de la subdivision Relations extérieures Notice 2 250 ## **\$**aRelations internationales 825 ## \$aNote sous Politique mondiale Notice 3 250 ## \$aRelations extérieures 825 ## \$aNote sous Politique mondiale EX 4 🔺 230 ## \$aAnthologie grecque \$aRegroupe l' « Anthologie palatine », l' « Anthologie de Planude » et « La couronne » 300 0# 330 0# \$aÀ utiliser pour les éd. complètes ou partielles de l'ensemble des trois recueils 530 ## \$aAnthologie palatine ## \$aAnthologie de Planude 530 ## \$aCouronne 530

340 Note sur la biographie et l'activité

Définition de la zone

Cette zone est utilisée dans une notice *d'autorité* ou dans une notice *de renvoi* pour consigner des renseignements biographiques ou des notes sur l'activité de l'entité qui fait l'objet de la zone 200, 210, 216 ou 220

Occurrence

Facultatif. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Note sur la biographie ou l'activité
Contient le texte de la note sur la biographie ou l'activité.
Obligatoire.

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$6 Données de liens entre zones

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$7 Écriture de la notice et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Le contenu de la zone est déterminé par les recommandations exprimées dans les règles de catalogage utilisées par l'établissement qui a créé la vedette.

```
EX 1 ■
                ##
          102
                     $aUS$aDE
          152
                ##
                     $aAACR2
          200
                     $aArendt$bHannah$f1906-1975
         340
                ##
                     $aGerman by birth. Naturalized American in 1951
EX 2 ■
          120
                ##
                     $aca
          200
                #1
                     $aMorris,$bJan,$f1926-....
          340
                     $aJames Humphry Morris, 10-2-26; had a sex change operation, took new name « Jan
                ##
                     Morris »; intends to complete a trilogy using James Morris, will publish other future
                     books as Jan Morris
          500
                     $aMorris,$bJames,$f1926-....
```

EX 3 ■	400		\$ 10000
	100	##	\$a19930723afrey0103####ba0
	101	##	\$aund
	102	##	\$aIT
	120	##	\$aba
	152	##	\$aAFNOR
	200	#1	\$8freita\$aNicolini da Sabbio\$bDomenico\$f15160. ?\$cimprimeur-libraire
	300	0#	\$aA publié également sous la raison : « Ad signum Seminantis » (« al segno del Seminante ») entre 1572 et 1575
	300	0#	\$aEn 1559-1590 travaille en association avec son frère Cornelio Nicolini da Sabbio
	340	##	\$aAdresse : Venezia, 1557-1605 ? In contrada San Giulian. – Enseigne : Al segno del Seminante
	340	##	\$aDevises : Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo ? – Prudentia negocium non Fortuna ducat. Nisi qui legitime certaverit
EX 4 ■			
	100	##	\$a19831125afrey0103####ba0
	101	##	\$afre\$aara
	102	##	\$aZZ
	150	##	\$af
	152	##	\$aAFNOR
	210	02	\$7ba0yba0y\$8frefre\$aInstitut du monde arabe
	300	0#	\$aCréé en commun avec les États arabes et la République française. Acte de fondation signé le 28-09-1980. Décret portant reconnaissance d'utilité publique du 14-10-1980
	340	##	\$a23 quai Saint-Bernard, 75005 Paris. Tél. 01-46-34-25-25 (Standard) et 01-40-51-38-38 (Informations)
EX 5 ■	216	##	\$aColumbia\$cmarque américaine
	340	##	\$aDates d'existence : 1890
	340	##	\$aInitialement créée aux États-Unis, elle s'implante en Angleterre en 1928. En 1928,
			cette filiale connue sous le nom de British Columbia se sépare de la maison mère américaine pour fonder EMI (Electrical Music Industries) en 1930 avec Gramophone. EMI déclare le label Columbia à la Chambre de commerce de Londres en privant la maison mère américaine du droit d'utiliser ce label. En 1945, la maison mère américaine Columbia crée le label CBS pour les exportations vers l'Europe et continue parallèlement à publier sous le label Columbia aux Etats-Unis

356 Note géographique

Définition de la zone

Cette zone est utilisée dans une notice *d'autorité* ou dans une notice *de renvoi* pour consigner des renseignements géographiques sur l'entité qui fait l'objet de la zone 215.

Occurrence

Facultatif. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Note géographique

Contient le texte de la note géographique.

Obligatoire. Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$6 Données de liens entre zones

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.

Non répétable.

\$7 Écriture de la notice et écriture de la racine de la vedette

Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle. Non répétable.

```
EX 1 ▲
         152
                    $brameau
         215
               ##
                    $aCaen (Calvados)
         356
               ##
                    $aAltitude: 8 m
         356
               ##
                    $aCode INSEE: 14118
         356
               ##
                    $aGentilé : Caennais
EX 2 ▲
         152
               ##
                    $brameau
         215
               ##
                    $aArcadie (Grèce)
         300
               ##
                    $aNome du Péloponnèse
                    $aSiège de la nomarchie : Trípolis
         300
               ##
         356
                    $aSuperficie: 4419 km2
```

4XX BLOC DES FORMES REJETÉES

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient les mentions de formes rejetées qui forment l'architecture des renvois « Voir » vers la vedette figurant en zone 2XX de la notice.

Les zones suivantes sont définies :

400	<u>Forme rejetée – Nom de personne</u>
410	Forme rejetée – Nom de collectivité
415	Forme rejetée – Nom de territoire ou nom géographique
416	Forme rejetée – Marque
120	Forme rejetée – Famille
430	Forme rejetée – Titre uniforme
140	Forme rejetée – Auteur / Titre
145	Forme rejetée – Auteur / Rubrique de classement
450	Forme rejetée – Matière nom commun
460	Forme rejetée – Lieu d'édition
180	Forme rejetée – Forme genre ou caractéristiques physiques

Remarque(s) sur le contenu des zones

Les zones 2XX de la vedette et 4XX des formes rejetées ont les mêmes indicateurs et les mêmes codes de souszones. Les sous-zones de données dans le bloc 4XX sont identiques à celles définies dans le bloc 2XX, c'est pourquoi leur description n'est pas répétée dans le bloc 4XX.

Les sous-zones de contrôle suivantes peuvent être utilisées dans les zones 4XX :

Formule introductive
Code du système d'indexation matière
Identificateur de la notice d'autorité
Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées
Données de lien entre zones
Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du bloc 2XX.

400 Forme rejetée – Nom de personne

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un nom de personne qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

Nom entré au prénom ou dans l'ordre direct

1 Nom entré au patronyme

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$b Partie de l'élément du nom autre que l'élément d'entrée

Non répétable.

\$c Qualificatifs autres que les dates

Répétable.

\$d Chiffres romains

Non répétable.

\$f Dates

Non répétable.

\$g Développement des initiales du prénom

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 400 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 200. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s)

200 Vedette – Nom de personne

```
EX 1 ■
         200
               #1
                    $aDuMaurier,$cDame$bDaphne
         400
               #1
                    $aMaurier,$cDame$bDaphne du
EX 2 ■
         200
                    $aWaterman,$bAnthony M.C.,$f1931-....
               #1
                   $aWaterman,$bA.M.C
         400
               #1
EX 3 ■
         200
               #1
                    $aRolfe,$bFr.
               #1
                    $aCorvo,$cBaron
         400
         400
               #1
                    $aRolfe,$bFrederick William
EX 4
         200
               #1
                    $aMontero$bGermaine$f1909-2000
         400
               #1
                   $5f$aHeygel$bGermaine
EX 5
         200
               #1
                    $aRoux$bGeorge
         400
               #1
                   $aRoux$bGeorges$f18..-1929
EX 6 ▲
         200
               #1
                   $aHuet$bGérard$f1947-...$cinformaticien
         400
               #1
                   $aHuet$bGérard P.
EX 7
         200
               #1
                   $aVian$bBoris
         400
               #1
                    $5e$aCulape$bS.
                   $5e$aS. Culape
         400
               #0
```

EX 8 •	200 400 400 400 400 400 400	#1 #1 #1 #1 #1 #1	\$aLa Fayette\$bMarie-Madeleine Pioche de La Vergne\$ccomtesse de\$f1634-1693 \$aLa Fayette\$bMarie-Magdeleine Pioche de La Vergne\$ccomtesse de \$aLafayette\$bMarie-Madeleine Pioche de La Vergne\$ccomtesse de \$aLa Fayette\$bMarie-Madeleine de \$aLafayette\$bMarie-Madeleine de \$aLa Fayette\$bMadame de \$aLafayette\$bMadame de
EX 9 🔺	200	#1	\$8frefre\$aHélias\$bPierre-Jakez\$f1914-1995
	400	#1	\$8frebre\$aHelias\$bPer Jakez
	400	#1	\$8frefre\$aHélias\$bPierre
	400	#1	\$8frebre\$aHelias\$bPer
EX 10 🔺	200	#0	\$8freita\$aFerdinando\$dI\$cgrand-duc de Toscane\$f1549-1609
	400	#0	\$8freita\$aFerdinando de'Medici\$cgrand-duc de Toscane
	400	#1	\$8freita\$aMedici\$bFerdinando de\$cgrand-duc de Toscane
	400	#1	\$8frefre\$aMedici\$bFerdinand de\$cgrand-duc de Toscane
	400	#0	\$8frefre\$aFerdinand\$dI\$cgrand-duc de Toscane

410 Forme rejetée – Nom de collectivité

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un nom de collectivité qui fait l'objet d'un renvoi. Les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 410); les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 415).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de la collectivité

0 Collectivité1 Congrès

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

0 Nom entré sous une forme inversée

Nom entré sous un nom de lieu ou de ressort

2 Nom entré dans l'ordre direct

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$b Subdivision

Répétable.

\$c Élément ajouté au nom ou qualificatif

Répétable.

\$d Numéro de congrès et/ou de session

Non répétable.

\$e Lieu du congrès

Non répétable.

\$f Date du congrès

Non répétable.

\$g Élément rejeté.

Non répétable.

\$h Partie du nom autre que l'élément d'entrée et que l'élément rejeté

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 410 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 210. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s).

210 Vedette – Nom de collectivité

EX 1 ■	210 410	02 01	\$aDelaware Racing Commission \$aDelaware.\$bRacing Commission
EX 2 ■	210	02	\$aSchweizerisches Rotes Kreuz
	410	02	\$8gerfre\$aCroix-Rouge suisse
EX 3 ■	210	12	\$aSymposium on Endocrines and Nutrition\$f(1956;\$eUniversity of Michigan)
	410	12	\$aNutrition Symposium\$f(1956;\$eUniversity of Michigan)
EX 4 ■	210	01	\$aUnited States.\$bCongress\$xCommittees
	410	01	\$aUnited States.\$bCongress\$xSubcommittees
EX 5 ■	210 410	01 00	\$aD.B. Lister & Associates \$aLister\$gD.B.\$h& Associates
EX 6 🔺	210	02	\$aCentre réunionnais d'action culturelle
	410	01	\$aRéunion\$bCentre d'action culturelle
	410	02	\$5d\$aCRAC
EX 7 🔺	210	02	\$aAssociation amicale des missions australes et polaires françaises
	410	02	\$5d \$aAMAPOF

EX 8 • 210 12 \$aCongrès des sociétés savantes de Savoie\$d20\$f1964\$eMoutiers, Savoie 410 12 \$aCongrès des sociétés savantes de Savoie\$d01\$f1964\$eMoutiers, Savoie Premier d'une nouvelle série, ce congrès est le vingtième si l'on compte depuis l'origine des Congrès des sociétés savantes de Savoie. Sur les publications, il est désigné indifféremment par l'une ou l'autre numérotation.

EX 9 • 210 01 \$aFrance\$bComité FISE-UNICEF
410 01 \$aFrance\$bComité de l'UNICEF

EX 10 • 210 01 \$aBasse-Normandie\$bDirection régionale de la jeunesse et des spo

210 01 \$aBasse-Normandie\$bDirection régionale de la jeunesse et des sports
 410 00 \$aNormandie\$gBasse\$bDirection régionale de la jeunesse et des sports

415 Forme rejetée – Nom de territoire ou nom géographique

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un nom de territoire ou d'un nom géographique qui fait l'objet d'un renvoi. Les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 415); les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 410).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 415 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 215. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s)

215 Vedette – Nom de territoire ou nom géographique

```
EX 1 ■
         215
               ##
                    $aAustralia
                    $aCommonwealth of Australia
         415
               ##
         415
               ##
                    $aNew Holland
EX 2 ■
         215
               ##
                    $aMcAlester (Okla.)
         415
               ##
                    $aMcAlester, Okla.
EX 3 ▲
         215
               ##
                    $aBurkina
         415
               ##
                    $aBourkina
                    $aBurkina-Faso
         415
               ##
         415
               ##
                    $aBurkina-Fasso
EX 4 🔺
                    $aBiarritz (Pyrénées-Atlantiques)
         215
               ##
         415
                    $aBiarritz (Basses-Pyrénées)
               ##
```

416 Forme rejetée – Marque

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un nom de marque qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

Dates

\$f

Non répétable.

\$c Qualificatif Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zones de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 416 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 216. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) en relation

216 Vedette – Marque

Exemple(s)

La première zone 216 contient la forme translittérée utilisant le système de translittération ISO. Le qualificatif est nécessaire pour distinguer le nom de la marque russe d'une autre marque homonyme de la Nouvelle Calédonie. La deuxième zone 216 contient la forme en écriture cyrillique. La variante de forme, signalée en 416, apparaît dans les produits édités en France et ne suit pas un système de translittération identifié.

420 Forme rejetée – Famille

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un nom de famille qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$f Dates Non répétable.

\$4 Code de fonction Répétable.

\$j Subdivision de forme Répétable.

\$x Subdivision de sujet Répétable.

\$y Subdivision géographique Répétable.

\$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 420 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 220. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s)

220 Vedette – Famille

```
EX 1 220 ## $aMedici, House of 420 ## $aHouse of Medici

EX 2 220 ## $aHugo (famille) 420 ## $aFamille Hugo
```

430 Forme rejetée – Titre uniforme

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un titre uniforme qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$b Indication générale du type de document

Répétable.

\$h Numéro de section ou de partie

Répétable.

\$i Titre de section ou de partie

Répétable.

\$k Date de publication

Non répétable.

\$1 Sous-vedette de forme

Non répétable.

\$m Langue (quand elle fait partie de la vedette)

Non répétable.

\$n Autres informations

Répétable.

\$q Version (ou date d'une version)

Non répétable.

\$r Distribution d'exécution (pour la musique)

Répétable.

\$s Références numériques (pour la musique)

Répétable.

\$u Tonalité (pour la musique)

Non répétable.

\$w Mention d'arrangement (pour la musique)

Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

- \$x Subdivision de sujet Répétable.
- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 430 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 230. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s)

230 Vedette – Titre uniforme

EX 1 ■	230	##	\$aNiebelungenlied
	430	##	\$aLied der Niebelungen
EX 2 ■	230	##	\$aBible\$xMusic
	430	##	\$aBible\$iO.T.\$iPsalms\$xMusic
EX 3 ■	230	##	\$aSymphonies\$rOrgue\$sN° 9\$sOp. 70\$uDo mineur
	430	##	\$aSymphonie gothique\$sOp. 70
EX 4▲	230	##	\$aAuberi le Bourguignon
	430	##	\$aAuberi le Bourgoin
	430	##	\$aRoman d'Auberi le Bourguignon
EX 5▲	230	##	\$aPrisonnier desconforté
	430	##	\$a≠NSB≠Le ≠NSE≠prisonnier desconforté du château de Loches

EX 6▲			
LA 0-	230	##	\$8frefre\$aRenaut de Montauban
	430	##	\$8frefre\$aBueve d'Aigremont
	430	##	\$8frefre\$aChanson de Renaut de Montauban
	430	##	\$8frefre\$aChanson des quatre fils Aymon
	430	##	\$8frefre\$aQuatre fils Aymon
	430	##	\$8frefre\$aRenaud de Montauban
	430	##	\$8freger\$aRenuas de Montauban oder Die Haimonskinder
	430	##	\$8freger\$a≠NSB≠Die ≠NSE≠Sage von den vier Haimonskindern
	430	##	\$8frenor\$aBradóa-Mágus saga
	430	##	\$8frespa\$aCantar de Reinaldo de Montalbán
	430	##	\$8freita\$aStoria de Rinaldino da Montalbano
	430	##	\$8fredut\$aHeemskinderen
	430	##	\$8 fredut \$a Historie van den vier Heemskinderen
	430	##	\$8fredut\$aRenout van Montalbaen
EV 7 .			
EX 7 ▲	230	##	\$aTalmud\$xBiographies
	430	##	\$aTalmud\$xPersonnages

440 Forme rejetée – Auteur / Titre

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme auteur / titre qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Les données sont entrées dans les zones 2XX appropriées, imbriquées dans la zone 440 selon la technique décrite sous l'étiquette 240.

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 230 - Vedette – Titre uniforme, pour le titre. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et le titre sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 440, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone du titre imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 230 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Une description plus détaillée des zones imbriquées est donnée dans le bloc 4XX du *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*.

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

- \$a Auteur
 - Non répétable.
- \$t Titre
 - Non répétable.
- \$j Subdivision de forme
 - Répétable.
- \$x Subdivision de sujet
 - Répétable.
- \$y Subdivision géographique
 - Répétable.
- \$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive
 - Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière
 - Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité
 - Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
 - Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

240 Vedette – Auteur / Titre

Exemple(s)

EX 1 **1** 240 ## \$1200#1\$aShakespeare,\$bWilliam,\$f1564-1616.\$1230##\$aHamlet

440 ## \$1200#1\$aShakespeare,\$bWilliam,\$f1564-1616.\$1230##\$aTragedy of Hamlet, Prince of Denmark

Cet exemple illustre la technique des zones imbriquées.

EX 2 ■ 240 ## \$aShakespeare, William, 1564-1616.\$tHamlet

440 ## \$aShakespeare, William, 1564-1616.\$tTragedy of Hamlet, Prince of Denmark

```
EX 3 🔺
         240
                ##
                      $aBalzac, Honoré de (1799-1850)$tCésar Birotteau
                ##
                      $aBalzac, Honoré de (1799-1850)$tHistoire de la grandeur et de la décadence de César
         440
                      Birotteau
         440
                ##
                      $aBalzac, Honoré de (1799-1850)$tGrandeur et décadence de César Birotteau
EX 4 🔺
         240
                ##
                      $8frefre$aLéonard de Vinci (1452-1519)$t≠NSB≠La ≠NSE≠Joconde
                ##
                      $8frefre$aLéonard de Vinci (1452-1519)$tMona Lisa
         440
```

Les exemples 2, 3 et 4 illustrent la technique des sous-zones classiques.

445 Forme rejetée – Auteur / Rubrique de classement

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme auteur / rubrique de classement qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Les données sont entrées dans les zones 2XX appropriées, imbriquées dans la zone 445 selon la technique décrite sous l'étiquette 245.

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 235 - Vedette – Rubrique de classement, pour la rubrique de classement. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et la rubrique de classement sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 445, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone de la rubrique de classement imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 235 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

- \$a Auteur
 - Non répétable.
- \$t Rubrique de classement
 - Non répétable.
- \$i Subdivision de forme
 - Répétable.
- \$x Subdivision de sujet
 - Répétable.
- \$y Subdivision géographique
 - Répétable.
- \$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive
 - Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière
 - Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité
 - Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées
 - Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones
 - Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
 - Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

245 Vedette – Auteur / Rubrique de classement

Exemple(s)

```
EX 2 ■
         245
                ##
                       $aShakespeare, William, 1564-1616.$tWorks. Russian
         445
                ##
                       $aShakespeare, William, 1564-1616.$tWorks. Ukranian
EX 3 ▲
         245
                ##
                       $8frefre$aPline le Jeune (0061?-0114?)$tLettres
                ##
                       $8frefre$aPline le Jeune (0061?-0114?)$tCorrespondance
         445
                       $8frefre$aPline le Jeune (0061?-0114?)$tRecueil de lettres
         445
                ##
         445
                ##
                       $8frelat$aPlinius Minor (0061?-0114?)$tEpistolarum libri
                ##
                      $8frelat$aPlinius Minor (0061?-0114?)$tOpus epistolarum
         445
```

Les exemples 2 et 3 illustrent la technique des sous-zones classiques

450 Forme rejetée – Matière nom commun

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme matière nom commun qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 450 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 250. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s)

152	Règles
250	Vedette – Matière nom commun

```
EX 1 ■
         250
               ##
                    $aFederal aid to education
               ##
                    $aEducation$xFederal aid
         450
EX 2 ▲
         152
               ##
                    $brameau
         250
               ##
                    $aBicyclettes
         450
               ##
                   $aCycles (véhicules)
         450
               ##
                   $aDeux-roues
               ##
         450
                   $aDraisienne
         450
               ##
                   $aVélocipèdes
         450
               ##
                   $aVélos
```

460 Forme rejetée – Lieu d'édition

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un nom de lieu d'édition, de publication, de production, etc. qui fait l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Pays ou état fédéral

Non répétable.

\$b Province, état fédéré ou région

Non répétable.

\$c Comté ou département

Non répétable.

\$d Ville

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 460 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 260. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s)

260 Vedette – Lieu d'édition

EX 1 ■			
	152	##	\$aPPIAK
	160	##	\$ae-it
	260	##	\$8scrita\$aItalija\$dVenezia
	460	##	\$8scrscr\$aItalija\$dBenetki
	460	##	\$8scrita\$aItalija\$dVinegia
	« Vin	egia >	est une forme italienne ancienne.
EX 2 ■			
	260	##	\$8scrscr\$aHrvatska\$dOsijek
	460	##	\$8scrlat\$aHrvatska\$dMursa
	460	##	\$8scrlat\$aHrvatska\$dEssekinum
	460	##	\$8scrhun\$aHrvatska\$dEssek
EX 3 🔺			
LA 3 -	260	##	\$8frefre\$aFrance\$dQuimper
	460	##	\$8frebre\$aFrance\$dKemper
	460	##	\$8brebre\$aBro C'hall\$dKemper

480 Forme rejetée – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Définition

Cette zone contient la mention d'une forme d'un descripteur indiquant la forme, le genre et/ou les caractéristiques physiques et faisant l'objet d'un renvoi.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La forme figurant en 480 est, selon les pratiques de l'établissement qui a créé la notice, une variante ou une forme non retenue de la vedette figurant en 280. Son utilisation n'est pas autorisée dans les notices bibliographiques.

Zone(s) connexe(s)

- 152 Règles
- 280 Vedette Forme, genre ou caractéristiques physiques

Exemple(s)

```
EX 1 1 152 ## $brbpap
```

280 ## \$aMarbled papers 480 ## \$aMarble papers

Le terme « Marbled papers » est employé de préférence à « Marble papers » selon Paper terms : a thesaurus for use in rare books and special collections cataloguing de l'ACRL (Association of College and Research Libraries).

EX 2 ■ 152 ## \$bgsafd

280 ## \$aErotic stories 480 ## \$aAdult fiction

Le terme « Erotic stories » est employé de préférence à « Adult fiction » selon les Guidelines on subject access to individual works on fiction, drama, etc.

5XX BLOC DES FORMES ASSOCIÉES

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient les mentions de formes associées qui forment l'architecture des renvois « Voir aussi » pour la vedette figurant en zone 2XX de la notice.

Sont définies les zones suivantes:

500	Forme associée – Nom de personne
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
510	<u>Forme associée – Nom de collectivité</u>
515	Forme associée – Nom de territoire ou nom géographique
516	Forme associée – Marque
520	<u>Forme associée – Famille</u>
530	Forme associée – Titre uniforme
540	Forme associée – Auteur / Titre
545	Forme associée – Auteur / Rubrique de classement
550	Forme associée – Matière nom commun
560	Forme associée – Lieu d'édition
580	Forme associée – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Remarque(s) sur le contenu des zones

Les zones 2XX de la vedette et 5XX des formes associées ont les mêmes indicateurs et les mêmes codes de sous-zones. Les sous-zones de données dans le bloc 5XX sont identiques à celles définies dans le bloc 2XX, c'est pourquoi leur description n'est pas répétée ci-dessous.

Les sous-zones de contrôle suivantes peuvent être utilisées dans les zones 5XX :

\$0 Formule introductive
\$2 Code du système d'indexation matière
\$3 Identificateur de la notice d'autorité
\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées
\$6 Données de lien entre zones
\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du bloc 2XX.

500 Forme associée – Nom de personne

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette nom de personne qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

Nom entré au prénom ou dans l'ordre direct

1 Nom entré au patronyme

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$b Partie de l'élément du nom autre que l'élément d'entrée

Non répétable.

\$c Qualificatifs autres que les dates

Répétable.

\$d Chiffres romains

Non répétable.

\$f Dates

Non répétable.

\$g Développement des initiales du prénom

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0	Formule introductive Non répétable.
\$2	Code du système d'indexation matière Non répétable.
\$3	Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
\$5	Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
\$6	Données de lien entre zones Non répétable.
\$7	Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
\$8	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient une vedette nom de personne établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

200 Vedette – Nom de personne

```
EX 1 ■
         200
                #1
                    $aEdwards,$bP.,$g(Paul)
                #1
                    $aEdwards,$bPaul
         500
EX 2 ■
         200
                #0
                    $aPseudo-Brutus
         500
                #1
                    $aBrutus,$bMarcus Junius,$f85 ?-42 B.C.
EX 3 ■
         200
                #0
                    $aKumbel
         500
                #1
                    $5f$aHein,$bPiet
EX 4 ■
         200
                #1
                    $aRossi,$bJean-Baptiste
                    $5e$aJaprisot,$bSébastien
          500
                #1
EX 5 ■
         200
                #1
                    $aMorris,$bJohn
         300
                0#
                    $aJoint pseudonym of Morris Cargill and John Hearne
         500
                #1
                    $5f$aCargill,$bMorris
                #1
                    $5f$aHearne,$bJohn,$f1925-....
          500
EX 6 ▲
          200
                #0
                    $aSan Antonio
         500
                #1
                    $5f$aDard$bFrédéric
                #1
                    $5e$aCharles$bFrédéric$f1921-....
         500
                    $5e$aBeeting$bMaxel
         500
                #1
EX 7 🔺
         200
                #1
                    $aKlotz$bClaude
          500
                #1
                    $5e$aCauvin$bPatrick
```

EX 8	152 200 300	## #0 0#	\$aAFNOR \$aMarie et Joseph \$aAuteurs de romans policiers (pour adultes et enfants). – Pseudonyme collectif de Corinne Bouchard (qui écrit aussi sous le nom de Corinne Arbore) (pseudonyme Marie), née le 4 novembre 1958 et de Pierre Mezinski (pseudonyme Joseph), né le 1er juillet 1950 ; commencent à écrire en 1990 séparément sous leurs patronymes, mais n'ont à ce jour jamais écrit séparément sous le nom choisi par chacun comme pseudonyme
	500	Д1	
	500	#1	\$5f\$aBouchard,\$bCorinne\$f1958
	500	#1	\$5f\$aMezinski \$hPierre\$f1950-

510 Forme associée – Nom de collectivité

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette nom de collectivité qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice. Les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 510) ; les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 515).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de la collectivité

0 Collectivité1 Congrès

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

Nom entré sous une forme inversée

Nom entré sous un nom de lieu ou de ressort

2 Nom entré dans l'ordre direct

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$b Subdivision

Répétable.

\$c Élément ajouté au nom ou qualificatif

Répétable.

\$d Numéro de congrès et/ou de session

Non répétable.

\$e Lieu du congrès

Non répétable.

\$f Date du congrès

Non répétable.

\$g Élément rejeté

Non répétable.

\$h Partie du nom autre que l'élément d'entrée et que l'élément rejeté

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette nom de collectivité, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

210 Vedette – Nom de collectivité

EX 1 ■	210	01	\$aGreat Britain.\$bBoard of Trade
	510	01	\$5b\$aGreat Britain.\$bDepartment of Trade and Industry
	510	01	\$5b\$aGreat Britain.\$bDepartment of Trade
EX 2 ■	210	02	\$aAmerican Material Handling Society
	510	02	\$5b\$aInternational Material Management Society
EX 3 ■	210	12	\$aMeeting in the Matter of Pollution of Lake Erie and Its Tributaries
	510	12	\$5a\$aConference in the Matter of Pollution of Lake Erie and Its Tributaries
EX 4 ■			\$aDanone\$cmarque \$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$aDanone \$3< identificateur de la notice d'autorité>\$aCompagnie Gervais Danone \$aMarque des différentes firmes du groupe Gervais notice, deux mentions de formes associées indiquent une relation entre la marque a zone 216) et deux sociétés différentes du groupe Gervais (figurant dans les zones 510).</identificateur>
EX 5 🔺	210	01	\$aParis\$bConseil de Paris
	510	01	\$5b\$aParis\$bConseil municipal
	510	01	\$5a\$aSeine\$bConseil général

EX 6 🔺	210 510		\$aOffice de radiodiffusion-télévision française \$5a\$aRadiotélévision française		
EX 7 🔺	210	12	\$aAssociation Recherche biochimique et pharmaceutique lorraine\$bColloque international		
	510	12	\$0Après 1983, voir\$5b\$aColloque international de Pont-à-Mousson		
	Dans cette notice, les vedettes tronquées permettent d'établir un renvoi général de l'ancien nom du colloque vers le nouveau. Ces vedettes ne peuvent pas être utilisées dans une notice bibliographique.				

515 Forme associée – Nom de territoire ou nom géographique

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette nom de territoire ou nom géographique qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice. Les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 515), les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 510).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette nom de territoire ou nom géographique, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

Vedette – Nom de territoire ou nom géographique

EX 1 ■	215	##	\$aSri Lanka
	515	##	\$aCeylon
EX 2 ■	215	##	\$aKabwe (Zambia)
	515	##	\$5a\$aBrokes Hill (Zambia)
EX 3 •	215	##	\$aBurkina
	515	##	\$5a\$aHaute-Volta
EX 4 🔺	215 330 515	## ##	\$aGuadeloupe \$aSous cette vedette, on trouve les ouvrages qui traitent de l'île de Guadeloupe (Basse-Terre et Grande-Terre), et/ou de l'île et de ses dépendances, qui forment aujourd'hui le département de la Guadeloupe. Cette vedette s'emploie directement en subdivision de lieu. \$5h\$311977773\$aGrande-Terre (Guadeloupe ; île)
	515	##	\$5h\$311977771\$aBasse-Terre (Guadeloupe ; île)
	515	##	\$5g\$311931628\$aAntilles françaises
	515	##	\$5g\$313193485\$aFrance\$xDépartements d'outre-mer

516 Forme associée – Marque

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette marque qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$f Dates

Non répétable.

\$c Qualificatif Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette marque, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

216 Vedette – Marque

Exemple(s)

EX 1 216 ## \$aColumbia\$cmarque américaine
516 ## \$5h\$3<identificateur de la notice d'autorité>\$aColumbia Masterworks

EX 2 210 02 \$aDanone
516 ## \$3<identificateur de la notice d'autorité>\$aDanone\$cMarque
Dans cette notice la mention de forme associée indique une relation entre une vedette collectivité
(figurant en zone 210) et une vedette marque (figurant en zone 516).

520 Forme associée – Famille

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette famille qui est en relation avec la vedette figurant en zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire.

Non répétable.

\$f Dates

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette famille, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

220 Vedette – Famille

```
EX 1 220 ## $aDuecker family
520 ## $aDruecker family

EX 2 220 ## $aAberthoma (famille)
520 ## $aChevallier (famille)
```

530 Forme associée – Titre uniforme

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette titre uniforme qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$b Indication générale du type de document Répétable.

\$h Numéro de section ou de partie Répétable.

\$i Titre de section ou de partie Répétable.

\$k Date de publication Non répétable.

\$1 Sous-vedette de forme Non répétable.

\$m Langue (quand elle fait partie de la vedette) Non répétable.

\$n Autres informations Répétable.

\$q Version (ou date d'une version) Non répétable.

\$r Distribution d'exécution (pour la musique) Répétable.

\$s Références numériques (pour la musique) Répétable.

\$u Tonalité (pour la musique) Non répétable.

\$w Mention d'arrangement (pour la musique) Non répétable.

- \$j Subdivision de forme Répétable.
- \$x Subdivision de sujet Répétable.
- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette titre uniforme, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

230 Vedette – Titre uniforme

EX 1 ■	230	##	\$aCaedmon manuscripts
	530	##	\$aDaniel (Anglo-Saxon poem)
EX 2 ■	230	##	\$aKoran\$xReadings
	530	##	\$aKoran\$xCriticism, Textual
EX 3 ■	230	##	\$aAbschied\$sD 957 n° 7
	530	##	\$5h\$aSchwanengesang\$sD 957 et 965 A
EX 4 •	230	##	\$8frefre\$aRenaut de Montauban
	530	##	\$312083467\$8frefre\$aMaugis d'Aigremont
	530	##	\$312047622\$8frefre\$aVivien de Monbranc

EX 5 🔺			
EA 3 =	230	##	\$aCycle de Guillaume d'Orange
	530	##	\$312011588\$aChanson de Guillaume
	530	##	\$312008395\$aCharroi de Nîmes
	530	##	\$5h\$312008277\$aPrise d'Orange
	530	##	\$5h\$312011589\$aAliscans
	530	##	\$5h\$312074489\$aAimeri de Narbonne
	530	##	\$5h\$312066358\$aChevalerie Vivien

540 Forme associée – Auteur / Titre

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette auteur / titre qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Les données sont entrées dans les zones 2XX appropriées, imbriquées dans la zone 540 selon la technique décrite sous l'étiquette 240.

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 230 - Vedette – Titre uniforme, pour le titre. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et le titre sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 540, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone du titre imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 230 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

\$a Auteur

Non répétable.

\$t Titre

Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

240 Vedette – Auteur / Titre

EX 1 ■	240	##	\$1200#1\$aFauré,\$bGabriel,\$f1845-1924.\$1230##\$aBallades,\$rpiano,\$sop. 19
	540	##	\$385023456\$1200#1\$aFauré,\$bGabriel,\$f1845-1924.\$1230##\$aBallades,\$rpiano and orchestra,\$sop. 19
EX 2 •	240 300 540	## O# ##	\$8freger\$aSchikaneder, Emanuel (1751-1812)\$t≠NSB≠Die ≠NSE≠Zauberflöte \$aLivret d'opéra \$311953574\$8freger\$aMozart, Wolfgang Amadeus (1756-1791)\$t≠NSB≠Die ≠NSE≠Zauberflöte
EX 3 🔺	240	##	\$aProust, Marcel (1871-1922)\$tÀ l'ombre des jeunes filles en fleurs
	540	##	\$5g\$311940457\$aProust, Marcel (1871-1922)\$tÀ la recherche du temps perdu

545 Forme associée – Auteur / Rubrique de classement

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette auteur / rubrique de classement qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Les données sont entrées dans les zones 2XX appropriées, imbriquées dans la zone 545 selon la technique décrite sous l'étiquette 245.

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarques sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 235 - Vedette – Rubrique de classement, pour la rubrique de classement. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et la rubrique de classement sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 545, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone de la rubrique de classement imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 235 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

- \$a Auteur Non répétable.
- \$t Rubrique de classement Non répétable.
- \$j Subdivision de forme Répétable.
- \$x Subdivision de sujet Répétable.
- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$0 Formule introductive Non répétable.
- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
- \$6 Données de lien entre zones Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

245 Vedette – Auteur / Rubrique de classement

Exemple(s)

550 Forme associée – Matière nom commun

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette matière nom commun qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire.

Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette matière nom commun, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

152	Règles
250	Vedette – Matière nom commun

EX 1 ■	250 550	## ##	\$aElectronic data processing\$xData preparation \$aInput Design, Computers
EX 2 ▲	152	##	\$brameau
	250	##	\$aRoman français
	550	##	\$5g\$3033136327\$aLittérature française
	550	##	\$5g\$3033136327\$aRoman francophone

560 Forme associée – Lieu d'édition

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette lieu d'édition qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Pays ou état fédéral

Non répétable.

\$b Province, état fédéré ou région

Non répétable.

\$c Comté ou département

Non répétable.

\$d Ville

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive

Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette lieu d'édition établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

260 Vedette – Lieu d'édition

580 Forme associée – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette forme, genre et/ou caractéristiques physiques qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$0 Formule introductive Non répétable.

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$5 Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées

Non répétable.

\$6 Données de lien entre zones

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette forme, genre ou caractéristiques physiques, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

Zone(s) connexe(s)

- 152 Règles
- 280 Vedette Forme, genre ou caractéristiques physiques

Exemple(s)

```
EX 1 ■
               ##
                    $brbpap
                    $aMarbled papers
         280
               ##
                    $aMarble papers
         480
               ##
         580
               ##
                   $5g$a[Surface applications of paper]
         580
                   $5h$aAntique marbled papers
         580
                   $5h$aBritish marbled papers
         580
               ## $5h$aCocoa marbled papers
```

Selon Paper terms: a thesaurus for use in rare books and special collections cataloguing de l'ACRL (Association of College and Research Libraries), « Marble papers » a un terme générique « Surface applications of paper » et plusieurs termes spécifiques, par exemple « Antique marbled papers », etc.

```
EX 2 ■
         152
                   $bgsafd
         280
               ##
                   $aAdventure stories
         480
                   $aSuspense novels
               ##
                   $aSwashbucklers
         480
               ##
         580
               ##
                   $aThrillers
         580
               ## $5h$aDetective and mystery stories
         580
               ## $5h$aPicaresque literature
         580
               ## $5h$aRobinsonades
               ## $5h$aRomantic suspense novels
         580
```

Dans les Guidelines on subject access to individual works on fiction, drama, etc., le terme « Adventure stories » (« Récits d'aventures ») a pour formes associées le terme « Thrillers » et plusieurs termes spécifiques, parmi lesquels « Robinsonades ».

Le terme « Marbled papers » est employé de préférence à « Marble papers » selon *Paper terms : a thesaurus for use in rare books and special collections cataloguing* de l'ACRL (Association of College and Research Libraries).

6XX BLOC DES INDICES DE CLASSIFICATION

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient des indices de classification indiquant une correspondance de sujet avec la vedette 2XX de la notice. Ces indices peuvent se présenter isolément ou en série. Il est prévu que des explications textuelles puissent accompagner les indices.

Sont définies les zones suivantes :

- 675 <u>Classification décimale universelle (CDU) (provisoire)</u> 676 <u>Classification décimale Dewey (CDD)</u>
- <u>Classification de la Bibliothèque du Congrès (LCC)</u>
- 686 <u>Autres classifications</u>

Remarque(s) sur le contenu des zones

Les sous-zones de contrôle suivantes peuvent être utilisées dans les zones du bloc 6XX :

- \$2 Code d'identification du système de classification (à utiliser avec la zone 686 Autres classifications)
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du bloc 2XX.

675 Classification décimale universelle (CDU)

Définition de la zone

Cette zone contient l'indice, ou la série d'indices, attribué selon la Classification décimale universelle et correspondant à une vedette d'autorité. L'indice CDU peut être accompagné de termes qui l'identifient.

Occurrence

Facultatif.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Indice CDU, isolé ou début d'une série

L'indice extrait de la CDU.

Obligatoire. Non répétable.

\$b Indice CDU, fin d'une série

L'indice extrait de la CDU.

Non répétable.

\$c Termes explicatifs

Termes explicatifs associés à l'indice figurant dans la sous-zone \$a (et, le cas échéant, dans la sous-zone \$b) selon les dispositions de la CDU.

Répétable.

\$v Édition de la CDU

Le numéro d'édition de la CDU dont est extrait l'indice figurant dans la sous-zone \$a.

Non répétable.

\$z Langue de l'édition

Langue, sous forme codée, de l'édition dont est extrait l'indice figurant dans la sous-zone \$a. Pour la liste des codes, se reporter à la *Norme ISO 639-2* ou au *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe A.

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$3 Identificateur de la notice de classification

Lien à une notice d'indice de classification (établie selon le Format de classification).

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone :

L'indice est extrait de la version de la CDU utilisée par l'établissement de catalogage qui a créé la notice. La CDU existe en différentes versions linguistiques, dont chaque révision donne lieu à une nouvelle édition. Chaque nouvelle édition de la CDU, dont la publication est validée par la Fédération internationale de Documentation (FID), peut être acquise auprès des instances nationales de normalisation, ou, pour les pays où il n'y a pas d'instance nationale, auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

676 Classification décimale Dewey (CDD)

Définition de la zone

Cette zone contient l'indice, ou la série d'indices, attribué selon la Classification décimale Dewey et correspondant à une vedette d'autorité. L'indice CDD peut être accompagné de termes qui l'identifient.

Occurrence

Facultatif.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Indice CDD, isolé ou début d'une série

L'indice extrait de la CDD. Les séparateurs sont représentés par /.

Obligatoire.

Non répétable.

\$b Indice CDD, fin d'une série

L'indice extrait de la CDD. Les séparateurs sont représentés par /.

Non répétable.

\$c Termes explicatifs

Termes explicatifs associés à l'indice figurant dans la sous-zone \$a (et, le cas échéant, dans la sous-zone \$b) selon les dispositions de la CDD (EX 1).

Répétable.

\$v Édition de la CDD

Le numéro de l'édition utilisée (EX 1 et 2). Un « a » est ajouté au numéro pour indiquer l'édition abrégée.

Non répétable.

\$z Langue de l'édition

Langue, sous forme codée, de l'édition dont est extrait l'indice figurant dans la sous-zone \$a (EX 2). Pour la liste des codes se reporter à la *Norme ISO 639-2* ou au *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe A.

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$3 Identificateur de la notice de classification

Lien à une notice d'indice de classification (établie selon le *Format de classification*). Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone :

L'indice est extrait de la version de la CDD utilisée par l'établissement de catalogage qui a créé la notice. L'indice peut comporter des séparateurs (/), qui indiquent les points à partir desquels on peut opérer une troncature. L'indice ne doit pas inclure les compléments de cotation utilisés pour identifier un seul document. La sous-zone \$z\$ ne doit être utilisée que dans le cas où la version traduite diffère de la version originale, par exemple, quand certaines parties de la classification sont modifiées pour répondre aux besoins locaux.

```
EX 1 ■
               250
                        ##
                               $aGold
                               $a669.22$cInterdisciplinary$v19
$a549.23$cMineralogy$v19
$a553.41$cEconomic geology$v19
                        ##
               676
                        ##
               676
                        ##
               676
EX 2 ■
                               $aPhilosophy, parapsychology and occultism $a153.94001$b153.94999$v21$zeng
               250
                        ##
                        ##
               676
```

680 Classification de la Bibliothèque du Congrès (LCC)

Définition

Ce champ contient l'indice, ou la série d'indices, attribué selon la Classification de la Bibliothèque du Congrès, correspondant à une vedette d'autorité. L'indice LCC peut être accompagné de termes qui l'identifient.

Occurrence

Facultatif.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Indice LCC, isolé ou début d'une série

L'indice extrait de la LCC.

Obligatoire. Non répétable.

\$b Indice LCC, fin d'une série

L'indice extrait de la LCC.

Non répétable.

\$c Termes explicatifs

Termes explicatifs associés à l'indice figurant dans la sous-zone \$a (et, le cas échéant, dans la sous-zone \$b), selon les dispositions de la LCC (EX 2).

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$3 Identificateur de la notice de classification

Lien à une notice d'indice de classification (établie selon le Format de classification).

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Un indice LCC peut être inséré par tout établissement de catalogage en possession des tables de la Classification de la Bibliothèque du Congrès.

```
EX 1 ■
         250
               ##
                    $aScaffolding
               ##
                    $aTH5281
         680
EX 2 ■
         250
               ##
                    $aString quartet
         680
               ##
                    $aML1160$cHistory
         680
               ##
                    $aMT728$cInstruction and study
```

686 Autres classifications

Définition de la zone

Cette zone contient un indice, ou une série d'indices, émanant de systèmes de classification non utilisés internationalement mais largement reconnus comme cadres de classement et correspondant à une vedette d'autorité. Le système de classification est identifié dans une sous-zone \$2. Les codes permettant d'identifier les systèmes de classification sont donnés dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe G.

Occurrence

Facultatif.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Indice, isolé ou début d'une série

L'indice extrait du système de classification.

Obligatoire.

Non répétable.

\$b Indice, fin d'une série

L'indice extrait du système de classification.

Non répétable.

\$c Termes explicatifs

Termes explicatifs associés à l'indice figurant dans la sous-zone \$a (et, le cas échéant, dans la sous-zone \$b), selon les dispositions du système de classification.
Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code d'identification du système de classification

Code du système de classification utilisé pour formuler l'indice. Pour la liste des codes de systèmes, voir le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe G. Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice de classification

Lien à une notice d'indice de classification (établie selon le *Format de classification*). Non répétable.

Exemple(s)

EX 1 🔺

152 ## **\$b**Fmesh

250 ## \$aPLAQUE NEUROMUSCULAIRE

686 ## \$aWL 102.9\$cNerve endings\$2usnlm

Vedette correspondant à un indice dans la classification de la Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis (U.S. National Library of Medicine).

EX 2 **A** 152 ## **\$**bFmesh

250 ## \$aCHIRURGIE PLASTIQUE 686 ## \$aWO 600\$bWO 640\$2usnlm

Vedette recouvrant une série d'indices (de WO 600 à WO 640) dans la classification de la Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis (U.S. National Library of Medicine).

7XX BLOC DES FORMES PARALLÈLES

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient des formes parallèles ou des formes dans des écritures différentes de la vedette figurant en zone 2XX de la notice et permet d'établir un lien avec une autre notice dont l'entité principale est la forme figurant en zone 7XX.

Sont définies les zones suivantes :

700	Forme parallèle – Nom de personne
710	Forme parallèle – Nom de collectivité
715	Forme parallèle – Nom de territoire ou nom géographique
716	Forme parallèle – Marque
720	Forme parallèle – Famille
730	Forme parallèle – Titre uniforme
740	<u>Forme parallèle – Auteur / Titre</u>
745	Forme parallèle – Auteur / Rubrique de classement
750	Forme parallèle – Matière nom commun
760	Forme parallèle – Lieu d'édition
780	Forme parallèle – Forme genre ou caractéristiques physique

Remarque(s) sur le contenu des zones

Selon certaines pratiques, des formes parallèles de la vedette, dans une langue différente de celle définie pour la vedette dans la zone 100, positions 9-11, peuvent être spécialement identifiées et entrées dans ce bloc. Pour chaque forme parallèle, la langue du catalogue auquel la forme correspond est mentionnée dans une sous-zone \$8

Ces zones servent aussi à mentionner les transcriptions de la vedette 2XX dans une autre écriture lorsque cellesci et les renvois qui les accompagnent font l'objet de notices séparées. Pour chaque vedette dans une autre écriture, une sous-zone \$7 Ecriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette est ajoutée à la zone 7XX. (Il n'est pas nécessaire d'entrer une sous-zone \$6 Données de liens entre zones puisque, par définition, toute vedette 7XX est liée à la vedette 2XX de la notice).

Les zones de ce bloc sont répétables pour mentionner plusieurs formes parallèles.

Les zones 2XX de la vedette et 7XX des formes parallèles ont les mêmes indicateurs et les mêmes codes de sous-zones. Les sous-zones de données dans le bloc 7XX sont identiques à celles définies dans le bloc 2XX, c'est pourquoi leur description n'est pas répétée ci-dessous.

Se reporter au Guide d'utilisation, § 8, Données parallèles et Données dans une autre écriture, pour la présentation générale de ce type de données.

Dans les zones 7XX, seules les sous-zones de contrôle suivantes peuvent être utilisées :

- \$2 Code du système d'indexation matière
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du bloc 2XX.

700 Forme parallèle – Nom de personne

Définition

Cette zone contient une vedette nom de personne qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 200 de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

Nom entré au prénom ou dans l'ordre direct

1 Nom entré au patronyme

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$b Partie du nom autre que l'élément d'entrée

Non répétable.

\$c Qualificatifs autres que les dates

Répétable.

\$d Chiffres romains

Non répétable.

\$f Dates

Non répétable.

\$g Développement des initiales du prénom

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient une forme alternative d'un nom de personne, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 200.

Zone(s) connexe(s)

200 Vedette – Nom de personne

Exemple(s)

EX 1 ■ Notice dans un catalogue en anglais

001 e79-392225

100 ## \$a19790723aengy0103####ba0 200 #0 \$aVictoria,\$cQueen of Great Britain

700 #0 \$3f79-034678\$8frefre\$aVictoria,\$creine de Grande-Bretagne

La langue de catalogage de la notice n° e79-392225 est l'anglais. Il existe une notice parallèle en français, n° f79-034678. Voir notice suivante.

Notice dans un catalogue en français

001 f79-034678

100 ## **\$**a19790723afrey0103####ba0

200 #0 \$aVictoria,\$creine de Grande-Bretagne

700 #0 \$3e79-392225\$8engeng\$aVictoria,\$cQueen of Great Britain

Cette notice est la notice équivalente en français. On constate que le \$8 dans cette notice correspond à la zone 100 dans la notice précédente. On remarque également que la sous-zone \$7 Écriture n'apparaît pas dans la zone 100 ni dans la zone 700. Cela est dû au fait que l'écriture de la notice est en caractères latins et est codée en 100/21-22.

EX 2 Notice dans un catalogue en caractères latins

001 23469

100 ## \$a19790723aenga50#####ba0 200 #1 \$7ba0yba0a\$aSuzuki,\$bKenzi

700 #1 \$3<identificateur de la notice d'autorité>\$7db0ydb0y\$a[Nom de personne en japonais, écriture kanji]

Cette notice est en caractères latins. L'écriture de catalogage est codée en 100/21-22. La zone 700 contient une vedette qui est liée à la notice équivalente en écriture kanji. L'écriture de catalogage et l'écriture de la racine de la vedette sont codées en 700 dans la sous-zone \$7.

Notice dans un catalogue en japonais

001 36298

100 ## **\$**a19790723ajpny50#####db0

200 #1 \$7db0ydb0y\$a[Nom de personne en japonais, écriture kanji]

700 #1 \$3<identificateur de la notice d'autorité >\$7ba0yba0a\$aSuzuki,\$bKenzi

Cette notice est la notice équivalente en Kanji de la notice précédente. L'écriture de catalogage est codée en 100/21-22. Elle devrait être en Kanji mais pour les besoins de l'illustration elle est présentée en caractères romains. La zone de lien 700 contient la vedette liée à la notice équivalente en caractères latins.

710 Forme parallèle – Nom de collectivité

Définition

Cette zone contient une vedette nom de collectivité qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 210 de la notice. Les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 710); les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 715).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Précise le type de la collectivité

0 Collectivité

1 Congrès

Indicateur 2 Précise la forme sous laquelle le nom est entré

0 Nom entré sous une forme inversée

Nom entré sous un nom de lieu ou de ressort

2 Nom entré dans l'ordre direct

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$b Subdivision

Répétable.

\$c Élément ajouté au nom ou qualificatif

Répétable.

\$d Numéro de congrès et/ou de session

Non répétable.

\$e Lieu du congrès

Non répétable.

\$f Date du congrès

Non répétable.

\$g Élément rejeté

Non répétable.

\$h Partie du nom autre que l'élément d'entrée et que l'élément rejeté

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une forme alternative d'un nom de collectivité, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 210.

Zone(s) connexe(s)

210 Vedette - Nom de collectivité

Exemple(s)

EX 1 ■ Notice dans un catalogue en anglais

001 80-123456

100 ## \$a19800723aengy0103####ba0 210 02 \$aNational Library of Canada

710 02 \$380-239876\$8frefre\$aBibliothèque nationale du Canada

Notice dans un catalogue en français

001 80-239876

100 ## \$a19800723afrey0103####ba0
 210 02 \$aBibliothèque nationale du Canada

710 02 \$380-123456\$8engeng\$aNational Library of Canada

715 Forme parallèle – Nom de territoire ou nom géographique

Définition

Cette zone contient une vedette nom de territoire ou nom géographique qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 215 de la notice. Les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 715); les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 710).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une forme alternative d'un nom de territoire ou d'un nom géographique, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 215.

Zone(s) connexe(s)

215 Vedette – Nom de territoire ou nom géographique

Exemple(s)

EX 1 Notice dans un catalogue en allemand

001 A123456 100 ## \$a19790723agery0103####ba0 215 ## \$aSchweiz 715 ## \$3A234567\$8frefre\$aSuisse 715 ## \$3A345678\$8itaita\$aSvizzera

Notice dans un catalogue en français

001 A234567 100 ## \$a19790723afrey0103####ba0 215 ## \$aSuisse 715 ## \$3A123456\$8gerger\$aSchweiz 715 ## \$3A345678\$8itaita\$aSvizzera

Notice dans un catalogue en italien

001 A345678 100 ## \$a19790723aitay0103####ba0 215 ## \$aSvizzera 715 ## \$3A123456\$8gerger\$aSchweiz 715 ## \$3A234567\$8frefre\$aSuisse

716 Forme parallèle – Marque

Définition de la zone

Cette zone contient une vedette marque qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 216 de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$f Dates

Non répétable.

\$c Qualificatif Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarques sur le contenu de la zone

La zone contient une forme alternative d'un nom de marque, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 216.

Zone(s) connexe(s)

Vedette – Marque

Exemple(s)

EX 1 ■ 216 ## \$7ba0yba0a\$8frerus\$aMelodiâ
716 ## \$3<Identificateur de la notice d'autorité>\$7ca0yca0y\$8rusrus\$aМелодя

720 Forme parallèle – Famille

Définition

Cette zone contient une vedette nom de famille qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 220 de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$f Dates

Non répétable.

\$4 Code de fonction

Répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient une forme alternative d'un nom de famille, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 220.

Zone(s) connexe(s)

220 Vedette – Famille

Exemple(s)

EX 1

■ Notice dans un catalogue en anglais

```
220 ## $aDuecker family
```

720 ## \$3<Identificateur de la notice d'autorité>\$8frefre\$aDuecker (famille)

▲ Notice dans un catalogue en français

```
220 ## $aDuecker (famille)
```

720 ## \$3<Identificateur de la notice d'autorité>\$8engeng\$aDuecker family

730 Forme parallèle – Titre uniforme

Définition

Cette zone contient une vedette titre uniforme qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 230 de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$b Indication générale du type de document Répétable.

\$h Numéro de section ou de partie Répétable.

\$i Titre de section ou de partie Répétable.

\$k Date de publication Non répétable.

\$1 Sous-vedette de forme Non répétable.

\$m Langue (quand elle fait partie de la vedette) Non répétable.

\$n Autres informations Répétable.

\$q Version (ou date d'une version) Non répétable.

\$r Distribution d'exécution (pour la musique) Répétable.

\$s Références numériques (pour la musique) Répétable.

\$u Tonalité (pour la musique) Non répétable.

\$w Mention d'arrangement (pour la musique) Non répétable.

- \$j Subdivision de forme Répétable.
- \$x Subdivision de sujet Répétable.
- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une forme alternative d'un titre uniforme, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 230.

Zone(s) connexe(s)

230 Vedette – Titre uniforme

EX 1 ■	100 230 730	## ## ##	\$a19790723aspay0103####ba0 \$aCrònica de los Reyes de Castilla \$386123\$8engeng\$aChronicle of the Kings of Castille
EX 2 ▲	230	##	\$8frefre\$aRenaut de Montauban
	730	##	\$8freger\$aHaimonskinder
	730	##	\$8frenor\$aMágus saga
	730	##	\$8frespa\$aReinaldos de Montalbán
	730	##	\$8freita\$aRinaldino di Montalbano
	730	##	\$8fredut\$aVier Heemskinderen
E37.0			
EX 3 🔺	230	##	\$7ba0yba0y\$8frefre\$aTalmud
	730	##	\$7ba0yba0d\$8freheb\$aTalmûd
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

740 Forme parallèle – Auteur / Titre

Définition

Cette zone contient une vedette auteur / titre qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 240 de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Les données sont entrées dans les zones 2XX appropriées, imbriquées dans la zone 740 selon la technique décrite sous l'étiquette 240.

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarques sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 230 - Vedette – Titre uniforme, pour le titre. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et le titre sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 740, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone du titre imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 230 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

- \$a Auteur
 - Non répétable.
- \$t Titre
 - Non répétable.
- \$j Subdivision de forme Répétable.
- \$x Subdivision de sujet Répétable.
- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

240 Vedette – Auteur / Titre

Exemple(s)

```
EX 1 ■
          100
                ##
                      $a19790723afrey0103####ba0
         240
                ##
                      $121002$aUniversité Laval.$1230##$aRépertoire des cours
         740
                ##
                      $34936289$8engeng$121002$aUniversity Laval.$1230##$aCourse catalogue
          Cet exemple illustre la technique des sous-zones imbriquées.
EX 2
          100
                ##
                       $a19790723afrey0103####ba0
          240
                ##
                       $aUniversité Laval.$tRépertoire des cours
          740
                ##
                      $34936289$8engeng$aUniversity Laval.$tCourse catalogue
EX 3 ▲
                       $8frefre$aAugustin (saint; 0354-0430)$tRègle
          240
                ##
          740
                ##
                      $8frelat$aAugustinus (saint; 0354-0430)$tRegula ad servos Dei
EX 4
                ##
          240
                      $7ba0yba0y$8frefre$aEschine (0389-0314? av. J.-C.)$tSur 1'ambassade infidèle
          740
                ##
                       $7ba0yba0y$8frelat$aAeschines (0389-0314? av. J.-C.)$tDe falsa legatione
          740
                ##
                      $7ba0yba0a$8fregre$aAiskhinès (0389-0314? av. J.-C.)$tPerì parapresveías
```

Les exemples 2, 3 et 4 illustrent la technique des sous-zones classiques

745 Forme parallèle – Auteur / Rubrique de classement

Définition

Cette zone contient une vedette auteur / rubrique de classement qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 245 de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s): A) Technique des zones imbriquées

Les données sont entrées dans les zones 2XX appropriées, imbriquées dans la zone 745 selon la technique décrite sous l'étiquette 245.

Sous-zone(s) de données

\$1 Zone imbriquée Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Chaque élément est codé conformément à la zone 2XX qui lui correspond : 200 - Vedette – Nom de personne, 210 - Vedette – Nom de collectivité, 215 - Vedette – Nom de territoire ou nom géographique, 220 - Vedette – Famille, pour l'auteur ; et une zone 235 - Vedette – Rubrique de classement, pour la rubrique de classement. L'étiquette, les indicateurs et les sous-zones de données pour l'auteur et la rubrique de classement sont imbriqués à l'intérieur d'une zone 745, chaque étiquette étant précédée d'un code de sous-zone \$1. Les subdivisions de vedette matière sont entrées dans la zone de la rubrique de classement imbriquée.

Lorsque des sous-zones de contrôle sont nécessaires, elles doivent précéder la première sous-zone \$1 contenant les données imbriquées. (Les sous-zones de contrôle définies pour les zones 200, 210, 215, 220 ou 235 ne sont pas imbriquées dans une sous-zone \$1).

Sous-zone(s): B) Technique des sous-zones classiques

Sous-zone(s) de données

- \$a Auteur Non répétable.
- \$t Rubrique de classement Non répétable.
- \$j Subdivision de forme Répétable.
- \$x Subdivision de sujet Répétable.
- \$y Subdivision géographique Répétable.
- \$z Subdivision chronologique Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

- \$2 Code du système d'indexation matière Non répétable.
- \$3 Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

245 Vedette – Auteur / Rubrique de classement

EX 1 ▲	240 745 745	## ## ##	\$7ba0yba0y \$8frefre\$aIsocrate (0435?-0338 av. JC.)\$tDiscours \$7ba0yba0y\$8frelat\$aIsocrates (0435?-0338 av. JC.)\$tOrationes \$7ba0yba0a\$8fregrc\$aIsokrátīs (0435?-0338 av. JC.)\$tLogoi
EX 2 ^	240	##	\$7ba0yba0y\$8frefre\$a Plutarque (0046?-0120?)\$tOeuvres morales
	745	##	\$7ba0yba0y\$8frelat\$aPlutarchus (0389-0314? av. JC.)\$tMoralia
	745	##	\$7ba0yba0a\$8fregre\$aPloútarchos (0389-0314? av. JC.)\$tĒthika

750 Forme parallèle – Matière nom commun

Définition

Cette zone contient une vedette matière nom commun qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 250 de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée

Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient une forme alternative d'une vedette matière nom commun, établie selon le système d'indexation matière utilisé par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 250.

Zone(s) connexe(s)

- 152 Règles
- 250 Vedette Matière nom commun

Exemple(s)

```
EX 1 ■
         100
               ## $a19790723aengy0103####ba
               ## $aCivil laws$yQuébec (Province)$jHandbooks, manuals, etc.
         250
         750
               ## $8frefre$aDroit civil$yQuébec (province)$jGuides, manuels, etc.
         Notice dans un catalogue de langue anglaise
         250
                    $aDroit civil$yQuébec (province)$jGuides, manuels, etc.
         750
               ##
                    $8engeng$aCivil laws$yQuébec (Province)$jHandbooks, manuals, etc.
         Notice dans un catalogue de langue française
EX 2 ▲
         152
               ##
                    $bFMeSH
         250
               ##
                    $8frefre$aGENETIQUE BIOCHIMIQUE
                    $8freeng$aGenetics, Biochemical
         750
         801
               #1 $aFR$bINSERM$c20010314
         801
               #0 $aNLM (1968)
         830
               ## $a Création/Révision MeSH: 68
```

Notice dans un catalogue de langue française, donnant l'équivalence avec la version anglaise du thésaurus.

760 Forme parallèle – Lieu d'édition

Définition

Cette zone contient une vedette lieu d'édition qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 260 de la notice.

Occurrence

Facultative.

Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Pays ou état fédéral

Non répétable.

\$b Province, état fédéré ou région

Non répétable.

\$c Comté ou département

Non répétable.

\$d Ville

Non répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une forme alternative d'un lieu d'édition, de publication, de production, etc., liée à la vedette figurant en zone 260.

Zone(s) connexe(s)

260 Vedette – Lieu d'édition

780 Forme parallèle – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Définition

Cette zone contient une vedette forme, genre et/ou caractéristiques physiques qui constitue une autre forme de la vedette figurant dans la zone 280 de la notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.

\$j Subdivision de forme

Répétable.

\$x Subdivision de sujet

Répétable.

\$y Subdivision géographique

Répétable.

\$z Subdivision chronologique

Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$2 Code du système d'indexation matière

Non répétable.

\$3 Identificateur de la notice d'autorité

Non répétable.

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette

Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une forme alternative d'un descripteur de forme, genre et/ou caractéristiques physiques, établie selon le système d'indexation utilisé par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, et liée à la vedette figurant en zone 280.

Zone(s) connexe(s)

- 152 Règles
- 280 Vedette Forme, genre ou caractéristiques physiques

Exemples

EX 1 ■ 152 ## \$brbpap 280 ## \$8engeng\$aMarbled papers 480 ## \$aMarble papers 580 ## \$5g\$a[Surface applications of paper] 580 ## \$5h\$aAntique marbled papers 580 ## \$5h\$aBritish marbled papers 580 ## \$5h\$aCocoa marbled papers 780 ## \$8frefre\$aPapiers marbrés

Le terme « Marbled papers » est le terme retenu selon Paper terms : a thesaurus for use in rare books and special collections cataloguing de l'ACRL (Association of College and Research Libraries). Dans un catalogue bilingue, le terme a une forme parallèle française.

```
EX 2 ■
         152
               ##
                    $bgsafd
         280
               ##
                    $8engeng$aAdventure stories
         480
               ##
                    $aSuspense novels
         480
               ##
                    $aSwashbucklers
         580
               ##
                    $aThrillers
               ##
         580
                    $5h$aDetective and mystery stories
               ##
                    $5h$aPicaresque literature
         580
                   $5h$aRobinsonades
         580
               ##
         580
               ## $5h$aRomantic suspense novels
         780
               ## $5frefre$aHistoires d'aventure
```

8XX BLOC DES INFORMATIONS SUR LES SOURCES

Définition et champ d'application des zones

Ce bloc contient des informations sur les établissements responsables de la notice ainsi que les notes des catalogueurs de ces établissements. Les notes des catalogueurs visent d'abord à guider les catalogueurs et ne sont donc habituellement pas rédigées sous une forme destinée à l'affichage public. Les notes destinées à l'affichage public se trouvent dans le bloc 3XX BLOC DES NOTES.

Sont définies les zones suivantes :

801	Origine de la notice
810	Sources consultées avec profit
815	Sources consultées en vain
820	Information sur l'utilisation ou sur le champ d'application de la vedette
825	<u>Citation dans une autre notice</u>
830	Note générale de travail
835	Information sur les vedettes remplaçant une vedette détruite
836	Information sur les vedettes remplacées
856	Adresse électronique et mode d'accès
886	Données non converties du format source

Occurrence

La zone 801 est obligatoire. Toutes les autres zones du bloc 8XX sont facultatives. Il est recommandé de faire figurer dans la notice UNIMARC toutes les notes de la notice source qui sont pertinentes quant à l'échange international.

Remarque(s) sur le contenu des zones

Les sous-zones de contrôle ne sont pas utilisées dans le bloc 8XX. La ponctuation du format source sera maintenue.

801 Origine de la notice

Définition

Cette zone identifie l'établissement responsable de la création de la notice ainsi que la date de création. Elle est répétable pour permettre d'identifier les différents établissements responsables de la saisie de la notice, des mises à jour ou des éditions. Pour les notices nouvelles, la date entrée est celle de la création de la notice. Pour les notices mises à jour, la date entrée est celle de la dernière mise à jour.

Occurrence

Obligatoire. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini

Indicateur 2 Précise la fonction remplie par l'établissement

- 6 Établissement responsable de la création de la notice
- 1 Établissement responsable de la saisie de la notice
- 2 Établissement responsable de la mise à jour de la notice
- 3 Établissement responsable de la diffusion de la notice

Sous-zone(s)

\$a Pays

Pays de l'établissement responsable de la diffusion de la notice (code à 2 caractères). Le code du pays est entré conformément à la norme ISO 3166-1. On trouvera la liste complète des codes de pays dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe B. Non répétable.

\$b Établissement de catalogage

Le nom de l'établissement peut se présenter sous forme de code : en l'absence d'une liste de codes de bibliothèques reconnue internationalement, les codes de *MARC Code List for Organizations* (http://www.loc.gov/marc/organizations/orgshome.html) sont recommandés. A défaut il est possible d'utiliser le nom entier de l'établissement ou un code national. Non répétable.

\$c Date de la dernière transaction.

La date de la dernière transaction doit être entrée conformément à la norme ISO 8601, c'est-à-dire sous la forme AAAAMMJJ.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Dans de nombreux cas le même établissement remplit toutes les fonctions indiquées ou une partie de ces fonctions; toutefois la zone devra être répétée seulement lorsqu'il y aura des modifications de dates de transaction, de règles de catalogage ou de formats; s'il n'y a aucune modification, seule la première occurrence de la zone devra être prise en compte²².

²² NdT. C'est-à-dire qu'une seule occurrence est fournie, avec la valeur 0 pour le deuxième indicateur.

Zone(s) connexe(s)

005 Identificateur de la version

100

Données générales de traitement : date de création de la notice (positions 0-7) La date en zone 100 peut être la même que la date de saisie ; elle doit néanmoins être alors répétée dans la zone 801.

EX 1 ■	801	#0	\$aUS\$bDLC\$c19800516
EX 2 ■	801	#3	\$aGB\$bBL\$c19831121
EX 3 ▲	801	#0	\$aFR\$bBNF\$c19850505

810 Sources consultées avec profit

Définition

Cette zone contient la citation de la source de référence qui a permis de trouver l'information sur la vedette. Dans la première zone 810, on cite habituellement l'unité bibliographique dont le catalogage a donné lieu à la création de la vedette.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Citation

La sous-zone \$a contient la citation d'une publication ou la description de toute autre source qui a fourni l'information sur la vedette. La citation doit permettre à la fois l'identification de l'ouvrage et la localisation de l'information dans l'ouvrage.

Obligatoire. Non répétable.

\$b Information trouvée

Le contenu de la sous-zone \$b rend compte de l'information trouvée dans la source citée dans la sous-zone \$a.

Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone n'est pas obligatoire, mais il est recommandé de citer toute information existant sur les sources.

Zone(s) connexe(s)

2XX	VEDETTE
4XX	FORMES REJETÉES
5XX	FORMES ASSOCIÉES
7XX	FORMES PARALLÈLES

EX 1 ■	200	#1	\$aAvery,\$bHarold Eric
	400	#1	\$aAvery,\$bH.E.
	810	##	\$aHis Advanced physical chemistry calculations, 1971 : t.p.\$b(H.E. Avery, B Sc., Ph. D., Dept. of Chem., Liverpool Polytechnic)
EX 2 ■	152 215 810	## ## ##	\$aAACR2 \$aCalanques, Massif des (France) \$aDict. Géogr. de la France\$b(Calanques (les), nom donné au littoral méditerranéen du département des Bouches-du-Rhône, entre Marseille et Cassis)

EX 3 ■	200 810	#1 ##	\$aHailsham of Saint Marylebone,\$bQuintin Hogg,\$cBaron \$aWho's who
EX 4 🔺	200	#1	\$aQuinet\$bHermione
	810	##	\$aBN Cat. Gén. Suppl.\$bQuinet (Mme Edgar, née Asaky)
EX 5 🔺	210	02	\$aPeugeot société anonyme
	810	##	\$aCourrier : Doc CP-P. 38
	810	##	\$aKompass 1989
EX 6 🔺	230	##	\$aAliscans
	810	##	\$aIFLA, Anonymous classics, 1978
	810	##	\$aBossuat

815 Sources consultées en vain

Définition

Cette zone contient la citation des sources consultées sans qu'on y ait trouvé d'information sur la vedette.

Occurrence

Facultative.

Non répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Citation

La sous-zone \$a contient la citation d'une publication ou la description d'une source qui n'a donné aucune information sur la vedette.

Obligatoire.

On répète cette sous-zone pour chaque source citée.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone n'est pas obligatoire, mais il est recommandé de citer les sources consultées en vain chaque fois que cela est possible.

Zone(s) connexe(s)

2XX	VEDETTE
4XX	FORMES REJETÉES
5XX	FORMES ASSOCIÉES
7XX	FORMES PARALLÈLES

```
EX 1 ■
          200
               #1
                     $aJones,$bA. Wesley
                ##
                     $aDir. Amer. Schol., 1974; $aNational faculty dir., 1979; $aAmer. men/women sci., soc.
          815
                     and beh. sci., 1978; $aWWA, 1978-79
EX 2 ■
          152
                ##
                     $aAACR2
          215
                ##
                     $aCalanques, Massif des (France)
                     $aWeb. geog. dict., 1972 ;$aE. Brit. micro. ;$aCol. Lipp. gaz ;$aTimes atlas, 1955
          815
EX 3 ▲
          200
                #1
                     $aVernejoul$bRobert de
                ##
                     $aGDEL$aBN Cat. Gén. Suppl.$aBN Cat. Gén. 1960-1969
          815
EX 4 ▲
          230
                ##
                     $aMille et une nuits$iHaroun El-Rachid et le faux calife
                ##
                     $aIFLA, Anonymous classics, 1964
          815
```

820 Information sur l'utilisation ou sur le champ d'application de la vedette

Définition

Cette zone contient une information permettant de délimiter l'utilisation de la vedette 2XX et/ou de la différencier de personnes ou d'organismes homonymes.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Texte de la note

La sous-zone \$a contient le texte de la note.

Obligatoire. Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone n'est pas obligatoire, mais il est recommandé d'établir une note chaque fois que cela est nécessaire afin d'éviter une confusion entre des vedettes similaires.

Zone(s) connexe(s)

2XX VEDETTE 4XX FORMES REJETÉES 5XX FORMES ASSOCIÉES 7XX FORMES PARALLÈLES

EX 1 ■	200	#1	\$aSmithe,\$bSam
	820	##	\$aNot to be confused with Smith, Sam
EX 2 ■	152	##	\$aAACR2
	200	#1	\$aLafontaine,\$bJacques,\$f1944-
	820	##	\$aNe pas confondre avec l'auteur né en 1933
EX 3 ■	250	##	\$aHoly Year
	330	##	\$aHere are entered works on the holy or jubilee years proclaimed by the popes
	820	##	\$aFor special holy years (regular or extraordinary) add date, e.g., Holy Year, 1925

EX 4 •	250 820	## ##	\$aPrédication \$aSous cette vedette, on trouve les ouvrages généraux et les ouvrages d'inspiration chrétienne qui traitent de l'art d'écrire des sermons et de prêcher. Les ouvrages se réclamant d'une confession chrétienne particulière ou d'une religion non chrétienne se trouvent sous la vedette Prédication subdivisée par le nom de la religion ou de la confession. Les recueils de sermons se trouvent sous la vedette de forme Sermons
EX 5 🔺	200 300 340 340 820	#1 0# ## ## ##	\$aKarowsky\$bYolanda\$f1937 \$aA aussi signé en Pologne sous le pseudonyme « Karo » \$aJournaliste. Grand reporter à « L'éveil de la côte » (en 1990) \$aD'origine polonaise, née à Wloclawek \$aNe pas confondre avec « Karo, Yolanda (1937) », elle aussi journaliste
EX 6 •	210 820	02 ##	\$aGoethe Institut \$aCette vedette sera attribuée aux publications du Goethe Institut dans son ensemble\$aLes publications des centres locaux seront catalogués sous la vedette « Goethe Institut » suivie du nom de la ville où ils sont situés

825 Citation dans une autre notice

Définition

On utilise cette zone dans une notice pour indiquer que la vedette 2XX a servi d'exemple ou a été citée en note dans une autre notice.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Texte de la note

Le texte de cette sous-zone contient la vedette 2XX de la notice dans laquelle la citation a été faite. Obligatoire. Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

2XX VEDETTE

EX 1 ■	210	02	\$aLeague of Nations\$xOfficials and employees
	825	##	\$aExample under reference from Officials and employees
	825	##	\$aNote under Public officers
EX 2 ■	250	##	\$aJudges\$xTravel regulations
	825	##	\$aExample under reference from Travel regulations
EX 3 •	250	##	\$aSermons
	825	##	\$aNote sous Prédication

830 Note générale de travail

Définition

Cette zone sert à entrer des informations biographiques, historiques ou de tout autre type concernant la vedette.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Texte de la note

La sous-zone \$a contient le texte de la note.

Obligatoire. Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Les données peuvent comprendre des références relatives à l'application de règles particulières, des notes justifiant le choix de la vedette, etc. Certaines de ces données peuvent également figurer dans d'autres zones, par exemple dans la zone 810 Sources consultées avec profit.

```
EX 1 ■
         200
                    $aKorman,$bGerd
               #1
         830
               ##
                    $ab. 1928 ;$aPhD
EX 2 ■
         200
               #1
                    $aOtter$bA.A. den$g(Andy Albert den),$f1941-
                    $aAACR2 22.4A. Name established according to author's preference.
         830
               ##
EX 3 ▲
         200
               #1
                    $aPayrault$bSuzanne
               #1
         400
                    $aRémond$bSuzanne
         830
               ##
                    $aEtat civil : Suzanne Rémond, épouse Payrault
```

835 Information sur les vedettes de remplacement

Définition

Cette zone sert à enregistrer la raison de la suppression d'une vedette 2XX d'un fichier d'autorité. Elle figure dans une notice dont le Label de notice, Statut de la notice, position 5, contient la valeur d (notice détruite).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Texte de la note

La sous-zone \$a contient le texte de la note explicative.

Répétable.

\$b Vedette de remplacement

La sous-zone \$b contient la vedette qui remplace la vedette détruite figurant dans la zone 2XX.

Répétable lorsque plus d'une vedette remplace la vedette détruite.

\$d Date de la transaction

La sous-zone contient la date de transaction sous la forme AAAAMMJJ.

Obligatoire. Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

LABEL DE NOTICE Statut de la notice, position 5 = d (notice détruite)

EX 1 ■	Label 250 835	## ##	position 5 = d (notice détruite) \$aOrphans and orphans-asylums \$aThis heading has been replaced by the headings\$bOrphans\$aand\$bOrphanages\$d20001017
EX 2 ^	Label 200 835	## ##	position 5 = d (notice détruite) \$aClerck\$bCharles de \$aNotice détruite. Utiliser la vedette\$bDe Clerck, Charles

836 Information sur les vedettes remplacées

Définition

Cette zone sert à enregistrer la raison du remplacement d'une vedette 2XX dans un fichier d'autorité. Elle figure dans une notice dont le Label de notice, Statut de la notice, position 5, contient la valeur c (notice corrigée) ou n (nouvelle notice).

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 blanc Non défini Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$b Vedette remplacée

La sous-zone \$b contient la vedette remplacée.

Obligatoire. Non répétable.

\$d Date de la transaction

La sous-zone \$d contient la date de transaction exprimée sous la forme AAAAMMJJ.

Obligatoire. Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

LABEL DE NOTICE : Statut de la notice, position 5 = c (notice corrigée ou mise à jour) ou n (nouvelle notice)

Exemple(s)

```
EX 1 LABEL DE NOTICE position 5 = c (notice corrigée ou mise à jour)

250 ## $aOrphelinats

836 ## $bOrphelins et orphelinats$d199930629

EX 2 LABEL DE NOTICE position 5 = n (nouvelle notice)

200 #1 $aDe Clerck$bCharles

836 ## $bClerck, Charles de$d19871125
```

856 Adresse électronique et mode d'accès

Définition

Cette zone contient les informations nécessaires pour localiser une ressource électronique. Dans une notice d'autorité elle peut être utilisée pour fournir une information supplémentaire, accessible électroniquement, sur l'entité pour laquelle la notice a été créée. Cette zone identifie l'adresse électronique qui contient la ressource ou qui y donne accès. Elle indique également le mode d'accès à cette ressource grâce à la position du premier indicateur.

Occurrence

Facultative.

Répétable quand les éléments des données de localisation changent (sous-zones \$a, \$b, \$d) et quand plusieurs modes d'accès peuvent être utilisés. Cette zone est aussi répétable toutes les fois que le nom du fichier électronique varie (sous-zone \$f), sauf si un même document est divisé en plusieurs fichiers pour le stockage ou la recherche en ligne.

Indicateurs

Indicateur 1	Précise la méthode d'accès		
	#	Aucune information	
	0	Messagerie électronique	
	1	Protocole de transfert de fichier (FTP)	
	2	Telnet (login à distance)	
	3	Numéro téléphonique	
	4	HTTP (hypertext transmission protocol, mode d'accès du World Wide Web)	
	7	Méthode spécifiée dans la sous-zone \$y	
Indicateur 2	blanc	Non défini	

Sous-zone(s)

- \$a Nom du serveur Répétable.
- \$b Numéro d'accès

Le numéro d'accès est associé à un serveur. Il contient l'adresse numérique du protocole Internet (IP) si le document provient d'Internet, ou un numéro de téléphone si l'accès est obtenu par une ligne téléphonique. Ce numéro change souvent et peut donc être généré par le système, plutôt que conservé de façon statique. La sous-zone \$b peut être répétée si toute la zone est concernée. Un numéro de téléphone est entré de la manière suivante : [code de pays]-[code de zone]-[numéro de téléphone]. Exemple : 49-69-15251140 (numéro de téléphone à Francfort, Allemagne) ; 1-202-7076237 (numéro de téléphone aux Etats-Unis, Washington, D.C). S'il y a un numéro de poste interne, il faut le mettre après le numéro de téléphone et le faire précéder de « x ». Exemple : 1-703-3589800x515. Répétable.

- \$c Compression Répétable.
- \$d Chemin d'accès Répétable.
- \$e Date et heure de consultation et d'accès

La période temporelle, sous la forme AAAAMMJJHHMM, pendant laquelle la ressource électronique a été consultée.

Non répétable.

\$f Nom électronique

Le nom d'un fichier électronique tel qu'il apparaît dans le répertoire/sous-répertoire indiqué dans la sous-zone \$d du serveur décrit dans la sous-zone \$a. La sous-zone \$f peut être répétée si le fichier est divisé en plusieurs parties ayant chacune un nom différent. Dans ce cas les différentes parties constituent alors un seul document bibliographique. Dans les autres cas, si un fichier possède plusieurs noms ceux-ci doivent figurer dans différentes zones 856, chacune ayant une sous-zone \$f contenant le nom. Un nom de fichier peut contenir des caractères spéciaux (c'est-à-dire «*» ou «?») s'ils sont applicables, avec une note dans la sous-zone \$z expliquant le nom du fichier.

NOTE : dans certains systèmes il faut respecter la distinction entre majuscules et minuscules. Cette sous-zone peut aussi contenir le nom d'une publication ou d'un congrès électronique. Répétable.

\$g Nom normalisé d'une ressource (URN)

L'URN est un nom unique identifiant la ressource indépendamment de son adresse. Répétable.

\$h Nom de l'utilisateur

Le nom de l'utilisateur ou de l'opérateur de la recherche est en général celui qui précède le signe « @ » dans l'adresse du serveur. Non répétable.

\$i Instruction

L'instruction ou la commande nécessaire au serveur pour traiter la demande. Répétable.

\$j Bits par seconde

Le nombre le plus bas ou le plus élevé de bits (unités binaires) transmis par seconde lors d'une connexion à un serveur. La syntaxe pour décrire le nombre de bits par seconde (BPS) est la suivante : [Nombre le plus bas]-[Nombre le plus élevé]. Si seul le nombre le plus bas peut être donné : [Nombre le plus bas]-. Si seul le nombre le plus élevé peut être donné : -[Nombre le plus élevé]. Non répétable.

\$k Mot de passe

Utilisé pour enregistrer les mots de passe généraux, non les mots de passe confidentiels. Non répétable.

\$1 Logon/login

Les chaînes de caractères de logon/login généraux qui ne sont pas confidentielles. Non répétable.

\$m Contact pour l'assistance technique

Répétable.

\$n Adresse du serveur cité dans la sous-zone \$a

Non répétable.

\$o Système d'exploitation

Pour information, on indique dans cette sous-zone le système d'exploitation utilisé par le serveur cité dans la sous-zone \$a.

Non répétable.

\$p Port

La partie de l'adresse qui identifie un service ou un traitement au sein du serveur. Non répétable.

\$q Type de format électronique

Contient une identification du type de format électronique qui définit la façon dont les données sont envoyées dans un réseau. En général, un fichier textuel est transféré sous forme de caractères qui se limitent au jeu de caractères de l'ASCII (American National Standard Code for Information Interchange), c'est-à-dire l'alphabet latin, les chiffres de 0 à 9, quelques caractères spéciaux et la plupart des signes de ponctuation. Les fichiers textuels comportant des caractères hors du jeu de caractères de l'ASCII ou les fichiers non textuels (c'est-à-dire des programmes informatiques, des images) doivent être transmis en utilisant un autre mode de transfert de fichiers, généralement en mode binaire. Le type de format électronique peut être choisi dans des listes comme les types de media Internet (MIME (Multipurpose Internet mail extensions).

\$r Paramétrage

Le paramétrage utilisé pour le transfert des données. Il comprend : 1) Nombre de bits par octet, 2) Nombre de bits utilisés pour indiquer la fin d'un octet; et 3) Parité. La syntaxe de ces éléments est la suivante : [Parité]-[Nombre de bits par octet]-[Nombre de bits d'arrêt]. Quand seule la parité est donnée, les autres éléments, y compris les tirets, sont omis (exemple, [Parité]). Si l'un des deux autres éléments est donné, le tiret précédant l'élément manquant est entré à sa place habituelle (exemple, [Parité]--[Nombre de bits d'arrêt] ou [Parité]-[Nombre de bits par octet]-). Les valeurs de la parité sont : O (Impaire), E (Paire), N (Aucune), S (Espace) et M (Marque). Non répétable.

\$s Taille du fichier

La taille du fichier enregistré sous le nom indiqué dans la sous-zone \$f. Elle est généralement exprimée en octets (8 bits). Elle peut être répétée si le nom du fichier est répété. Elle suit alors directement la sous-zone \$f à laquelle elle se réfère. Cette information n'est pas donnée pour les périodiques, puisque la zone 856 s'applique au titre entier et non à des fascicules particuliers. Répétable.

\$t Émulation du terminal

Répétable.

\$u Adresse électronique normalisée (URL)

L'URL qui donne accès aux données informatisées dans une syntaxe normalisée. Ces données peuvent être utilisées pour l'accès informatisé à la ressource électronique qui utilise l'un des protocoles Internet. La zone 856 est structurée pour permettre la création d'une URL en combinant les données d'autres sous-zones de la zone 856. La sous-zone \$u peut être utilisée à la place de ces différentes sous-zones ou peut s'ajouter à ces sous-zones. Non répétable.

\$v Heures d'accès

Indique les heures d'accès à une ressource électronique à l'adresse indiquée dans cette zone. Répétable.

\$w Numéro d'identification de la notice

Répétable.

\$x Note confidentielle

Répétable.

\$y Mode d'accès

Le mode d'accès lorsque la position du premier indicateur contient la valeur 7 (mode spécifié dans la sous-zone \$y). Cette sous-zone peut inclure d'autres modes d'accès que les principaux protocoles TCP/IP spécifiés dans le premier indicateur. Les données de cette zone correspondent aux systèmes d'accès spécifiés dans les adresses électroniques normalisées (URL) (RFC 1738), définies par le Groupe de travail sur les URL de l'IETF (Internet Engineering Task Force). L'autorité assignant les numéros Internet (IANA) établit un registre des URL et définit la syntaxe ainsi que l'utilisation de nouvelles formes.

Non répétable.

\$z Note publique

Répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

L'information contenue dans cette zone est suffisante pour permettre le transfert électronique d'un fichier, l'abonnement à un périodique électronique ou l'accès à une ressource électronique. Dans certains cas ne sont enregistrées que certaines données permettant à l'utilisateur d'avoir accès à un répertoire d'adresses situé sur un serveur éloigné qui possède le reste de l'information nécessaire pour accéder à la ressource.

Exemple(s)



886 Données non converties du format source

Définition

Cette zone contient des données pour lesquelles il n'y a aucune zone UNIMARC spécifique. On l'utilise quand un établissement convertit des notices à partir d'un autre format et souhaite conserver des éléments dans une zone qui n'a pas d'équivalent.

Occurrence

Facultative. Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1 Type de zone

0 Label de notice

1 Zone variable de contrôle (zones 0XX sans indicateurs ni sous-zones)

Zone variable de données (zones 010 à 999)

Indicateur 2 blanc Non défini

Sous-zone(s)

\$a Étiquette de la zone du format source

Cette sous-zone est absente si la valeur de l'indicateur 1 est à 0. On ne peut utiliser cette sous-zone avec l'étiquette de la zone du format source qu'une seule fois. Toutes les autres sous-zones \$a de cette zone ont les valeurs définies par la zone d'origine.

Répétable.

\$b Indicateurs et sous-zones de la zone du format source

Cette sous-zone contient les indicateurs, les codes de sous-zones et les sous-zones de la zone d'origine dans leur ordre d'origine. On ne peut utiliser cette sous-zone avec l'étiquette de la zone du format source qu'une seule fois. Toutes les autres sous-zones \$b de cette zone ont les valeurs définies par la zone d'origine.

Répétable.

\$2 Code de système

Nom du format utilisé pour la notice informatisée. Pour les codes voir le *Manuel UNIMARC-Format bibliographique*, Annexe H.

Non répétable.

Exemple(s)

EX 1 **886** 2# **\$2usmarc\$a042\$b##**\$alc

Il n'y a pas, dans le format UNIMARC, d'équivalent pour le code d'authentification USMARC (étiquette 042). Dans cet exemple de zone 886, il y a seulement trois véritables codes de sous-zones : le \$2, le premier \$a et le \$b.

9XX BLOC À USAGE NATIONAL

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc est réservé à un usage national par les établissements qui utilisent UNIMARC comme base du format national. Il est recommandé d'exclure des échanges internationaux les zones définies dans ce bloc. En cas de difficultés, si un type particulier de données doit être géré dans une zone réservée à l'usage local, cela peut faire l'objet d'un accord au niveau international.

Les établissements qui utilisent ce bloc peuvent s'ils le souhaitent se mettre d'accord sur une utilisation commune des zones. Mais ce n'est pas une obligation.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

Ces zones peuvent contenir n'importe quelle information ayant un intérêt local, par opposition à des informations d'intérêt international.

Zone(s) en relation, indicateurs et sous-zones

Toutes les zones X9X et XX9 du format sont réservées à un usage national ou local ; leur définition, leurs indicateurs et leurs codes de sous-zones ne relèvent pas de la responsabilité du Comité permanent UNIMARC. Ceci est également vrai pour la valeur 9 et la sous-zone \$9.

Nom de personne

Exemple 1 ■

```
Notice 1
Statut de la notice
Type de notice
Type d'entité
Niveau d'encodage #
          A369875
001
005
          19810715164759.9
100
          $a19810715aengy0103####ba0
101
      ##
          $aeng
      ## $aGB
102
120
      ## $abb
152
      ## $aAACR2
200
      #1 $aStewart,$bJ.I.M.
500
      #1 $0For works written under his real name see$3B329638$aInnes,$bMichael
      #0 $aGB$bBL$c19810715
801
810
      ## $aWho's Who
Notice 2
Statut de la notice
Type de notice
                    X
Type d'entité
Niveau d'encodage
001
          B329638
005
           19810715164759.1
100
      ##
          $a19810715aengy0103####ba0
          $aeng
101
      ##
102
      ##
          $aGB
120
      ##
          $abb
152
      ##
          $aAACR2
200
      #1
          $aInnes,$bMichael
500
      #1
          $0For works written under his pseudonym see.$3A369875$aStewart,$cJ.I.M
801
      #0
          $aGB$bBL$c19810715
      ##
          $aWho's Who
810
```

Exemple 2 ■

```
*****cx##a22****###45##
Label
001
           frBN009103197
005
           19930727230134.6
100
      ##
           $a19930723afrey0103####ba0
101
      ##
           $aund
102
      ##
           $aIT
106
      ##
           $a1
      ##
120
           $aba
152
      ##
           $aAFNOR
200
           $8freita$aNicolini da Sabbio$bDomenico$f15..-160.?$cimprimeur-libraire
300
           $aA publié également sous la raison : "Ad signum Seminantis" ("al segno del Seminante") entre
           1572 et 1575
300
      0#
           $aEn 1559-1560, travaille en association avec son frère Cornelio Nicolini da Sabbio
```

```
340
      ##
           $aAdresse : Venezia, 1557-1605?. In contrada San Giulian. – Enseigne :Al segno del Seminante
340
      ##
           $aDevises : Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo ? – Prudentia negocium non
           Fortuna ducat. Nisi qui legitime certaverit
400
           $8freita$aNicolini$bDomenico$f15..-160.?$cimprimeur-libraire
      #1
           $8frelat$aNicolinis$bDominicus de$f15..-160.?$cimprimeur-libraire
400
      #1
           $8freita$aNicolino$bDomenico$f15..-160.?$cimprimeur-libraire
400
      #1
           $aFR$bBN$c19930723
801
      #0
810
      ##
           $aPastorello
810
      ##
           $aCosenza$bdates d'activité 1550-1625
810
      ##
           $aBorsa
810
      ##
           $aSTC Italian books, 1601-1700
810
      ##
           $aAscarelli, Menato
```

Exemple 3 ■

Label		****ex##a22*****###45##
001		frBN001502792
005		19910909141200.3
100	##	\$a19850419afrey0103####ba0
101	##	\$agrc
102	##	\$aXX
106	##	\$a1
120	##	\$abb
152	##	\$aAFNOR
200	#0	\$8frefre\$aÉtienne d'Athènes
330	0#	\$aNe pas confondre avec Stephanus Alexandrinus, du Ier siècle, commentateur d'Aristote
340	##	\$aMédecin et philosophe né à Athènes (?), ayant enseigné à Alexandrie et auteur de commentaires
		sur les œuvres d'Hippocrate et de Galien
400	#0	\$8frelat\$aStephanus medicus
400	#0	\$8freeng\$aStephanus of Athens
400	#0	\$8freger\$aStephanos von Athen
400	#0	\$8frefre\$aStephanus d'Athènes
400	#0	\$8frelat\$aStephanus Alexandrinus\$f0550?-0650?
400	#0	\$8frefre\$aÉtienne d'Alexandrie\$f0550?-0650?
700	#0	\$8latlat\$aStephanus Atheniensis
801	#0	\$aFR\$bBN\$c19850419
810	##	\$aCommentary on Hippocrates' Aphorisms, sections I-II / Stephanus of Athens; text and
		translation by Leendert G. Westerink = Stephani Atheniensis In Hippocratis aphorismos
		commentaria I-II / ed. et in linguam Anglicam vertit Leendert G. Westerink, 1985
810	##	\$aBibliotheca scriptorum classicorum, 1880-1882\$bStephanus Alexandrinus
810	##	\$aCatalogus translationum et commentariorum / ed. P. O. Kristeller, 1960-\$bStephanus
		Alexandrinus

Exemple 4 ■

Label		*****nx##a22****###45##
001		930721063
100	##	\$a19930721ascry0103####ba0
152	##	\$aPPIAK
200	#0	\$aTypographus operis "Martialis 1480"
300	0#	\$aNije moguće utvrditi pravo ime tiskara
340	##	\$aTiskar, djelovao u Veneciji oko 1480
400	#0	\$aTypographus operis Martial
400	#0	\$aTip. de Martialis
801	#0	\$aHR\$bNSK\$c19930721
810	##	\$aBorsa. Clavis, sv. 1, str. 329
810	##	\$aHain 10814

Exemple 5

```
*****cx##a22****###45##
Label
001
           030260132
005
           20010109043822.1
035
      ##
           $afrBN005578556
100
           $a19901126afrey0103####ba0
101
      ##
          $alat
      ##
102
          $aXX
106
      ##
          $a0
120
      ##
          $abb
152
      ##
          $aAFNOR
200
      #0
          $8frefre$aLucifer de Cagliari
          $aÉvêque de Cagliari en Sardaigne
340
          $8frelat$aLucifer subdiaconus
400
      #0
      #0
700
          $8frelat$aLucifer Calaritanus
          $aFR$bBN$c19901126
801
      #0
          $aFR$bABES$c20010109
801
810
      ##
          $aLuciferi Calaritani "De regibus apostaticis" et "Moriendum esse pro Rei Filio" / ed. Valerius
           Ugenti, 1980
          $aDTC. Clavis SGL. Larousse 19e s.$bLucifer
810
810
      ## $aBN Cat. gén.$bLucifer de Cagliari
```

Une notice d'autorité d'origine BnF importée dans le Sudoc (Système universitaire de documentation). Noter la présence de la zone 035, permettant l'archivage de l'identificateur de la notice dans sa base d'origine.

Exemple 6

Label		****ex##a22****3##45##
001		027156397
005		20011212170926.3
100	##	\$a19770202afrey50#####ba0
101	##	\$arus
102	##	\$aRU
106	##	\$a0
120	##	\$aba
200	#1	\$7ba0yca0y\$8frerus\$aЧeхов\$bАнтон Павлович\$f1860-1904
200	#1	\$7ba0yba0a\$8frerus\$aČehov\$bAnton Pavlovič\$f1860-1904
400	#1	\$7ba0yba0f\$8frerus\$aTchekhov\$bAnton Pavlovitch\$f1860-1904
400	#1	\$6a01\$7ba0yca0y\$8frerus\$aЧeхов\$bA. П.
400	#1	\$6a01\$7ba0yba0y\$8frefre\$aTchékov\$bA. P.
801	#3	\$aFR\$bBNF\$c20011212
810	##	\$a[Source]
810	##	\$aGDEL
810	##	\$aBN Service russe

Données codées :

100 ##\$a 19770202	Données codées générales Date de création
a	Statut de l'autorité : forme établie
fre	Langue de catalogage : français
y	Translittération employée dans la première zone 200 : pas de translittération
50	Jeux de caractères : Unicode
ba	Écriture principale de la notice : latin
0	Direction de l'écriture principale de la notice : de gauche à droite
101 ##\$a	Langue de l'entité Russe
rus	Russe
102 ##\$a	Nationalité de l'entité

RU	Russie
106 ##\$a	Emploi en vedette matière (noms de personne, de collectivité, de famille, de marque commerciale)
0	Peut être employé en vedette matière
120 ##\$a b	Données codées : noms de personne Sexe : masculin
a	La vedette comporte des qualificatifs
200, 1 ^{ère} occurrence \$7 ba 0	Vedette d'autorité — Nom de personne — Écriture originale Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Qualificatifs — Écriture : latin Qualificatifs — Direction de l'écriture : de gauche à droite
y ca	Qualificatifs — Pas de translittération Racine de la vedette — Écriture : cyrillique Racine de la vedette — Direction de l'écriture : de gauche à droite
0	Racine de la vedette — Pas de translittération
y	
\$8 fre	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Langue des qualificatifs : français
rus	Langue de la racine de la vedette : russe
200, 2 ^{ème} occurrence \$7 ba	Vedette d'autorité — Nom de personne — Translittération ISO Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Qualificatifs — Écriture : latin
0	Qualificatifs — Direction de l'écriture : de gauche à droite
y	Qualificatifs — Pas de translittération
ba O	Racine de la vedette — Écriture : latin Racine de la vedette — Direction de l'écriture : de gauche à droite
0 a	Racine de la vedette — Translittération ISO
\$8	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette
fre	Langue des qualificatifs : français
rus	Langue de la racine de la vedette : russe
400, 1 ^{ère} occurrence	Forme exclue — Nom de personne — Autre système de transcription / translittération
\$7	<i>Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette</i> Qualificatifs — Écriture : latin
ba 0	Qualificatifs — Direction de l'écriture : de gauche à droite
y	Qualificatifs — Pas de translittération
ba	Racine de la vedette — Écriture : latin
0	Racine de la vedette — Direction de l'écriture : de gauche à droite
e	Racine de la vedette — Translittération sans référence à une table identifiée
\$8 fre	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Langue des qualificatifs : français
rus	Langue de la racine de la vedette : russe
400, 2 ^{ème} occurrence	Forme exclue — Nom de personne — Autre système de transcription / translittération
0.6	Couplé avec 400, 3ème occurrence
\$6 a	Repérage de champs couplés Justification du couplage — Autre écriture
01	Numéro de couplage — [identique dans le champ couplé]
\$7 ba	Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Qualificatifs — Écriture : latin
0	Qualificatifs — Direction de l'écriture : de gauche à droite
y	Qualificatifs — Pas de translittération
ca	Racine de la vedette — Écriture : cyrillique
0	Racine de la vedette — Direction de l'écriture : de gauche à droite Racine de la vedette — Pas de translittération
у	Racing up ta voucite — r as up transmitteration
\$8	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

Langue des qualificatifs : français fre Langue de la racine de la vedette : russe rus 400, 3^{ème} occurrence Forme exclue — Nom de personne — Autre système de transcription / translittération Couplé avec 400, 2^{ème} occurrence Repérage de champs couplés Justification du couplage — Autre écriture **\$6** a Numéro de couplage — [identique dans le champ couplé] 01 **\$7** Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Qualificatifs — Écriture : latin ba Qualificatifs — Direction de l'écriture : de gauche à droite 0 Qualificatifs — Pas de translittération Racine de la vedette — Écriture : latin ba Racine de la vedette — Direction de l'écriture : de gauche à droite 0 Racine de la vedette — Translittération sans référence à une table identifiée e Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette **\$8** fre Langue des qualificatifs : français Langue de la racine de la vedette : russe rus

Nom de collectivité

Exemple 1 ■

Label		*****cx##b22*****###45##
001		n##81123456b
005		19810409121344.1
100	##	\$a19810409aengy0103####ba0
101	##	\$aeng
102	##	\$aUS
106	##	\$a0
150	##	\$aa
152	##	\$aAACR2
210	02	\$aPittsburgh Research Center
410	01	\$aPittsburgh (Pa.).\$bPittsburgh Research Center
410	01	\$aPittsburgh (Pa.).\$bResearch Center
410	01	\$aUnited States.\$bBureau of Mines.\$bPittsburgh Research Center
510	02	\$5a\$3 <identificateur>\$aPittsburgh Mining and Safety Research Center</identificateur>
801	#0	\$aUS\$bLC\$c19810409
810	##	\$aIts Practical ignition problems related to intrisic safety, 1980 : t.p.\$bPittsburgh Research
		Center, Pittsburgh (Pa.) caption t.p. (U.S. Department of Interior, Bureau of Mines, Pittsburgh
020	1111	Research Center, Pittsburgh (Pa.)
830	##	\$aPhone call to Bureau of Mines publications office, 1/23/80 (the name of the Pittsburgh
		Mining and Safety Research Center was changed to Pittsburgh Research Center in 1977)

Exemple 2 ■

Label		*****cx##b22*****###45##
001		FRBNF118620892
005		19990224093559.1
035	##	\$zfrBN00000089
100	##	\$a19831125afrey50######ba0
101	##	\$afre\$aara
102	##	\$aZZ
106	##	\$a0
150	##	\$af
152	##	\$aAFNOR
210	02	\$7ba0yba0y\$8frefre\$aInstitut du monde arabe
300	0#	\$aCréé en commun avec les États arabes et la République française. Acte de fondation signé le
		28-02-1980. Décret portant reconnaissance d'utilité publique du 14-10-1980
340	##	\$a23 quai Saint-Bernard, 75005 Paris. Tél. 46.34.25.25 (Standard) et 40.51.38.38
		(Informations)
410	02	\$7ba0yba0a\$8freara\$aMa'had al-'ālam al-arabī
410	02	\$7ba0yba0y\$8frefre\$aIMA
710	02	\$7fa1yfa1y\$8araara\$a <nom arabes="" caractères="" en=""></nom>
801	#0	\$aFR\$bBNF\$c19990224
810	##	\$aApprendre l'arabe / Institut du monde arabe, 1982
810	##	\$aJournal officiel, 1980-10-15

Exemple 3 ■

Label		*****cx##b22****###45##
001		frBN000030292
005		19990224143603.7
100	##	\$a19831117afrey0103####ba0
101	##	\$amul
102	##	\$aZZ
106	##	\$a0
150	##	\$af
152	##	\$aAFNOR
210	02	\$7ba0yba0y\$8frefre\$aNations Unies
300	0#	\$aCharte des Nations Unies signée à San Francisco le 26-6-1945, ratifiée le 24-10-1945
340	##	\$aNew York, NY 10017 USA
410	02	\$5d\$8frefre\$aONU
410	02	\$5d\$8freeng\$aUN
410	02	\$aForenta Nationerna
410	02	\$aOrganisation des Nations Unies
510	02	\$0Avant 1945, voir\$5a\$3frBN005626047\$aSociété des Nations
710	02	\$7ba0yba0y\$8freeng\$aUnited Nations
710	02	\$7ba0yba0y\$8frespa\$aNaciones Unidas
801	#0	\$aFR\$bBN\$c19990224

Exemple 4 ■

Label		****nx##b22****3##45##
001		200711154
100	##	\$a20000711ascry0103####ba0
152	##	\$aPPIAK
210	00	\$aGhelen\$gJohann Leopold von <nasljednici>\$cWien</nasljednici>
300	0#	\$aNasljednici tiskara Johanna Leopolda von Ghelena pod timimenom djeluju 1760 1858
410	00	\$aGhelen\$gJohann Leopold von < nasljednici>\$cBeč
410	02	\$aGhelensche Erben\$cWien
410	02	\$aTypi nob. haered. de Ghelen\$cVienna
410	02	\$aTypi Gheleniani\$cVienna
801	#0	\$aHR\$bNSK\$c20000711
810	##	\$a500 Jahre, sv. 1, str. 226
830	##	\$aIG

Marque

Exemple 1 ■

Label		*****cx##d22****###45##
001		<identificateur></identificateur>
005		19990702150000.0
100	##	\$a19990207afrey0103####ba0
102	##	\$aUS
152	##	\$aBnF Marques
216	##	\$aColumbia\$cmarque américaine
340	##	\$aDates d'existence : 1890-
340	##	\$aInitialement créée aux États-Unis, la firme Columbia s'implante en Angleterre en 1928. En 1928, cette filiale, connue sous le nom de British Columbia, se sépare de la maison mère américaine pour fonder EMI (Electrical Music Industries) en 1930 en association avec Gramophone. EMI déclare le label Columbia à la Chambre de commerce de Londres en privant la maison mère américaine du droit d'utiliser ce label. En 1945, la maison mère américaine Columbia crée le label CBS pour les exportations vers l'Europe et continue parallèlement à publier sous le label Columbia aux États-Unis. En 1991, Sony a acheté ce label pour Columbia
416	##	\$aSony-Columbia
510	02	\$0Propriété de\$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$aSony Music Entertainment International</identificateur>
510	02	\$0Avant 1991, est édité par\$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$aCBS</identificateur>
510	02	\$0À partir de 1991, est édité par\$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$aSony Music Entertainment International</identificateur>
510	02	\$0À partir de 1991, est édité par\$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$aSony Music France</identificateur>
510	02	\$0À partir de 1991, est édité par\$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$aSony Music Entertainment Inc.</identificateur>
510	02	\$0Est distribué par\$3 <identificateur d'autorité="" de="" la="" notice="">\$aSony Music France</identificateur>
801	#0	\$aFR\$bBN\$c20000107
810	##	\$aThe American Record Label Book / Brian Rust, 1984

Forme, genre ou caractéristiques physiques

Exemple 1 ■

```
*****nx##122****###45##
Label
001
           Y0 89001283
100
           $a19961024aengy01#####ba0
152
      ##
           $bgsafd
280
      ##
           $aFolklore
330
      1#
           $aUse for tales belonging to an oral tradition and handed down through the generations.
           Examples of folklore may belong to a more specific genre, e.g. Fables, Fairy tales,
           Legends. Where necessary, prefer the heading for that genre
480
      ##
           $aFolk lore
      ##
           $aFolk tales
480
480
      ##
           $aTales
550
      ##
           $2lc$aFolk lore
550
      ##
           $2lc$aTales
      #0
801
           $aGB$bUk$c19961024
801
      #1
           $aGB$bUk$c19961024
810
      ##
           $aOlderr
```

Traduction du contenu de la zone 330 : Employer cette vedette pour les contes appartenant à une tradition orale et transmis à travers les générations. Des exemples de folklore peuvent appartenir à des genres plus spécifiques, tels que fables, contes de fée, légendes. Lorsque cela est nécessaire, utiliser de préférence la vedette correspondant au genre spécifique.

Titre uniforme

Exemple 1 ■

Label		*****cx##f22*****###45##
001		FRBNF120097698
005		20020320123906.0
035	##	\$zfrBN002495742
100	##	\$a19800508afrey0103####ba0
100	##	\$amul
101	##	\$aZZ
102	##	\$a0
152	##	\$aAFNOR
230	##	\$8freger\$aTill Eulenspiegel
300	0#	\$aAttribué à Thomas Murner par certains, à Johannes Pauli par d'autres, à Hermann Bote par
300	On-	P. Honegger depuis la découverte et la publ. de nouveaux fragments en 1973. Pour ces auteurs, consulter le Fichier d'autorité des auteurs personnes physiques sous les vedettes : Murner, thomas ; Pauli, Johannes ; Bote, Hermann
300	0#	\$aŒuvre populaire d'origine germanique écrite, selon certains, en haut-allemand vers 1500,
		selon d'autres, version antérieure en bas-allemand vers 1450 1ère éd. connue : Strasbourg ca
		1510 (« fragment Honegger » ou « petit fragment » et « fragment Hucker » ou « grand
		fragment »)
300	0#	\$aA connu dès le XVIe siècle un succès international à travers des trad. en flamand (Anvers ca
		1525), français (Paris, 1530; 13 éd. connues du XVIe s.), anglais et polonais Adaptation
		libre en langue française en 1867 par le Belge Charles De Coster
330	0#	\$aPour les éd. de De Coster, entrée principale sous le titre uniforme, entrée secondaire à
42.0		l'auteur
430	##	\$8fredut\$aAardige leven van Thijl Uilenspiegel
430	##	\$8freger\$aAlte und neue Geschichten von Till Eulenspiegel
430	##	\$aDyll Eulenspiegel
430	##	\$aDyl Ulenspiegel
430	##	\$aEulenspiegel
430	##	\$8freger\$a≠NSB≠Der ≠NSE≠Ganz neue, wieder erstandene Eulenspiegel
430	## ##	\$8freger\$a≠NSB≠Ein ≠NSE≠Kurtzweilig lesen von Dil Ulenspiegel
430		\$8freger\$a≠NSB≠Ein ≠NSE≠Kurtzweilig lesen vom Till Ulenspiegel
430	##	\$8freger\$a≠NSB≠Ein ≠NSE≠Kurtzweilig Buch von Till Eulenspiegel
430	##	\$8freger\$aLeben und Meinungen des Till Eulenspiegel
430	##	\$8freger\$aLeben und sonderbare Thaten Till Eulenspiegels
430	##	\$8fredut\$aLeven van Thyl Uilenspiegel
430	##	\$8freger\$aLustige Historien, Oder Merkwürdiges Leben, Thaten und Reisen des Welbekandten
430	##	Tyll Eulenspiegels \$8frelat\$aNoctuae speculum
430	##	*
430	##	\$8freger\$a≠NSB≠Ein ≠NSE≠Kurtzweilig Buch von Till Eulenspiegel
430	##	\$8freger\$a≠NSB≠Die ≠NSE≠Schönsten Historien von Till Eulenspiegel \$8freger\$aSeltsame Possen des Till Eulenspiegel
430	##	\$7ba0yca0a\$8frerus\$aTil' Èjlenšpigel'
430	##	\$aTill Ulenspiegel
430	##	\$8frerum\$aTilu Buhoglindă
430	##	\$8frerum\$aToată viața istețiile și faptele minunatuluiu Tilu Buhoglindă
430	##	\$aTyel Ulenspiegel
430	##	\$aTyl Ulenspiegel
430	##	\$aTyl Uulenspeegel
430	##	\$aTyl Uylenspiegel
430	##	\$aTyll Eulenspiegel
430	##	\$8fredut\$aUilenspiegel
		1 6

```
430
         ##
               $aUlenspegel
430
         ##
               $aUlenspiegel
430
         ##
               $8fredut$aUlenspieghel
         ##
430
               $8fredut$aThiel Ulenspieghel
         ##
430
               $8fredut$aVan Ulenspieghels leven
430
         ##
               $8freger$a≠NSB≠Das ≠NSE≠Volksbuch von Till Eulenspiegel
430
         ##
               $8freger$aVon Ulenspiegel
430
         ##
               $8freger$a≠NSB≠Der ≠NSE≠Wiedererstandene
         ##
430
               $8fredut$aWonderbaarlyke en zeldzame historie van Thyl
         ##
430
               $8fredut$aWonderlijke historie van Thijl Uilenspiegel
430
         ##
               $aWyn wunderbairlich vnd seltzame history vom Tyll Vlespegel
430
         ##
               $aWunderbarliche vnd seltzame Historien, Tyl Eulenspiegels
430
         ##
               $8frefre$aTiel Ulespiègle
430
         ##
               $8frefre$aUlespiègle
430
         ##
               $8frefre$aHistoire joyeuse et récréative de Tiel Ulespiègle
430
         ##
               $8frefre$aJoyeuses aventures et faits merveilleux de Thiel Ulespiègle
430
         ##
               $8frefre$aHistoire de Tiel Ulespiègle
430
         ##
               $8frefre$aVie de Tiel Ulespiègle
430
         ##
               $8frefre$aHistoire de la vie de Tiel Ulespiègle
         ##
430
               $8frefre$a≠NSB≠L'≠NSE≠Espiègle
430
         ##
               $8frefre$aHistoire plaisante de Tiel Ulespiègle
430
         ##
               $8frefre$aAventures de Tiel Ulespiègle
430
         ##
               $8frepol$aAwantury powszechnie znanego w Niemczech urodzonego Sowizrzała
430
         ##
               $8frepol$aFigle Kaspra Sowizdrzała
430
         ##
               $8frepol$aJan Okpiświat zwany także Sowizdrzałem, słynny swego czasu trefniś, jego figle i
               awantury
430
         ##
               $8frepol$aKasper Pokraka
         ##
430
               $8frepol$aKasper Sowizdrzał
430
         ##
               $8frepol$aKulhawiec cały w żartach
430
         ##
               $8frepol$aNajciekawsze przygody imci pana Kaspra, zwanego Pokraka, w peregrynacjach po
               Mało-i po Wielkopolsce
430
         ##
               $8frepol$aNowy sowizrzał, figlarz jakich mało z ziemi pomorskiej rodem
         ##
               $8frepol$aSowizdrzał
430
         ##
430
               $8frepol$aSowizdrzal$iNajwiększy awanturnik w świecie, dziwne i dowcipne jego przygody
430
         ##
               $8frepol$aSowizdrzał awanturnik i figlarz jakich mało
430
         ##
               $8frepol$aSowizdrzał sławny trefniś XIV wieku i jego awantury
         ##
               $8frepol$aSowizdrzał wielkopolski i awantury jego
430
         ##
430
               $8frepol$aSowizrzał i awantury jego
         ##
               $8frepol$aSowizrzał krotochwilny i śmieszny$iPoczątek, żywot i dokonanie jego dziwne
430
         ##
               $8frepol$aSowizrzał krotochwilny i śmieszny$iUrodzenie, żywot, postępki
430
430
         ##
               $8frepol$aSownociardłko
430
         ##
               $8frehun$aThyl Ulenspiegel
430
         ##
               $8freger$aGeschichte von Ulenspiegel und Lamme Goedzak
430
         ##
               $8frepol$aLegenda jako też bohaterskie wesołe i sławne przygody Dyla Sowizdrzała i
               Jagnuszka Poczciwca
430
         ##
               $8frefre$aLégende et les aventures héroïques, joyeuses et glorieuses d'Ulenspiegel et de
               Lamme Goedzak
         ##
430
               $8frespa$aLeyenda de Thyl Ulenspiegel
500
               $3FRBNF12383932$8frefre$aTill Eulenspiegel$cpersonnage légendaire
         #0
530
         ##
               $3FRBNF12116392$8frepol$aFraszki nowe Sowizrzałowe
530
         ##
               $3FRBNF12116307$8frepol$aFraszki Sowizrzała nowego
530
         ##
               $3FRBNF12116401$8frepol$aSowizrzał nowy
730
         ##
               $8frepol$aSowizrzał
730
         ##
               $8fredan$aUglspil
801
         #0
               $aFR$bBNF$c20020320
810
         ##
               $aIFLA, Anonymous classics, 1978
         ##
810
               $aUlenspiegel, de sa vie, de ses œuvres : éd. critique du plus ancien Ulespiègle français du
               XVIe s. / Jelle Koopmans et Paul Verhuyck, 1988
810
         ##
               $aDLL; Laffont Bompiani, Œuvres
         ##
810
               $aBN Cat. gén. 1960-1969
```

Lieu d'édition

Exemple 1 ■

```
Venise (Italie)
Label
           *****cx##k22****###45##
100
          $a20001206ascry0103####ba0
123
      ##
          $de0122000$ee0122000$fn0452600$gn0452600
152
      ##
          $aPPIAK
160
      ##
          $ae-it---
      ##
          $8scrita$aItalija$dVenezia
260
      ##
          $8scrscr$aItalija$dBenetki
460
      ##
          $8scrlat$aItalija$dVinegia
460
801
      #0
810
      ##
          $aThe Times Atlas of the World
```

Exemple 2 ■

```
Osijek (Croatie)
Label
          *****cx##k22****###45##
100
          $a20001206ascry0103####ba0
          $de0184200$ee0184200$fn0453300$gn0453300
123
     ##
152
     ##
          $aPPIAK
160
     ##
          $ae-ci---.
     ##
260
          $8scrscr$aHrvatska$dOsijek
460
     ##
          $8scrlat$aHrvatska$dMursa
460
     ##
          $8scrlat$aHrvatska$dEssekinum
460
     ##
          $8scrhun$aHrvatska$dEssek
801
      #0
          $aHR
810
          $aThe Times Atlas of the World
```

Deux exemples d'origine croate. La langue de catalogage est le serbo-croate. L'agence de catalogage a jugé utile de fournir les coordonnées géographiques des lieux d'édition (zone 123), de même que les codes de zone géographique (zone 160).

```
*****nx##k22****###45##
Label
          Identificateur de la notice d'autorité
001
100
      ##
          $a20030704afrey0103####ba0
102
      ##
          $aFR
106
      ##
          $a1
152
      ##
          $aAFNOR
260
          $8frefre$aFrance$bRhône-Alpes$cRhône$dLyon
300
          $aPremier livre imprimé à Lyon en 1473
460
      ##
          $8frefrm$dLion
460
      ##
          $8frelat$dLugdunum
          $8frelat$dAugusta Lugdunensis
460
      ##
      #0
          $aFR$bEtablissement$c20030721
801
810
          $aDeschamps
```

Exemple 4

```
*****nx##k22****###45##
Label
          Identificateur de la notice d'autorité
001
          $a20030704afrey0103####ba0
100
      ##
102
      ##
          $aNL
106
      ##
          $a1
152
          $aAFNOR
260
          $8frefre$aPays-Bas$bHollande méridionale$dLeyde
300
      0#
          $aPremier livre imprimé à Leyde en 1483
460
          $8fredut$dLeyden
460
      ##
          $8frelat$dLugdunum Batavorum
          $8frelat$dLeida
460
      ## $8fredut$aPays-Bas$bHollande méridionale$dLeiden
760
      #0 $aFR$bEtablissement$c20030721
801
810
      ## $aDeschamps
```

Notice d'autorité française, où la forme parallèle est utilisée pour entrer une forme dans une autre langue, également valide selon les normes (en l'occurrence, la forme officielle néerlandaise du nom de la ville), sans lien vers une notice d'autorité rédigée dans cette autre langue : la langue du catalogue reste le français et les sous-zones 260 \$a et \$b demeurent donc rédigées en français

Label		****nx##k22****###45##
001		Identificateur de la notice d'autorité
100	##	\$a20030704afrey0103####ba0
102	##	\$aFR
106	##	\$a1
152	##	\$aAFNOR
260	##	\$8frefre\$aFrance\$bProvence-Alpes-Côte d'Azur\$cAlpes Maritimes\$dNice
300	0#	\$aL'imprimerie ne serait attestée à Nice qu'au début du XVIIème siècle : 1608 d'après Deschamps
460	##	\$8frelat\$dNicaea
460	##	\$8frelat\$dNicensis urbs
460	##	\$8freita\$dNizza
460	##	\$8freroa\$dNissa
801	#0	\$aFR\$bEtablissement\$c20030721
810	##	\$aDeschamps

Auteur / Titre

Exemple 1 🔺

Label		****ex##h22****###45##
001		031541151
005		20010109215440.1
035		FrBN008488459
100	##	\$a19921202afrey0103####ba0
101	##	\$alat
102	##	\$aXX
106	##	\$a0
152	##	\$aAFNOR
240	##	\$8frefre\$aBoèce (0480 ?-0524)\$tDe la consolation de la philosophie
300	0#	\$aDialogue philosophique en 5 livres, alternant vers et prose, entre une femme qui personnifie la
		philosophie et l'auteur
440	##	\$8frefre\$aBoèce (0480 ?-0524)\$t≠NSB≠De la ≠NSE≠consolation de la philosophie
440	##	\$8frefre\$ aBoèce (0480 ?-0524))\$tConsolation de philosophie
440	##	\$8freeng\$aBoethius (d. 524)\$t≠NSB≠The ≠NSE≠consolation of philosophy
440	##	\$8frelat\$aBoethius, Anicius Manlius Severinus (0480 ?-0524)\$tDe consolatione philosophiae
440	##	\$8frelat\$aBoethius, Anicius Manlius Severinus (0480 ?-0524)\$tPhilosophiae consolationis
740	##	\$8frelat\$aBoethius, Anicius Manlius Severinus (0480 ?-0524)\$tConsolatio philosophiae
801	#0	\$aFR\$bABES\$c20030704
810	##	\$aLaffont-Bompiani, Œuvres\$bDe la consolation de la philosophie
810	##	\$aKleine Pauly\$bConsolatio philosophiae
810	##	\$aEncyclopedia universalis, 1985bConsolation de philosophie
		• •

Auteur / Rubrique de classement

Exemple 1 -

```
*****cx##i22****###45##
Label
001
           030679966
005
           20010109055309.5
035
           FrBN007111156
100
           $a19910624afrey0103####ba0
101
      ##
           $alat
102
      ##
           $aXX
106
      ##
           $a0
152
      ##
           $aAFNOR
           $8frefre$aCicéron (0106-0043 av. J.-C.)$tDiscours
245
      ##
300
           $aRecueil de 58 discours politiques et plaidoiries
330
      0#
           $aÀ utiliser pour les éditions collectives, complètes ou partielles, de plus de trois discours
445
      ##
           $8frefre$aCicéron (0106-0043 av. J.-C.)$tOraisons
      ##
445
           $8freeng$aCicero, Marcus Tullius$tOrations
      ##
           $8freita$aCicero, Marcus Tullius$tOrazioni
445
           $8frelat$aCicero, Marcus Tullius (0106-0043 av. J.-C.)$tOrationes
745
      ##
           $aFR$bABES$c20030704
801
      #0
           $aCollection Budé$bDiscours
810
      ##
810
      ##
           $aTeubner$bOrationes
810
           $aLaffont-Bompiani, Oeuvres
```

Famille

Exemple 1

```
Label
          *****cx##e22****###45##
001
          FRBNF12042873
005
           19910226105539.0
          $a19870618afrey0103####ba0
100
106
      ##
          $a2
152
      ##
          $brameau
220
      ##
          $aAtrides (mythologie grecque)
          $aFR$bBnF$c19910226
801
      #0
810
      ##
          $aGDEL
          $aLa famille des Atrides dans la littérature / H. Bonnéric. 1986
810
      ##
810
          $aLaval RVM, 1990-08
```

Exemple 2

```
*****cx##e22****###45##
Label
001
          FRBNF11938547
005
          19920122150532.0
100
          $a19810429afrey0103####ba0
101
     ##
          $afre
102
     ##
          $aFR
106
     ##
          $a2
152
     ##
          $brameau
220
     ##
          $aDelay (famille)
801
     #0
          $aFR$bBnF$c19920122
     ## $aAvant-mémoire / Jean Delay. 1979
810
```

```
Label
          *****cx##e22****###45##
001
          FRBNF11938962
005
          20021112235537.0
100
          $a19820908afrey0103####ba0
102
          $aFR$aES
106
          $a2
152
      ##
          $brameau
220
      ##
          $aBourbon (famille de)
          $aBourbon, Maison de
420
      ##
          $5h$311947143$aBourbon-Busset (famille de)
520
      ##
520
      ##
          $5h$312037560$aBourbon-Parme (famille de)
520
      ##
          $5h$312382067$aBourbon-Sicile (maison de)
520
          $5h$312300561$aCondé (famille de)
      ##
550
      ##
          $312070469$aNoblesse$yFrance
550
          $312011366$aRois et souverains$yFrance
550
          $312479535$aRois et souverains$yEspagne
      ##
801
      #0
          $aFR$bBnF$c20021112
810
      ##
          $aGDEL
```

Matière nom commun

Exemple 1 -

```
Label
          *****cx##i22****###45##
001
          FRBNF11948215
005
          19900913000000.0
          $a19820908afrey0103####ba0
100
106
     ##
          $a2
152
     ##
          $brameau
250
     ##
          $aRadicalisme
450
     ##
          $aExtrémisme (politique)
     ##
          $5h$311948045$aExtrême gauche
550
550
     ##
          $5h$311967340$aRadicaux (politique)
550
     ##
          $5h$312189377$aÉcole économique radicale
          $5g$311934231$aIdées politiques
550
      ##
          $aFR$bBnF$c19900913
801
      #0
810
     ##
          $aLaval RVM, 1990-02
```

Exemple 2

```
Label
           *****cx##j22****###45##
001
           FRBNF11948216
005
           19930810000000.0
100
           $a19820908afrey0103####ba0
106
      ##
           $a2
152
      ##
           $brameau
250
           $aRadicalisme$yFrance
      ##
           $aEn France, le nom de "radicaux" apparaît à partir de 1843 pour désigner ceux qui revendiquent
300
           l'héritage de la Révolution française, prônent une politique de réformes pour réaliser pleinement la
           laïcité, la liberté et l'égalité
510
      02
           $311866841$aParti républicain radical et radical-socialiste$cFrance
           $aFR$bBnF$c19930810
801
      #0
810
      ##
           $aGDEL
      ##
815
           $aLCSH, 1992-12
```

```
*****cx##j22****###45##
Label
001
           FRBNF13772903
005
           20020124000000.0
100
      ##
           $a20020117afrey0103####ba0
106
      ##
           $a2
      ##
           $brameau
152
           $aBiologie des rivages
250
450
      ##
           $aBiologie des côtes
450
      ##
           $aBiologie du littoral
           $aBiologie du rivage
450
      ##
450
      ##
           $aBiologie littorale
      ##
           $aLittoral$xBiologie
450
      ##
450
           $aRivage$xBiologie
550
      ##
          $311975965$aRivage
      ##
          $5h$311964794$aAnimaux des rivages
550
550
           $5h$311971142$aÉcologie des rivages
```

```
## $5h$311977188$aPlantes des rivages
## $5g$311931063$aBiologie marine
#0 $aFR$bBnF$c20020124
## $aLCSH (http://corc.oclc.org), 2002-01-24 (Authorities)
550 ##
550
801
```

810

Label		****ex##j22****###45##		
001		FRBNF11938887		
005		20000219000000.0		
100	##	\$a19840821afrey0103####ba0		
106	##	\$a2		
152	##	\$brameau		
250	##	\$aLivres illustrés pour enfants		
330	1#	\$aSous cette vedette de forme, on trouve les ouvrages pour enfants dont l'illustration existe en		
		rapport au texte. Les ouvrages dont l'image constitue l'essentiel de l'ouvrage se trouvent sous Livres		
		d'images. Les ouvrages traitant des livres illustrés pour enfants se trouvent sous Livres illustrés		
		pour enfants Histoire et critique		
450	##	\$aAlbums pour enfants		
450	##	\$aEnfants\$xLivres illustrés		
450	##	\$aLivres d'enfants		
450	##	\$aLivres pour enfants illustrés		
450	##	\$aLivres pour la jeunesse		
550	##	\$311975965\$aIllustrateurs pour la jeunesse		
550	##	\$311965688\$aLivres d'images		
550	##	\$312455287\$aLivres tactiles		
550	##	\$312489722\$aLivres en carton		
550	##	\$5h\$312343080\$aLivres animés		
550	##	\$5h\$312062706\$aLivres-jeux		
550	##	\$5g\$312196668\$aArticles pour enfants		
550	##	\$5g\$311937280\$aEnfants\$xLivres et lecture		
550	##	\$5g\$311932269\$aLittérature pour la jeunesse		
550	##	\$5g\$313318510\$aLivres illustrés		
801	#0	\$aFR\$bBnF\$c20000219		
810	##	\$aLa Joie par les livres		
810	##	\$aLCSH (en ligne), 2000-02-19		

Nom de territoire ou nom géographique

Exemple 1 -

```
Label
          *****nx##c22****###45##
001
          FRBNF12001215
100
          $a19910212afrey0103####ba0
106
      ##
          $a2
123
     ##
          $de0214700$ee0225900$fn0375300$gn0365900
152
          $brameau
215
          $7ba0yba0y$8frefre$aArcadie (Grèce)
     ##
          $aNome du Péloponnèse
300
      1#
          $aSiège de la nomarchie : Trípolis
300
      1#
          $aSuperficie: 4419 km2
356
415
          $7ba0yba0a$8fregre$aArkadía (Grèce)
415
          $7ba0yba0b$8fregre$aArkadhía (Grèce)
          $5g$311942550$7ba0yba0y$8frefre$aPéloponnèse (Grèce)
515
801
      #0
          $aFR$bBnF$c20030704
810
     ##
          $aGDEL
     ##
          $aSY 1990/91
810
```

Exemple 2

```
Label
           *****cx##c22****###45##
001
           FRBNF11932772
005
           20020218000000.0
100
           $a19810212afrey0103####ba0
106
      ##
           $a2
152
      ##
           $brameau
215
           $aRhône (cours d'eau)
300
      1#
           $aFleuve de France et de Suisse
305
           $aVoir aussi la subdivision$bEt le Rhône$aaux collectivités, familles et personnes
      1#
           $aSource en Suisse, à l'extrémité Est du canton du Valais : Glacier du Rhône (1850 m d'altitude)
356
356
           $aLongueur : 812 km (290 km en Suisse dont 72 à travers le Lac Léman)
415
      ##
           $8frelat$aRhodanus (cours d'eau)
      ##
           $8frefre$aRhône
415
           $313609818$aEt le Rhône
      ##
550
550
           $5g$312042845$aCours d'eau$yFrance
550
           $5g$311974615$aCours d'eau$ySuisse
801
      #0
           $aFR$bBnF$c20020218
810
      ##
           $aGLU
```

Label		*****cx##c22****###45##
001		FRBNF11954599
005		19910108000000.0
100	##	\$a19841123afrey0103####ba0
106	##	\$a2
152	##	\$brameau
215	##	\$aBeuvray, Mont (France)
300	1#	\$aSommet du Morvan
356	##	\$aAltitude: 810 m
515	##	\$5h\$311967823\$aBibracte (ville ancienne)

```
515 ## $5g$311933529$aMorvan (France)
550 ## $5g$312009232$aMontagnes$yFrance -- Nièvre
550 ## $5g$312008569$aMontagnes$yFrance -- Saône-et-Loire
801 #0 $aFR$bBnF$c19910108
810 ## $aGDEL
```

Label		*****nx##c22****###45##
001		FRBNF122233225
100	##	\$a19911028afrey0103####ba0
106	##	\$a2
152	##	\$brameau
215	##	\$aYonne (France)\$xAntiquités
515	##	\$5h\$311952790\$aLes Fontaines-Salées (Yonne ; site archéologique)
515	##	\$5h\$312455251\$aArcy-sur-Cure, Grottes d' (France)
515	##	\$5h\$312489625\$aLe Pré-des-Forges (Yonne ; site archéologique)
515	##	\$5h\$312534338\$aLes Fouetteries (Yonne ; site archéologique)
801	#0	\$aFR\$bBnF\$c19911028
810	##	\$aL'Yonne et son passé : 30 ans d'archéologie : exposition. 1989

Annexe O - Changements du format

Cette annexe récapitule les changements du format. De nouvelles pages seront publiées pour cette section à chaque mise à jour du format.

Nouvelle édition (2001)

Cette liste regroupe les changements intervenus depuis la publication de la première édition anglaise du format en 1991. Les changements ont été décidés par le Comité permanent UNIMARC au cours des réunions tenues de 1997 à 1999. Les amendements se répartissent entre les catégories suivantes :

- 1. présentation plus claire des données, cohérente avec celle du Manuel UNIMARC Format bibliographique ;
- 2. prise en compte des recommandations du *Groupe de travail sur le contenu minimal des notices d'autorité et le Numéro international normalisé des données d'autorité* (Working Group on Minimal Level Authority Records and International Standard Authority Data Number), publiées dans le rapport *Mandatory data elements for internationally shared resource authority records*, IFLA/UBCIM, 1998;
- 3. développement du format pour faciliter les liens avec les ressources électroniques et promouvoir l'échange international des données d'autorité.

Paragraphes supprimés

Données dans une autre écriture : l'exemple américain a été remplacé par un nouvel exemple Notes explicatives : la note (5) a été supprimée et les notes suivantes ont été renumérotées

Nouveaux paragraphes

Préface de la seconde édition

Nouvelles zones

- 1035 Identificateur de la notice dans un autre système
- 101 Langue de l'entité
- Nationalité de l'entité
- Zone de données codées : Nom de personne / Nom de collectivité / Famille / Marque, utilisés comme vedettes matière
- Zone de données codées : Nom de personne
- Zone de données codées : Nom de territoire ou nom géographique
- 216 Vedette Marque
- 260 Vedette Lieu d'édition
- 280 Vedette Forme, genre ou caractéristiques physiques
- Note sur la biographie et l'activité
- 356 Note géographique
- Forme rejetée Marque
- 460 Forme rejetée Lieu d'édition
- 480 Forme rejetée Forme, genre ou caractéristiques physiques
- 516 Forme associée Marque
- 560 Forme associée Lieu d'édition
- 580 Forme associée Forme, genre ou caractéristiques physiques
- 716 Forme parallèle Marque
- 760 Forme parallèle Lieu d'édition
- 780 Forme parallèle Forme, genre ou caractéristiques physiques
- 836 Information sur les vedettes remplacées
- 856 Adresse électronique et mode d'accès
- 886 Données non converties du format source

Changement de nom ou de fonction d'une zone

Zone de données codées : Nom de collectivité

Nouvelles sous-zones ou nouveaux codes

```
Label de notice la position 9 a été définie : Type d'entité
100 $a position 12 (Code de translittération) : de nouveaux codes ont été définis : d, e, f
100 $a positions 13-16 (Jeu de caractères) : de nouveaux codes ont été définis : 08, 09, 11
100 $a positions 13-16 (Jeu de caractères) : un nouveau code a été réservé : 10
100 $a positions 21-22 (Écriture de catalogage) : de nouveaux codes ont été définis : ma, mb
100 $a la position 23 a été définie : Sens de l'écriture de catalogage
Sous-zone de contrôle $7 : le nom a été changé en « Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette »
Sous-zone de contrôle $7 : les positions 4-7 ont été définies : Écriture de la racine de la vedette
Sous-zone de contrôle $8 : le nom a été changé en « Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette »
Sous-zone de contrôle $8 : les positions 3-5 ont été définies : Langue de la racine de la vedette
2XX $i Subdivision de forme
        Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
         Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
245
4XX $j Subdivision de forme
         Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
         Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
5XX $j
        Subdivision de forme
         Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
540
         Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
545
        Subdivision de forme
7XX $i
740
         Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
745
         Introduction de la technique des sous-zones classiques : $a, $t, $j, $x, $y, $z
```

Changements de statut

Sous-zone de contrôle \$3 : son utilisation est autorisée dans le bloc 3XX Sous-zone de contrôle \$8 : son utilisation est autorisée dans le bloc 2XX

UNIMARC – Format des notices d'autorité. Appendice

Exemples retirés car non conformes à l'utilisation française du format

Guide d'utilisation - 8 Utilisation du format

Exemple 1 ■:

Exemple rédigé selon le format international

Notice 1 (Notice de renvoi MARC)

\$\frac{1}{200}\$ \$\frac{\pmain}{200}\$ \$

Notice 2 (Notice d'autorité MARC)

200 #1 **\$a**Ajar**\$b**Émile

400 #1 \$5z0\$aKacew\$bRomain [variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage]

Notice 3 (Notice d'autorité MARC)

200 #1 \$aGary\$bRomain

400 #1 \$5z0\$aKacew\$bRomain [variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du Code de suppression du renvoi à l'affichage

Divergence avec l'application française

Dans la pratique française, on n'utilise pas les notices de renvoi. Pour un auteur ayant utilisé plusieurs pseudonymes pour des productions différentes et donnant donc lieu à autant de vedettes dans le catalogue, on établit une notice d'autorité pour chaque vedette : la forme retenue est le pseudonyme et chaque notice d'autorité contient le nom d'état-civil en forme rejetée ; dans la zone 400, la sous-zone \$5 est utilisée pour qualifier la forme (code « f » = nom d'état civil) et ne contient pas de code de suppression de renvoi.

Exemple rédigé selon la pratique française

Notice 1 (Notice d'autorité MARC)

200 #1 \$aAjar\$bÉmile

400 #1 \$5f\$aKacew\$bRomain [variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du code relatif aux mentions de formes associées ou rejetées approprié; on n'utilise pas le code de suppression de renvoi]

Notice 2 (Notice d'autorité MARC)

200 #1 \$aGary\$bRomain

400 #1 \$5f\$aKacew\$bRomain [variante de forme apparaissant en tant que forme rejetée accompagnée du code relatif aux mentions de formes associées ou rejetées approprié ; on n'utilise pas le code de suppression de renvoi]

Sous-zones de contrôle - \$0

EX 2 ■ :

Exemple rédigé selon le format international

Notice 1

Notice d'autorité MARC

- 210 01 \$aFrance\$bMinistère de la culture et de la communication\$c1997-....
- 510 01 \$5a\$0Après le 4 juin 1997, voir\$3frBN011535673\$aFrance\$bMinistère de la culture\$c1995-1997

La consigne d'utilisation sert à générer la formule qui est utilisée dans la notice de renvoi affichée à partir de la zone 510

Notice d'autorité affichée

France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....) << France. Ministère de la culture (1995-1997)

Notice de renvoi affichée

France. Ministère de la culture (1995-1997)

Après le 4 juin 1997, voir : >> France. Ministère de la culture et de la communication (1997-...)

Notice 2

Notice d'autorité MARC

- 210 01 \$aFrance\$bMinistère de la culture\$c1995-1997
- 510 01 \$5b\$0Avant le 4 juin 1997, voir\$3frBN012345678\$aFrance\$bMinistère de la culture et de la communication\$c1997....

Divergence avec l'application française

Dans la pratique française, on ne génère pas de notice de renvoi à partir des zones 4XX ou 5XX : la consigne d'utilisation sert uniquement à introduire la forme associée figurant dans la zone 510 et précise le code relatif aux mentions de formes associées ou rejetées figurant dans la sous-zone \$5 (a = vedette antérieure ou b= vedette postérieure).

Exemple rédigé selon la pratique française

Notice 1

Notice d'autorité MARC

- 210 01 \$aFrance\$bMinistère de la culture et de la communication\$c1997-....
- 510 01 \$5a\$0Avant le 4 juin 1997, voir\$3frBN011535673\$aFrance\$bMinistère de la culture\$c1995-1997

La consigne d'utilisation indique qu'avant le 4 juin 1997, il faut se reporter à la notice France. Ministère de la culture (1995-1997).

Notice d'autorité affichée

France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....) Avant le 4 juin 1997, voir : << France. Ministère de la culture (1995-1997)

Notice 2

Notice d'autorité MARC

- 210 01 \$aFrance\$bMinistère de la culture\$c1995-1997
- 510 01 \$5b\$0Après le 4 juin 1997, voir\$3frBN012345678\$aFrance\$bMinistère de la culture et de la communication\$c1997....

La consigne d'utilisation indique qu'après le 4 juin 1997, il faut se reporter à la notice France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....), en cohérence avec le code figurant dans la sous-zone \$5 (b = vedette postérieure).

Sous-zones de contrôle - \$5

EX 3 **■** :

Exemple rédigé selon le format international

Notice d'autorité MARC

210 02 \$aCoopération et aménagement\$cFrance

510 02 \$5a\$aSecrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat\$cFrance

Notice d'autorité affichée

Coopération et aménagement (France)

<< Secrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat (France)

Notice de renvoi affichée

Secrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat (France)

Après, voir aussi : >> Coopération et aménagement (France)

Divergence avec l'application française

Dans la pratique française, on ne génère pas de notice de renvoi à partir des zones 4XX ou 5XX : le code relatif aux mentions de formes associées ou rejetées figurant dans la sous-zone \$5 (a = vedette antérieure) est utilisé pour qualifier la forme associée et génère une mention précédant la forme associée dans la notice d'autorité affichée.

Exemple rédigé selon la pratique française

Notice d'autorité MARC

210 02 \$aCoopération et aménagement\$cFrance

510 02 \$5a\$aSecrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat\$cFrance

Notice d'autorité affichée

Coopération et aménagement (France)

Avant, voir : << Secrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat (France)

Sous-zones de contrôle - \$5

EX 6 **■** :

Exemple rédigé selon le format international

Notice d'autorité MARC

```
    200 #0 $aMarie de la Trinité$cdominicaine$f1904-1999
    300 0# $aNom en religion de : Rosa Boiral. - Dominicaine au Monastère Sainte-Catherine de Langeac (43300, Haute-Loire)
    400 #1 $5m$aBoiral$bRosa
```

Notice d'autorité affichée

Marie de la Trinité (dominicaine, 1904-1999) < Boiral, Rosa (nom dans le siècle)

Notice de renvoi affichée

Boiral, Rosa

Voir sous nom en religion : > Marie de la Trinité (dominicaine ; 1904-1999)

Divergence avec l'application française

Dans la pratique française, on ne génère pas de notice de renvoi à l'affichage à partir de la zone 400. A l'affichage, il n'y aura donc que la notice d'autorité avec sa forme rejetée.

Exemple rédigé selon la pratique française

Notice d'autorité MARC

```
    200 #0 $aMarie de la Trinité$cdominicaine$f1904-1999
    300 0# $aNom en religion de : Rosa Boiral. - Dominicaine au Monastère Sainte-Catherine de Langeac (43300, Haute-Loire)
    400 #1 $5m$aBoiral$bRosa
```

Notice d'autorité affichée

Marie de la Trinité (dominicaine ; 1904-1999) < Boiral, Rosa (nom dans le siècle)

Sous-zones de contrôle - \$5 pos. 1

EX1 ■

Exemple rédigé selon le format international

Notice 1 Notice de renvoi MARC

- 210 02 SaParibas
- 310 0# \$aVoir au\$bGroupe Paribas\$aet à sa compagnie holding de contrôle la\$bCompagnie financière de Paribas\$aainsi qu'à ses filiales

Notice 2 Notice d'autorité MARC

- 210 02 **\$a**Groupe Paribas
- 300 0# \$aGroupe multinational constitué par: la Compagnie financière de Paribas, société holding de contrôle du Groupe; un ensemble de banques; de nombreuses participations, en particulier dans des entreprises industrielles et commerciales, regroupées dans des sociétés holding spécialisées
- 410 02 **\$5**z**0**\$aParibas

Notice 3 Notice d'autorité MARC

- 210 02 \$aCompagnie financière de Paribas
- 300 0# \$a Société holding de contrôle du Groupe Paribas. Nationalisée en 1982
- 410 02 **\$5**z0**\$**aParibas

Divergence avec l'application française

Dans la pratique française, on n'utilise pas les notices de renvoi. Dans le cas de formes rejetées communes à plusieurs notices d'autorité, chaque notice d'autorité contient la forme rejetée dans une zone 4XX; la zone 4XX contient une sous-zone \$5 lorsqu'il y a lieu de qualifier la forme rejetée (par exemple, un sigle); lorsqu'elle est présente, la sous-zone \$5 ne contient pas de code de suppression de renvoi.

Dans cet exemple, la sous-zone \$5 n'est pas utilisée dans la pratique française (pas de code approprié pour qualifier la forme rejetée)

Exemple rédigé selon la pratique française

Notice 1 Notice d'autorité MARC

- 210 02 \$aGroupe Paribas
- 300 0# \$aGroupe multinational constitué par: la Compagnie financière de Paribas, société holding de contrôle du Groupe; un ensemble de banques; de nombreuses participations, en particulier dans des entreprises industrielles et commerciales, regroupées dans des sociétés holding spécialisées
- 410 02 **\$a**Paribas

Notice 2 Notice d'autorité MARC

- 210 02 \$aCompagnie financière de Paribas
- 300 0# \$a Société holding de contrôle du Groupe Paribas. Nationalisée en 1982
- 410 02 **\$aParibas**

NdT: Les vedettes établies pour Paribas et les diverses sociétés du groupe ont évolué depuis l'édition anglaise du format : les notices d'autorité données en exemple n'existent plus telles quelles.